Quatre-vingt-sixième année. — N° 66. Le Numéro : 35 francs. Samedi 20 Mars 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION

Tous les textes concernant **les primes et les prêts spéciaux, l'aide complémentaire et les logements économiques,** mis à jour à la date du 15 mars 1954 par les soins du ministère de la reconstruction et du logement, ont été réunis en un volume de 250 pages (in-8° carré) qui est mis en vente au prix de 250 F:

A la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e) ;

A la recette générale des finances de la Seine (bureau de vente des publications), 19, rue Scribe, à Paris.

Ce volume est également expédié, sans frais, contre versement aux Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), de la somme de **250** F par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant acceptation de démission d'un membre du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés (p. 2634).

Ministère de la justice.

Décrets du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans différents grades de la hiérarchie judiciaire (p. 2634).

Décrets du 15 mars 1954 portant changement de noms et rectificatif (p. 2680).

Décret du 19 mars 1954 portant délégation d'un magistrat à la cour de cassation (p. 2681).

Décret du 19 mars 1954 rapportant les dispositions du décret du 17 août 1953 portant nomination d'un greffier de la justice de paix du Telagh (p. 2681).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 54-297 du 15 mars 1954 déclarant la nécessité d'un nouveau dénombrement général de la population (p. 2681).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 15 mars 1954 portant nomination du président du comité national de la productivité (p. 2682).

Décret n° 54-298 du 18 mars 1954 modifiant le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique (p. 2682).

Décret n° 54-299 du 19 mars 1954 relatif à l'organisation d'un marché annexe des Halles centrales de Paris à la gare de Paris-Bercy (p. 2682).

Décret du 19 mars 1954 portant nomination du président directeur général du Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine (p. 2682).

Arrêté du 17 mars 1954 approuvant le transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 2683).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 19 mars 1954 relatifs au comité consultatif de l'artisanat (p. 2683).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 4 mars 1954 précisant les modalités d'application, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (p. 2683).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 54-300 du 15 mars 1954 portant modification du décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance (p. 2685).

Arrêté du 10 mars 1954 fixant les conditions d'application de l'arrêté du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances (p. 2685).

Arrêté portant nomination de régisseurs d'avances (p. 2687).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du vendredi 19 mars 1954 (p. 2687).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 19 mars 1954. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 2687).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 18 et 19 mars 1954. — Convocations de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la séance du mardi 16 mars 1954 (p. 2688).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2689).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à l'unification des vêtements de travail et à la sélection de deux nouveaux types de tissus de coton opérées par le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles (p. 2689).

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées (p. 2690).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Savoie (p. 2690).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lodève (Hérault) (p. 2690).

Annonces (p. 2691).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 24 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 19 mars 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1033).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.

Par arrêté du 17 mars 1954, la démission, pour convenances personnelles, de M. Philippe Lamirault, chef du secrétariat particulier, est acceptée à compter du 1er mars 1954.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration dans les différents grades des magistrats du parquet;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953, modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-568 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, en qualité de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, au 5e échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter de ladite date:

MM. Voulet, conseiller à la cour d'appel de Paris.

Boulbes, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Lecourtier, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Art. 2. — MM. Delacroix, Mérimée, Noël, Potier et Tunc, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sont intégrés au 5e échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du troisième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, 1 an 8 mois 3 jours.

Aymond, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, 5 mois 5 jours.

Trannoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, 5 mois 5 jours.

Art. 4. — MM. Cannat, Monteil et Paucot, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 5. — MM. Abgrall, Barthelemy, Graille, Jeanselme, Lhez, Mallet, Navelot et Reulos, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 6. — M. Fourdrinier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade avec une ancienneté, dans cet échelon, de 1 an 8 mois et 8 jours.

Art. 7. — MM. Juston, Lutz, Parant, Porre et Valson, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sont intégrés au 2e échelon du troisième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 8. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Mac Aleese, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, 1 an 10 mois 28 jours.

Paillé, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, 1 an 2 mois 22 jours.

Lamarche, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, 9 mois 25 jours.

Saltet de Sablet d'Estières, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, 5 mois 19 jours.

Art. 9. — MM. Balmary et Chevalier, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, sont intégrés, en qualité de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 10. — M. Verrier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, est intégré au 5e échelon du quatrième grade et promu au 6e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 11. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Jary, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 1 mois 15 jours.

Vergne, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 1 mois 15 jours.

Perdriau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 3 mois 2 jours.

Bruneau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 7 mois 10 jours.

Baudoin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 mois 27 jours.

Joubrel, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 mois 27 jours.

Art. 12. — MM. Bouly, Gigault de Crisenoy, Géraud, Métayer-Mathieu, Mouthon et Rocca, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 13. — MM. Coucoureux et Auboin, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 14. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Pons, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 8 mois 1 jour.

Bergeret, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 7 mois.

Art. 15. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Franck, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 8 mois 18 jours.

Amathieu, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 1 mois 16 jours.

Francon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 8 mois 22 jours.

Parmentier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 6 mois 1 jour.

Gaillac, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 4 mois 26 jours.

MM. Locqueneux, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 3 mois 9 jours.

Daigniez, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 mois 27 jours.

Morelli, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 mois 27 jours.

Poulon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 mois 27 jours.

Arnaud, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 mois 1 jour.

Mme Bruneau, épouse Challe, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 mois 1 jour.

Art. 16. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Bodevin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 1 an 2 mois 10 jours.

Foulon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 9 mois 20 jours.

Fau, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 4 mois 14 jours.

Perier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, 4 mois 3 jours.

Art. 17. — MM. Béraud et Falque, Mlle Pourcher et M. Veuillet, magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République, sont intégrés au 3e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 18. — MM. Bernard, Brin, Duquet, Fortier, Ribert, Schuler et Tharasse, substituts de procureur de la République détachés à l'administration centrale du ministère de la justice, sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 19. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Synvet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 7 mois 16 jours.

Gulphe, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 5 mois 11 jours.

Art. 20. — MM. Gozette, Henrotte, Marcombes et Pradère, substituts de procureur de la République détachés à l'administration centrale du ministère de la justice, sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 21. — MM. Duchiron, Fusil et Troty, substituts de procureur de la République détachés à l'administration centrale du ministère de la justice, sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 22. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Lung, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 6 mois 16 jours.

Pinot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 11 mois 16 jours.

Art. 23. — MM. Bénichou, Levade, Mercier, Nogaret et Thénard, substituts de procureur de la République détachés à l'administration centrale du ministère de la justice, sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 24. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. de Saint-Blancard, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 10 mois 21 jours.

Brugeille, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 9 mois 17 jours.

Monnet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 6 mois 16 jours.

Heyden, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 4 mois 16 jours.

MM. Malbec, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 4 mois 16 jours.

Scherrer, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 3 mois 16 jours.

Thuillier, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 2 mois.

Fontaine, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 11 mois 16 jours.

Art. 25. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Aubin, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 9 mois 17 jours.

Girault, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 mois 16 jours.

Art. 26. — MM. Cabannes et Gaury, substituts de procureur de la République détachés à l'administration centrale du ministère de la justice, sont intégrés au 3e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 27. — M. Dufayet, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est intégré au 2e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 28. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Ecoutin, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 8 mois 22 jours.

Chabrand, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 7 mois 12 jours.

de Tapieau, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 3 mois 22 jours.

Philippot, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 3 mois 16 jours.

Vaissette, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 1 an 3 mois 16 jours.

Mme Pradain, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 7 mois 5 jours.

M. Rocher, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 7 mois 4 jours.

Mlle Mazo, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 7 mois.

M. Benhamou, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, 15 jours.

Art. 29. — M. Baillargeat, Mme Aucourt, épouse Renon, et Mme Ludwig, épouse Rozès, substituts du procureur de la République détachés à l'administration centrale du ministère de la justice, sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du cinquième grade, en qualité d'attachés titulaires au ministère de la justice.

Art. 30. — M. Hatoux, substitut de procureur de la République détaché à l'administration centrale du ministère de la justice, est intégré, en qualité d'attaché titulaire au ministère de la justice, au 2e échelon du cinquième grade et promu au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

Art. 31. — M. Roignot, attaché titulaire au ministère de la justice, est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du cinquième grade.

Art. 32. — Mme Guilhem, épouse Bosc, MM. Bordas, Lesire, Schewin et Vincent, attachés titulaires au ministère de la justice, sont intégrés au 16 octobre 1953, au 2e échelon du cinquième grade et promus au 3e échelon.

Art. 33. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du cinquième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Viché, attaché titulaire au ministère de la justice, 9 mois 2 jours.

de Ribet, attaché titulaire au ministère de la justice, 5 mois 19 jours.

Allaer, attaché titulaire au ministère de la justice, 3 mois 14 jours.

Marcelli, attaché titulaire au ministère de la justice, 2 mois 29 jours.

Vilarem, attaché titulaire au ministère de la justice, 2 mois 1 jour.

Dallant, attaché titulaire au ministère de la justice, 1 mois 23 jours.

Galand, attaché titulaire au ministère de la justice, 1 mois 23 jours.

Duflef, attaché titulaire au ministère de la justice, 1 mois 10 jours.

Art. 34. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du cinquième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Goudet, attaché titulaire au ministère de la justice, 10 mois 2 jours.

Grégoire, attaché titulaire au ministère de la justice, 9 mois 12 jours

Peyre, attaché titulaire au ministère de la justice, 9 mois 10 jours.

Art. 35. — L'ancienneté dans chacun des échelons de la hiérarchie, telle qu'elle figure dans les articles ci-dessus, est fixée sans préjudice des bonifications d'ancienneté que les intéressés seraient encore susceptibles de faire valoir à des titres divers pour l'avancement d'échelon.

Art. 36. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (siège).

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit Conseil,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, modifiant le décret du 21 juillet 1927, portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953, modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 54-1129 du 26 septembre 1954 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration des magistrats dans les grade de la hiérarchie judiciaire (siège);

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories des magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, à l'échelon unique du premier grade (1er groupe):

MM. Martin, prémier président de la cour d'appel d'Agen.
Viguié, premier président de la cour d'appel d'Aix.
Durand, premier président de la cour d'appel d'Alger.
Labalette, premier président de la cour d'appel d'Amiens.
Mimin, premier président de la cour d'appel d'Angers.
Deltel, premier président de la cour d'appel de Basse-Terre.
Mauche, premier président de la cour d'appel de Bastia.
Fremiot, premier président de la cour d'appel de Besançon.
Duroussy, premier président de la cour d'appel de Bordeaux.
Mougenot, premier président de la cour d'appel de Bourges.
Franchi, premier président de la cour d'appel de Caen.
Dallant, premier président de la cour d'appel de Chambéry.
Pagniez, premier président de la cour d'appel de Colmar.
Linol, premier président de la cour d'appel de Dijon.
Mage, premier président de la cour d'appel de Douai.
Fournier, premier président de la cour d'appel de Fort-de-France.
Malespina, premier président de la cour d'appel de Grenoble.
Camus, premier président de la cour d'appel de Limoges.
Roland, premier président de la cour d'appel de Lyon.
Milon, premier président de la cour d'appel de Nancy.
Peregnaud, premier président de la cour d'appel de Nîmes.
Chaumont, premier président de la cour d'appel d'Orléans.
Sedille, premier président de la cour d'appel de Pau.
Babin, premier président de la cour d'appel de Poitiers.
Knœritzer, premier président à la cour d'appel de Rabat.
Kerambrun, premier président de la cour d'appel de Rennes.
Lapierre, premier président de la cour d'appel de Riom.
Salmon, premier président de la cour d'appel de Saint-Denis.
Espinasse, premier président de la cour d'appel de Toulouse.
Rousset, premier président de la cour d'appel de Tunis.

Art. 2. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du premier grade (2e groupe):

MM. Achalme, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Chevassu-Perigny, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Davost, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Didier, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Dubrujeand, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Leser, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Tassin, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Werquin, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

§ 2. — Sont intégrés au 1er échelon du premier grade (2e groupe) et promus au 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

MM. Boyer, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Janvier, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Mongmian, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Pihier, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
Vidal, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du premier grade (2e groupe), avec l'ancienneté dans l'échelon indiquée ci-dessous:

MM. Meiss, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 1 an 7 mois 5 jours.
Constant, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 1 an 6 mois 15 jours.
Drappier, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 1 an 15 jours.
Baufet, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 1 an 1 jour.
Laroque, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 1 an 1 jour.
Rochat, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 1 an 1 jour.
Denieul, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 9 mois 23 jours.
Bayon-Targe, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 6 mois 20 jours.
Necloux, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 3 mois 23 jours.
Dejean de La Batie, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 3 mois 2 jours.
Tesniere, président de chambre à la cour d'appel de Paris, 3 mois 2 jours.

Art. 3. — § 1er. — Sont intégrés au 1er échelon du deuxième grade et promus au 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

MM.
Bruneau, président de chambre.
Pierrucci, président de chambre.
Pournarède, président de chambre.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Chamski, président de chambre.
Cote, président de chambre.
Fontan, président de chambre.
Gallier, président de chambre.
Jobert, président de chambre.
Journau, président de chambre.
de Parade, président de chambre.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Pierson, président de chambre.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Beguier, président de chambre.
Dargent, président de chambre à la suite.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Salzedo, président de chambre.

Cour d'appel de Bastia.

M. Antona, président de chambre.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Nadau, président de chambre.
Thibaulot, président de chambre à la suite.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Baixas, président de chambre.
Perilland, président de chambre.
Renault, président de chambre.

Cour d'appel de Caen.

MM. Mengin, président de chambre.
Sebire, président de chambre.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Savoye, président de chambre.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Imler, président de chambre.
Mischlich, président de chambre.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Begis, président de chambre à la suite.
Chevrier, président de chambre.

Cour d'appel de Douai.

MM. Goffaux, président de chambre.
Masson, président de chambre.
Mossion, président de chambre.

Cour d'appel de Limoges.

M. Brissaud, président de chambre.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Gardon, président de chambre.
Marion, président de chambre.
Munier, président de chambre.
Souppe, président de chambre.

Cour d'appel de Montpellier

M. Magistre, président de chambre.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Callay, président de chambre.
Mettetal, président de chambre.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Gout, président de chambre.
Tommasi, président de chambre.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Bedel, président de chambre.

Cour d'appel de Pau.

M. Tricard-Graveron, président de chambre.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Blanchard, président de chambre.
Gorphe, président de chambre.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Bourcelin, président de chambre.
Hauw, président de chambre.
Leyat, président de chambre.
Voelckel, président de chambre.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Bouriel, président de chambre.
Lefriec, président de chambre.
Martin, président de chambre.
Ricaud, président de chambre.

Cour d'appel de Riom.

MM. Charlon, président de chambre.
Gagnon, président de chambre à la suite.
Thiriet, président de chambre.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Cabannes, président de chambre.
Grimoult-Dubar, président de chambre.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Calbairac, président de chambre.
Mabit, président de chambre.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Boumia, président de chambre.
Delouche, président de chambre.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM Chambert, président de chambre, 11 mois 27 jours.
Vilarem, président de chambre, 5 mois 20 jours.
Garbit, président de chambre, 2 mois 25 jours.

Cour d'appel d'Alger.

M Bagard, président de chambre, 4 mois 9 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M Lecat, président de chambre, 11 mois 1 jour.

Cour d'appel de Bourges.

M Daronde!, président de chambre, 7 mois 7 jours.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Kennel, président de chambre, 1 an 10 mois 11 jours.
Frank, président de chambre, 1 an 10 mois 6 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Truffier, président de chambre à la suite, 7 mois.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Ferran, président de chambre, 11 mois 26 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Saulnier, président de chambre, 1 an 2 mois 18 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Petit, président de chambre, 1 an 15 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Le Roy, président de chambre, 10 mois 7 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Thabaut, président de chambre, 1 an 15 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Timbal, président de chambre, 6 mois 22 jours.

Art. 4. — § 1er. — Sont intégrés au 1er échelon du deuxième grade et promus au 2e échelon avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953.

MM. Aurenge, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Barbey, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Bardouillet, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Barrau, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Beringuier, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Berry, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Bordessoulles, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Brisson, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Chauveau, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Combeau, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Combier, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Cosse-Maniere, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Dedieu, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Degouy, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Dubois, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Dupin, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Ferrier, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Fialte, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Grolleron, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Gruffy, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Haquet, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Henocque, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Holleaux, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Jadin, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Laparre, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Le Cae, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Lesire, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Leygue, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Linais, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Linec, conseiller à la cour d'appel de Paris.
de Manoel-Saumane, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Maurice, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Mazeaud, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Médard, conseiller à la cour d'appel de Paris.
de Moissac, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Molinier, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Mounier, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Papon, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Parlange, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Périer, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Pernot, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Python, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Rogier, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Roynard, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Sire, conseiller à la cour d'appel de Paris.
Vallée, conseiller à la cour d'appel de Paris

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après :

MM. Ganssin, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 10 mois 19 jours.
Pieri, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 7 mois 5 jours.
Pomier, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 6 mois 15 jours.
Cannac, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 3 mois 15 jours.
Papot, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 3 mois 15 jours.
Lecharny, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 15 jours.
Grenier, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 1 jour.
Pottier, conseiller à la cour d'appel de Paris, 1 an 1 jour.
Gerbinis, conseiller à la cour d'appel de Paris, 7 mois 6 jours.
Larere, conseiller à la cour d'appel de Paris, 6 mois 2 jours.
Thibaut, conseiller à la cour d'appel de Paris, 3 mois 2 jours.
Thirion, conseiller à la cour d'appel de Paris, 3 mois 2 jours.

Art. 5. — § 1er. — Sont intégrés au 1er échelon du deuxième grade et promus au 2e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953 :

Cour d'appel d'Aix.

MM. Courdesse, président du tribunal de Marseille (en congé de longue durée).
Verne, président du tribunal de Toulon.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Depierris, président du tribunal d'Oran.
Martinet, président du tribunal d'Alger.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Azemard, président du tribunal d'Amiens.

Cour d'appel d'Angers.

M. Matard, président du tribunal d'Angers.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Davezan, président du tribunal de Bordeaux.
Meron, président du tribunal d'Angoulême.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Heitz, président du tribunal de Mulhouse.
Peiffert, président du tribunal de Metz.
Puech, président du tribunal de Strasbourg.

Cour d'appel de Dijon.

M. Purnot, président du tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

M. Lapeire, président du tribunal de Lille.

Cour d'appel de Grenoble

M. Jacquelin, président du tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Limoges.

M. Touzet, président du tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

M. Projean, président du tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Nancy.

M. Burguet, président du tribunal de Nancy.

Cour d'appel de Nimes.

M. Darroze, président du tribunal de Nimes.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Rocher, président du tribunal de Tours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Castillon, président du tribunal de Reims.
Laidet, président du tribunal de Pontoise.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Naltet, président du tribunal de Poitiers.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Ambialet, président du tribunal de Rabat.
Genard, président du tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Baschet, président du tribunal de Brest.
Cavellat, président du tribunal de Nantes.
Jacques, président du tribunal de Quimper.
Lelievre, président du tribunal de Rennes.

Cour d'appel de Riom.

M. Teissier, président du tribunal de Clermont-Ferrand.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Bosquet, président du tribunal de Rouen.
Turban, président du tribunal du Havre.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Benoit, président du tribunal de Toulouse.

Cour d'appel de Tunis.

M. Dechezelles, président du tribunal de Tunis.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Honoré, président du tribunal de Marseille, 1 an 9 mois 1 jour.
Bayer, président du tribunal de Nice, 10 mois 23 jours.

Cour d'appel d'Alger.

M. Girard, président du tribunal de Constantine, 1 an 6 mois 21 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Bault, président du tribunal de Colmar, 3 mois 1 jour.

Cour d'appel de Douai.

MM. Gaultier, président du tribunal de Valenciennes, 1 an 15 jours.
Lesoufle, président du tribunal de Béthune, 15 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Van Waetermeulen, président du tribunal de Saint-Etienne, 1 an 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Rioufol, président du tribunal de Montpellier, 5 mois 10 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Lelièvre, président du tribunal de Corbeil, 1 an 11 mois 4 jours.
Brochut, président du tribunal de Versailles, 3 mois 7 jours.

Art. 6. — § 1er. — Sont intégrés au 1er échelon du deuxième grade et promus au 2e échelon avec une ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Baur, vice-président au tribunal de la Seine.
Boque, vice-président au tribunal de la Seine.
Bocquet, vice-président au tribunal de la Seine.
de Bonnechose, vice-président au tribunal de la Seine.
Breton, vice-président au tribunal de la Seine.
Colomics, vice-président au tribunal de la Seine.
Deglaire, vice-président au tribunal de la Seine.
Dessirier, vice-président au tribunal de la Seine.
Drouillat, vice-président au tribunal de la Seine.
Dubujadoux, vice-président au tribunal de la Seine.
Dumonceau, vice-président au tribunal de la Seine.
Fatoux, vice-président au tribunal de la Seine.
Fœury, vice-président au tribunal de la Seine.
Gaucher, vice-président au tribunal de la Seine.
Houpert, vice-président au tribunal de la Seine.
Lachapelle, vice-président au tribunal de la Seine.
Le Bourdelles, vice-président au tribunal de la Seine.
Legendre, vice-président au tribunal de la Seine.
Levy (André), vice-président au tribunal de la Seine.
Mesnard, vice-président au tribunal de la Seine.
Rack, vice-président au tribunal de la Seine.
Sauve, vice-président au tribunal de la Seine.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Anselin, vice-président au tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 27 jours.
Cotxet de Andreis, vice-président au tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 27 jours.
Daumal, vice-président au tribunal de la Seine, 1 an 6 mois 15 jours.
Gagne, vice-président au tribunal de la Seine, 1 an 6 mois 15 jours.
Vismard, vice-président au tribunal de la Seine, 1 an 6 mois 15 jours.
MM. Hertzog, vice-président au tribunal de la Seine, 1 an 5 mois 10 jours.
Marlotte, vice-président au tribunal de la Seine, 11 mois 25 jours.
Trouillard, vice-président au tribunal de la Seine, 11 mois 25 jours.
Flamma, vice-président au tribunal de la Seine, 11 mois 12 jours.
Bourson, vice-président au tribunal de la Seine, 10 mois.
Le Foyer, vice-président au tribunal de la Seine, 7 mois 6 jours.
Nizay, vice-président au tribunal de la Seine, 7 mois 6 jours.
Chazal, vice-président au tribunal de la Seine, 3 mois 2 jours.

Art. 7. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. De Gouttes, conseiller.
Thau, conseiller.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Blanc, conseiller.
Bousquet, conseiller.
Colombies, conseiller.
Espenant, conseiller.
Fatou, conseiller.
Gillet d'Auriac de Brons, conseiller.
Grivel, conseiller.
Layneveze, conseiller.
Lebre, conseiller.
Mouraire, conseiller.
Portoukalian, conseiller.
Rouvier, conseiller.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Albertini, conseiller.
Allier, conseiller.
Blachier, conseiller.
Champeval, conseiller.
David, conseiller.
Decori, conseiller.
Desprez, conseiller.
Dorihac, conseiller.
Mahdi-Salah, conseiller.
Matre, conseiller.
Monnet, conseiller.
Osmont d'Amilly, conseiller.
Paget, conseiller.
Pratus, conseiller.
Rime, conseiller.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Carel, conseiller.
Lesselin, conseiller.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Belin, conseiller.
Berthiau, conseiller.
Diousidon, conseiller à la suite.
Jenvrin, conseiller.
Regis, conseiller.

Cour d'appel de Bastia.

M. Giovannetti, conseiller.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Guilleminot, conseiller.
Glodinon, conseiller.
Thuriet, conseiller.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Audubert, conseiller.
Guyonnet-Duperat, conseiller.
Lambert de Cesseau, conseiller.
Lauverjat, conseiller.
de Pourquery de Boisserin, conseiller.
Roux, conseiller.
d'Uhalt, conseiller.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Baudot, conseiller.
Gestat, conseiller.

Cour d'appel de Caen.

MM. Bersihand, conseiller.
Boitel, conseiller.
Kessis, conseiller.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Guillot, conseiller.
Tanguy, conseiller.
Veper, conseiller.
Villet, conseiller.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Charlot, conseiller.
Groetzinger, conseiller.
Krug, conseiller.
Lapiatte, conseiller.
Sadoul, conseiller.
Sibille, conseiller.
Suffert, conseiller.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Arnaud, conseiller.
Barge, conseiller.
Geoffroy de la Mothe, conseiller.
Girod, conseiller à la suite.
Limouzineau, conseiller.
Terrin, conseiller à la suite.

Cour d'appel de Douai.

MM. Dericke, conseiller.
Desfrançois, conseiller.
Girard, conseiller.
Heliot, conseiller.
Lannoy, conseiller.
Le Blant, conseiller.
Lenys, conseiller.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Bachelard, conseiller.
Bernat, conseiller.
Bouygues, conseiller.
Lefrançois, conseiller.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Bez, conseiller.
Debord, conseiller.
Hurlaux, conseiller.
de Thevenard, conseiller.
Villette, conseiller à la suite.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Aiglin, conseiller.
Chalin, conseiller.
Gelin, conseiller.
Gilbert, conseiller.
Martin, conseiller.
Moreau, conseiller.
Teissedre, conseiller.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Alauze, conseiller.
Arles, conseiller.
Al, conseiller.
Guigues, conseiller.
Leboucher, conseiller.
Ordioni, conseiller.
Prive, conseiller.

Cour d'appel de Nancy.

MM. de Balmann, conseiller.
Martin, conseiller.
Rosambert, conseiller.

Cour d'appel de Nimes

MM. Chausse, conseiller.
Eissautier, conseiller.
Leyris, conseiller.
Peyre, conseiller, en congé de longue durée.
Rieunier, conseiller à la suite.
Talbert, conseiller.
Vincent, conseiller.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Croisier, conseiller
Delzangles, conseiller.
Fortin, conseiller.
Lecoq, conseiller.

Cour d'appel de Pau.

MM. Declareuil, conseiller.
Del Monte, conseiller.
Guary, conseiller.
Milhes, conseiller.
Pons, conseiller.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Derre, conseiller.
Favard, conseiller.
Gacougnolles, conseiller.
Hugues, conseiller.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Chabert, conseiller.
Clairac, conseiller.
Fournier, conseiller.
Gayral, conseiller.
Graviere, conseiller.
Guillemonat, conseiller.
Laloe, conseiller.
Lortsch, conseiller.
Massenet, conseiller.
Ruault, conseiller.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Delon, conseiller.
Delrieu, conseiller.
Giffard, conseiller.
Mineau, conseiller.
Pohier, conseiller.
Suignard, conseiller.

Cour d'appel de Riom.

MM. Cohendy, conseiller à la suite.
Guillaume, conseiller.
Julian, conseiller.
Meynial, conseiller.
Perrin, conseiller.
Vernin, conseiller.
Vialatte, conseiller.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Fouye, conseiller.
Lebrun, conseiller.
Goudaud, conseiller.
Poitevin, conseiller.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Meroc, conseiller.
Suquet, conseiller.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Bartoli, conseiller.
Costa, conseiller.
Fournier, conseiller.
Lautrec, conseiller.
Mallrou, conseiller.
Mannoni, conseiller.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Eynard, conseiller, 1 an 6 mois 4 jours.

Cour d'appel d'Alger

MM. Prunetti, conseiller (en congé de longue durée), 1 an 3 mois 28 jours.
Bourdin, conseiller, 1 an 3 mois 18 jours.
Lecourt, conseiller, 1 an 11 mois.
Binet, conseiller, 9 mois 12 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. de Mendilte, conseiller, 11 mois 26 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. Poggi, conseiller, 11 mois 1 jour.

Cour d'appel de Besançon.

M. Champeaux, conseiller, 1 an 6 mois 8 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Gleizes, conseiller, 1 an 7 mois 2 jours.
Nussy Saint-Saëns, 1 an 7 mois 2 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Bodvin, conseiller, 1 an 10 mois 28 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Mazarin, conseiller, 4 mois 2 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Canet, conseiller, 1 an 5 mois 17 jours.
Leroy, conseiller, 1 an 5 mois 17 jours.
Fremont, conseiller, 6 mois 26 jours.
Bizière, conseiller, 4 mois 2 jours.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Mollion, conseiller, 8 mois 18 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. de Saint-Amans, conseiller à la suite, 11 mois 9 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Longueteau, conseiller à la suite, 1 an 6 mois 9 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Vitrou, conseiller, 1 an 6 mois 12 jours.
Arbez-Carme, conseiller, 1 an 6 mois 2 jours.
Vayssettes, conseiller, 1 an 6 mois 2 jours.
Teulat, conseiller, 8 mois 1 jour.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Garnier, conseiller, 1 an 10 mois 29 jours.
Facq, conseiller, 1 an 5 mois 19 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Souty, conseiller, 1 an 10 mois 3 jours.
Boursigot, conseiller, 1 an 6 mois 11 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. de Peguilhan de Larboust de Thermes, conseiller, 1 an 6 mois 3 jours.

Cour d'appel de Rabat.

M. Martinet, conseiller, 1 an 6 mois 11 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Masson, conseiller, 1 an 6 mois 23 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Tortat, conseiller à la suite, 11 mois 22 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Delpech, conseiller, 1 an 4 mois 17 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Buffelan, conseiller, 8 mois 14 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

M. Serager, conseiller.

Cour d'appel d'Aix.

M. Barral, conseiller.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Feraci, conseiller.
Jean Blain, conseiller.
Nougaret, conseiller.
Person, conseiller.
Reboul, conseiller.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Bellet, conseiller.

Cour d'appel de Besançon.

M. Renard, conseiller à la suite.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Barre-Morin, conseiller.

Cour d'appel de Bourges.

M. Reynal, conseiller.

Cour d'appel de Colmar.

M. Dalbin, conseiller.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Huseon, conseiller.
Priet, conseiller.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Douysset, conseiller.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Colron, conseiller à la suite.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Caille, conseiller.
Hemeury, conseiller.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Guillon, conseiller.
Jarry, conseiller.
Valée, conseiller.

Cour d'appel de Rouen.

M. Bucher, conseiller.

Cour d'appel de Saint-Denis

M. Chapert, conseiller.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Gervais, conseiller,
Pujol, conseiller.
Signorel, conseiller.

Cour d'appel de Tunis.

M. Malgouyat, conseiller.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

M. Bufandeau, conseiller, 15 jours.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Borricand, conseiller, 1 an 6 mois 17 jours.
Combas, conseiller, 1 an 1 mois 26 jours.
de Cruzel, conseiller, 10 mois 2 jours.

Cour d'appel d'Alger

MM. Benhabyles, conseiller, 1 an 8 mois 23 jours.
Lepy, conseiller, 1 an 3 mois 21 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Scharr, conseiller, 1 an 11 mois 29 jours.
Hardy, conseiller à la suite, 9 mois 10 jours.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Didier, conseiller, 1 an 1 mois 13 jours.

Cour d'appel de Bastia.

MM. Chalvon-Demersay, conseiller, 9 mois 11 jours.
Olhagaray, conseiller, 7 mois 7 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Moreau, conseiller à la suite, 1 an 10 mois 25 jours.

Cour d'appel de Bourges.

M. Fardel, conseiller, 11 mois 19 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Lepont, conseiller à la suite, 10 mois 6 jours.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Nettre, conseiller, 1 an 10 mois 11 jours.
Dusch, conseiller, 1 an 10 mois 5 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Bonassies, conseiller, 1 an 2 mois 23 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Morer, conseiller à la suite, 11 mois 27 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Micollier, conseiller, 11 mois 27 jours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Gadelle, conseiller, 10 mois 1 jour.
Herisson, conseiller, 9 mois 24 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Baley, conseiller, 11 mois 17 jours.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Homet, conseiller, 1 an 10 mois 26 jours.
Garnot, conseiller, 9 mois 3 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Vilte, conseiller, 7 mois 6 jours.

Art. 8. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Malbreil, président du tribunal d'Auch.
Mairieu, président du tribunal de Cahors.

Cour d'appel d'Aix.

MM Basque, président du tribunal de Draguignan.
Valeton, président du tribunal de Grasse.

Cour d'appel d'Alger.

MM Arnavon, président du tribunal de Bougie.
Barbazan, président du tribunal de Sidi-bel-Abbès.
Bernardini, président du tribunal de Guelma.
Douvreleur, président du tribunal de Philippeville.
Lagarde, président du tribunal de Blida.
Rheinart, président du tribunal de Bone.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Delassault, président du tribunal de Saint-Quentin.
Riart, président du tribunal de Laon.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Jamet, président du tribunal du Mans.
Marquis-Sebie, président du tribunal de Laval.
Ronsin, président du tribunal de Cholet.

Cour d'appel de Bastia.

MM. Luceiardi, président du tribunal de Bastia.
Martin, président du tribunal d'Ajaccio.

Cour d'appel de Besançon.

M. Jardel, président du tribunal de Besançon

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Boissarie, président du tribunal de Périgueux.

Cour d'appel de Bourges.

MM Fruchon, président du tribunal de Châteauroux.
Jouhaud, président du tribunal de Nevers.
Vieillard, président du tribunal de Bourges.

Cour d'appel de Caen.

M. de Monti-Rossi, président du tribunal de Caen.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Nicolet, président du tribunal de Chambéry.
Pillet, président du tribunal d'Annecy.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Demange, président du tribunal de Sarreguemines.
Reuter, président du tribunal de Thionville.
Schaeffer, président du tribunal de Saverne.

Cour d'appel de Dijon.

M. Schaeffer, président du tribunal de Chaumont.

Cour d'appel de Douai.

MM. Delcourt, président du tribunal d'Arras.
Deswarte, président du tribunal de Boulogne.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Steiner, président du tribunal de Fort-de-France.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Pacaut, président du tribunal de Vienne.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Berenger, président du tribunal de Villefranche-sur-Saône.
Gouvernet, président du tribunal de Bourg.
Mouillard, président du tribunal de Roanne

Cour d'appel de Montpellier.

M. Lequenne, président du tribunal de Béziers.

Cour d'appel de Nancy.

M. Lemasson, président du tribunal de Lunéville.

Cour d'appel de Nimes.

M. François, président du tribunal d'Avignon.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Jacques, président du tribunal de Blois.
Peuvion, président du tribunal de Montargis.

Cour d'appel de Paris.

MM. Guyon, président du tribunal de Chartres.
Mazabraud, président du tribunal d'Epernay.
Thuriet, président du tribunal de Troyes.

Cour d'appel de Pau.

MM. Armand, président du tribunal de Bayonne.
de Nucé de Lamothe, président du tribunal de Pau.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Laclautre, président du tribunal de Niort.
Maillet, président du tribunal de Rochefort-sur-Mer.
Thomas, président du tribunal des Sables-d'Olonne.
Treguier, président du tribunal de la Rochelle.

Cour d'appel de Rabat.

M. Ausset, président du tribunal de Fès.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Coquelin de Lisle, président du tribunal de Morlaix.
Corbes, président du tribunal de Saint-Malo.
Donnart, président du tribunal de Saint-Brieuc.
Laurent, président du tribunal de Lorient.
de Tremaudan, président du tribunal de Saint-Nazaire.

Cour d'appel de Riom.

MM. de Lagrevol, président du tribunal du Puy.
Martin, président du tribunal de Moulins.
Sementery, président du tribunal de Gusset.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Cerisier, président du tribunal de Saint-Denis.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Buffelan, président du tribunal de Montauban.
Istria, président du tribunal de Castres.

Cour d'appel de Tunis.

M. Gérard, président du tribunal de Sousse.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Bouquier, président du tribunal d'Aix, 1 an 3 mois 4 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Khaznadar, président du tribunal de Mostaganem, 1 an 6 mois 2 jours.
Schwartz, président du tribunal de Batna, 11 mois 11 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Rieus, président du tribunal de Beauvais, 8 mois 27 jours.

Cour d'appel de Dijon.

M. Gaudin, président du tribunal de Chalon-sur-Saône, 1 an 6 mois 4 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Bazin, président du tribunal de Douai, 1 an 11 mois 9 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Ploux, président du tribunal de Guéret, 1 an 9 mois 9 jours.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Fuhlhaber, président du tribunal de Briey, 1 an 6 mois 29 jours.
Flaux, président du tribunal d'Epinal, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

M. Viatte, président du tribunal d'Auxerre, 1 an 9 mois 3 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Vacarie, président du tribunal de Tarbes, 1 an 1 mois 8 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Bringard, président du tribunal de la Roche-sur-Yon, 1 an 5 mois 11 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Hervé, président du tribunal de Vannes, 1 an 10 mois 15 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Amiens.

M. Roulin, président du tribunal d'Abbeville.

Cour d'appel d'Angers

M. Noirot, président du tribunal de Saumur.

Cour d'appel de Paris.

M. Fievet, président du tribunal de Meaux.

Cour d'appel de Pau.

M. de Lacvivier, président du tribunal de Mont-de-Marsan.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Rassat, président du tribunal de Saintes.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Brandy, président du tribunal de Meknès.
Roche, président du tribunal de Marrakech.
Savignat, président du tribunal d'Oudjda.

Cour d'appel de Rennes.

M. Laulier, président du tribunal de Fougères.

Cour d'appel de Rouen.

M. Devismes, président du tribunal de Dieppe.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Alger.

MM. Marchessaux, président du tribunal de Tlemcen, 1 an 2 mois 10 jours.
Darrodes, président du tribunal de Tiaret, 1 an 9 jours.
de Solliers, président du tribunal de Tizi-Ouzou, 8 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Brochard, président du tribunal d'Avranches, 1 an 4 mois 17 jours.
Cholard, président du tribunal de Cherbourg, 9 mois 25 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Tanchot, président du tribunal de Dunkerque, 10 mois 9 jours.
Meyer, président du tribunal d'Avesnes, 6 mois 1 jour.
Girardin, président du tribunal de Cambrai, 5 mois 11 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Pinelli, président du tribunal de Valence, 1 an 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Rouyer, président du tribunal de Brive, 5 mois 4 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Bailly, président du tribunal de Montbrison, 3 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Lacombe, président du tribunal de Rodez, 10 mois 29 jours.
Plantie-Cazejus, président du tribunal de Narbonne, 9 mois 10 jours.
Favre, président du tribunal de Carcassonne, 5 mois 18 jours.
Besombes-Singla, président du tribunal de Perpignan, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Nancy.

M. Aumignon, président du tribunal de Charleville, 1 mois 21 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Adalbert, président du tribunal d'Alès, 1 an 9 mois 7 jours.

Cour d'appel de Paris.

M. Paillot, président du tribunal de Châlons-sur-Marne, 2 mois 21 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Guérin, président du tribunal de Bressuire, 15 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Valran, président du tribunal d'Aurillac, 11 mois 5 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. de Lestang, président du tribunal d'Albi, 9 mois 5 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Dupertuys, président du tribunal de Bizerte, 1 an 2 mois 25 jours.

Art. 9. — § 1er. — Sont intégrés au 1er échelon du troisième grade et promus au 2e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Ader, vice-président au tribunal de Marseille.
Bonniard, vice-président au tribunal de Nice.
Coste, vice-président au tribunal de Marseille.
Fabre, vice-président au tribunal de Marseille.
Fettig, vice-président au tribunal de Marseille.
Peronet, vice-président au tribunal de Marseille.
Serre, vice-président au tribunal de Nice.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Antonetti, vice-président au tribunal d'Alger.
Cornuey, vice-président au tribunal d'Oran.
Mandeville, vice-président au tribunal d'Oran.
Rambert, vice-président au tribunal d'Alger.
Risterucci, vice-président au tribunal d'Alger.
Turin, vice-président au tribunal d'Alger.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Schissele, vice-président au tribunal d'Amiens.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Briault, vice-président au tribunal de Bordeaux.
Demichel, vice-président au tribunal de Bordeaux.
Gilbert, vice-président au tribunal de Bordeaux.
Tuja, vice-président au tribunal de Bordeaux.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Bitsch, vice-président au tribunal de Mulhouse.
Duringer, vice-président au tribunal de Metz.
Helfer, vice-président au tribunal de Strasbourg.
Krier, vice-président au tribunal de Metz.
Orischeit, vice-président au tribunal de Mulhouse.
Pfau, vice-président au tribunal de Strasbourg.
Schoepfer, vice-président au tribunal de Strasbourg.
Sutter, vice-président au tribunal de Strasbourg.

Cour d'appel de Dijon.

M. Laroche, vice-président au tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

M. Vandevoir, vice-président au tribunal de Valenciennes.

Cour d'appel de Limoges.

M. Desbordes, vice-président au tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Baissette, vice-président au tribunal de Saint-Etienne.
Fongarnand, vice-président au tribunal de Saint-Etienne.
Lavrand, vice-président au tribunal de Lyon.
Mandonnet, vice-président au tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Dujol, vice-président au tribunal de Montpellier.

Cour d'appel de Nancy.

M. Mougne, vice-président au tribunal de Nancy.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Bourgne, vice-président au tribunal de Tours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Aresten, vice-président au tribunal de Casablanca.
Musset, vice-président au tribunal de Rabat.

Cour d'appel de Riom.

MM. Descheries, vice-président au tribunal de Clermont-Ferrand.
Fontfreide, vice-président au tribunal de Clermont-Ferrand.

Cour d'appel de Rouen.

M. Basset, vice-président au tribunal du Havre.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Serin, vice-président au tribunal de Toulouse.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Chifoliau, vice-président au tribunal de Tunis.
Giband, vice-président au tribunal de Tunis.
Saliceti, vice-président au tribunal de Tunis.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Halb, vice-président au tribunal de Strasbourg, 1 an 6 mois 24 jours.
Stambach, vice-président au tribunal de Colmar, 4 mois 3 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Vienne, vice-président au tribunal de Lille, 1 an 15 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Maigne, vice-président du tribunal de Versailles, 1 an 6 mois 22 jours.
Ride, vice-président au tribunal de Pontoise, 1 an 5 mois 2 jours.
Buraud, vice-président au tribunal de Corbeil, 5 mois.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Cazals, vice-président au tribunal de Poitiers, 11 mois 15 jours

Cour d'appel de Rabat.

MM. Vinay, vice-président au tribunal de Casablanca, 10 mois 4 jours.
Batard, vice-président au tribunal de Casablanca, 6 mois 19 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Rosec, vice-président au tribunal de Rennes, 1 an 6 mois 5 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 1er échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Durieux, vice-président au tribunal de Toulon.
Kornprobst, vice-président au tribunal de Nice.
Roux-Freissineng, vice-président au tribunal de Toulon.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Chevanne, vice-président au tribunal d'Alger.
Defours, vice-président au tribunal d'Alger.
Gadoux, vice-président au tribunal d'Oran.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Dalat, vice-président au tribunal d'Angoulême.

Cour d'appel de Colmar.

M. Feger, vice-président au tribunal de Mulhouse (à la suite).

Cour d'appel de Lyon.

MM. Coste, vice-président au tribunal de Saint-Etienne.
Gabriel, vice-président au tribunal de Lyon.
Mathieu, vice-président au tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Rabat.

M. Bonjean, vice-président au tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Grimaud, vice-président au tribunal de Nantes.
Martin, vice-président au tribunal de Nantes.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Moissenet, vice-président au tribunal de Tunis.
Monchicourt, vice-président au tribunal de Tunis.

§ 4. — Sont intégrés au 1er échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

M. Ferrieu, vice-président au tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

M. Martinet, vice-président au tribunal de Constantine.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Schoennahl, vice-président au tribunal de Metz.
Ungerer, vice-président au tribunal de Strasbourg.

Cour d'appel de Douai.

MM. Dautriche, vice-président au tribunal de Béthune.
Leblanc, vice-président au tribunal de Lille
Rousset-Favier, vice-président au tribunal de Lille.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Greiner, vice-président au tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Lyon.

M. Bruel, vice-président au tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Nimes.

M. Brunel, vice-président au tribunal de Nîmes.

Cour d'appel de Paris.

M. Pinguet, vice-président au tribunal de Versailles.

Cour d'appel de Rabat.

M. Bessieres, vice-président au tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Mathieu, vice-président au tribunal de Rouen.
Theodoly-Lannes, vice-président au tribunal du Havre.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Lautecaze, vice-président au tribunal de Toulouse,

Cour d'appel de Tunis.

M. Sicre de Fontbrune, vice-président au tribunal de Tunis.

Art. 10. — Est intégré au 1e échelon du troisième grade et promu au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

M. Turquey, juge des enfants au tribunal de la Seine.

Art. 11. — Est intégré, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Puzin, juge des enfants au tribunal de la Seine, 1 an 2 mois 17 jours.

Art. 12. — § 1er. — Sont intégrés au 1e échelon du troisième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

MM. Angeras, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Bonhoure, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Charles, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Crenn, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Frapier, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Marquiset, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Muller, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Niveau de Villedary, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Prevost, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Raoult, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Boyer, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 1 an 7 mois 16 jours.
Reige, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 1 an 15 jours.
Jacquinot, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 11 mois 9 jours.
Vielledent, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 9 mois 14 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 3e échelon du troisième grade et promus au 4e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Baures, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Bernard, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Chapar, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Gailly, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Gojon, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Joulia (Jean), juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Lyon, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Mas, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Nocquet, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

§ 4. — Est intégré, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Marcantoni, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 1 an 7 mois 11 jours.

Art. 13. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Cosnard, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Courtois, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Guilleneau, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Lacoste, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Lerich, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Levy (Robert), juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Mazel, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Sauret, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

§ 2. — Est intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

M. Lavadoux, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 9 mois 12 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Fayon, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Gollety, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Rousselet, juge d'instruction au tribunal de la Seine.
Sacotte, juge d'instruction au tribunal de la Seine.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Michel (Yves), juge d'instruction au tribunal de la Seine, 1 an 10 mois 5 jours.
Fougeres, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 1 an 4 mois 19 jours.
Nogues, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 10 mois 7 jours.
Pitti-Ferrandi, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 10 mois.
Ponseel, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 10 mois.
Gillard, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 7 mois 6 jours.
Magnin, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 6 mois 20 jours.
Seguy, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 5 mois 18 jours.
Cade, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 3 mois 2 jours.
Jambert, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 15 jours.
Monzein, juge d'instruction au tribunal de la Seine, 15 jours.

Art. 14. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du troisième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Boldin, juge au tribunal de la Seine.
Bonsignori, juge au tribunal de la Seine.
Ibor, juge au tribunal de la Seine.
Glorian, juge au tribunal de la Seine.
Joulin, juge au tribunal de la Seine.
Lehmann, juge au tribunal de la Seine.
Mallet, juge au tribunal de la Seine.
Reybel-Damiaud, juge au tribunal de la Seine.
Sentis, juge au tribunal de la Seine.
Sirdey, juge au tribunal de la Seine.
Violle, juge au tribunal de la Seine.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Rouet, juge au tribunal de la Seine, 1 an 11 mois 21 jours.
Doublet, juge au tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 13 jours.
Malaudrin, juge au tribunal de la Seine, 1 an 15 jours.
Lorzmier, juge au tribunal de la Seine, 1 an 5 jours.
Desiry, juge au tribunal de la Seine, 9 mois 14 jours.
Pommeray, juge au tribunal de la Seine, 9 mois 14 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Bouchard, juge au tribunal de la Seine.
Boulay, juge au tribunal de la Seine.
Breynat de Saint-Veran, juge au tribunal de la Seine.
Curbelier, juge au tribunal de la Seine.
Depaule, juge au tribunal de la Seine.
Gaudefroy-Demonbynes, juge au tribunal de la Seine.
Jacomet, juge au tribunal de la Seine.
Joulia (Pierre), juge au tribunal de la Seine.
Larrieu, juge au tribunal de la Seine.
Leclercq, juge au tribunal de la Seine.
Leheup, juge au tribunal de la Seine.
Leon (Auguste), juge au tribunal de la Seine.
Leon (Jean-Paul), juge au tribunal de la Seine.
Livinec, juge au tribunal de la Seine.
Mayer (Samuel), juge au tribunal de la Seine.
Michaud, juge au tribunal de la Seine.
Millerand, juge au tribunal de la Seine.
Morel (Roger), juge au tribunal de la Seine.
Peyronnie, juge au tribunal de la Seine.
Prod'homme, juge au tribunal de la Seine.
Roesch, juge au tribunal de la Seine.
Tancelin, juge au tribunal de la Seine.
Voisenet, juge au tribunal de la Seine.
Wagner, juge au tribunal de la Seine.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Rolland, juge au tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 3 jours.
Arnold, juge au tribunal de la Seine, 11 mois 16 jours.

Art. 15. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Alberge, juge au tribunal de la Seine.
Bellon, juge au tribunal de la Seine.
Bruguiere, juge au tribunal de la Seine.
Defranchi, juge au tribunal de la Seine.
Dintilhac, juge au tribunal de la Seine.
Jegou juge au tribunal de la Seine.
Lamotte, juge au tribunal de la Seine.
Lanzlois, juge au tribunal de la Seine.
Pellelier, juge au tribunal de la Seine.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Boissel, juge au tribunal de la Seine, 1 an 6 mois 19 jours.
Liquier, juge au tribunal de la Seine, 10 mois 18 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Coudert, juge au tribunal de la Seine.
Deloncle, juge au tribunal de la Seine.
Denis, juge au tribunal de la Seine.
Fourier, juge au tribunal de la Seine.
Franceschi, juge au tribunal de la Seine.
Prudon, juge au tribunal de la Seine.
Prunet, juge au tribunal de la Seine
Ramette, juge au tribunal de la Seine.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Petitpas, juge au tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 26 jours.
Corbiere, juge au tribunal de la Seine, 1 an 2 mois 17 jours.
Bourbon, juge au tribunal de la Seine, 5 mois 18 jours.
Ayme, juge au tribunal de la Seine, 3 mois 2 jours.
Lebreton, juge au tribunal de la Seine, 3 mois 2 jours.

Art. 16. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Fischer, juge directeur du tribunal de Strasbourg.
Ingwiller, juge directeur du tribunal de Mulhouse.
Wagner, juge directeur du tribunal de Colmar.

§ 2. — Est intégré, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

M. Colmann, juge directeur du tribunal cantonal de Metz, 1 an 6 mois 29 jours.

Art. 17. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

M. Faure, président du tribunal de Condom.

Cour d'appel d'Aix.

M. Soulas, président du tribunal de Tarascon.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Dussaussois, président du tribunal de Soissons.
Fabre, président du tribunal de Montdidier.
Leger, président du tribunal de Clermont.
Martinez-Arnould, président du tribunal de Compiègne.
Royer, président du tribunal de Château-Thierry.
Schwab, président du tribunal de Péronne.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Breuil, président du tribunal de Château-Gontier (à la suite).
Chapuis, président du tribunal de Mayenne.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Pougeol, président du tribunal de Basse-Terre.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Faucompre, président du tribunal de Gray.
Germain, président du tribunal de Dole.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Ader, président du tribunal de Blaye.
Calmejane-Course, président du tribunal de Sarlat.
Dandine, président du tribunal de Libourne
Sabourault, président du tribunal de Cognac.

Cour d'appel de Caen.

MM. Blouet, président du tribunal de Vire.
Broudin, président du tribunal de Mortagne.
Caille, président du tribunal de Bayeux.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Croize, président du tribunal de Thonon.
Degeorge, président du tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne.
de Lagrevol, président du tribunal de Bonneville.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Bayet, président du tribunal de Wassy.
Cossa, président du tribunal d'Autun.
Targe, président du tribunal de Beaune.

Cour d'appel de Douai.

MM. Clety, président du tribunal de Montreuil.
Dellery, président du tribunal d'Hazebrouck.
Eloy, président du tribunal de Saint-Omer.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Roy, président du tribunal de Cayenne.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Marion, président du tribunal de Montélimar.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Deschamps-Mavallier, président du tribunal de Tulle.
du Fayet de La Tour, président du tribunal d'Ussel.
Vernhes, président du tribunal d'Aubusson.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Artiges, président du tribunal de Nantua.
Chenu, président du tribunal de Trévoux.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Arbousset, président du tribunal de Millau.
Lespine, président du tribunal de Villefranche-de-Rouergue.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Bodelet, président du tribunal de Sedan.
Dron, président du tribunal de Rethel (à la suite).
Durat, président du tribunal de Toul.
Porterat, président du tribunal de Bar-le-Duc.
Meurisse, président du tribunal de Saint-Mihiel.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Blum, président du tribunal de Carpentras.
Burgede, président du tribunal d'Orange.
Castanier, président du tribunal de Tournon.

Cour d'appel de Paris.

MM. Giacobbi, président du tribunal de Joigny.
Le Hire, président du tribunal d'Etampes.
Regnault (Maurice), président du tribunal de Rambouillet.
Simart, président du tribunal de Fontainebleau.

Cour d'appel de Pau.

M. Cazalis, président du tribunal de Bagnères-de-Bigorre.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Combes, président du tribunal de Marennes.
Tallinaud, président du tribunal de Jonzac.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Caudan, président du tribunal de Pontivy.
Le Breton, président du tribunal de Guingamp.
Legrand, président du tribunal de Dinan.

Cour d'appel de Riom.

MM. Bezou, président du tribunal de Riom.
Pasquier, président du tribunal de Brioude.
Queylard, président du tribunal d'Issoire.
Roussel, président du tribunal de Thiers.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Bliecq, président du tribunal de Bernay.
Delfau, président du tribunal d'Yvetot.
Mestre, président du tribunal d'Evreux.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Agede, président du tribunal de Saint-Gaudens.
Belondrade, président du tribunal de Saint-Girons.
Pelissier de Castro, président du tribunal de Pamiers.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Angers.

M. Delmas, président du tribunal de Mamers, 4 mois 1 jour.

Cour d'appel de Bastia.

M. Graziani, président du tribunal de Corte, 11 mois.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Bailleul, président du tribunal de Baumes-les-Dames, 1 an 6 mois 3 jours.
Campinchi, président du tribunal de Vesoul, 1 an 23 jours.
Briqueler, président du tribunal de Montbéliard, 6 mois 17 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Soule-Limendoux, président du tribunal de Lesparre, 1 an, 4 mois 21 jours.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Galabert, président du tribunal du Blanc, 1 an 5 mois 17 jours.
de Galle, président du tribunal de la Châtre (à la suite), 11 mois, 5 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Vollet, président du tribunal d'Alençon, 1 ans 5 mois 27 jours.
Rouelle, président du tribunal de Coutances, 1 an 5 mois 19 jours.
Boizard, président du tribunal de Pont-l'Evêque, 1 an 15 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Hammes, président du tribunal de Saint-Julien, 1 an 5 mois 18 jours.
Dragon, président du tribunal d'Albertville, 3 mois 18 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Charignon, président du tribunal de Saint-Marcellin, 1 an 8 mois 12 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Braud, président du tribunal de Privas, 1 an 5 mois 27 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Turquet de Beauregard, président du tribunal de Vendôme, 1 an 5 mois 17 jours.
Grillault-Laroche, président du tribunal de Chinon, 11 mois 9 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Ozon, président du tribunal de Lourdes, 1 an 7 mois.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Dumoulin, président du tribunal de Redon, 1 an 3 mois 10 jours.
Lecomte, président du tribunal de Vitré, 1 an 2 mois 19 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Delpech-Domenac, président du tribunal de Neufchâtel, 1 an 2 mois 25 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Garrigues, président du tribunal de Foix, 1 an 3 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

M. Ragon, président du tribunal de Marmande.

Cour d'appel d'Angers.

M. Lecourt, président du tribunal de la Flèche.

Cour d'appel de Besançon.

M. Dubat, président du tribunal de Lons-le-Saunier.

Cour d'appel de Caen.

MM. Le Saout, président du tribunal d'Argentan.
Porte, président du tribunal de Falaise.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Boude, président du tribunal de Moutiers (à la suite).

Cour d'appel de Douai.

M. Mechadier, président du tribunal de Saint-Pol.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Dubois, président du tribunal de Gap.

Cour d'appel de Lyon.

M. Armand, président du tribunal de Belley.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Pares, président du tribunal de Céret.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Althoffer, président du tribunal de Verdun.
Landwehrlen, président du tribunal de Mirecourt.

Cour d'appel de Nimes.

M. Busselin, président du tribunal de Largentière (à la suite).

Cour d'appel de Paris.

MM. Jubin, président du tribunal de Dreux.
Robineau, président du tribunal de Sens.

Cour d'appel de Riom.

M. Teyssier, président du tribunal d'Yssingeaux.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Boudon, président du tribunal de Pont-Audemer.
Rupp, président du tribunal de Louviers.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Bonnet, président du tribunal de Muret.

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Besançon.

MM. Pelletier, président du tribunal de Saint-Claude.
Levy, président du tribunal de Lure.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Manaud, président du tribunal de Bergerac.
Testut, président du tribunal de Ribérac.

Cour d'appel de Bourges.

M. Boucly, président du tribunal de Saint-Amand.

Cour d'appel de Caen.

MM. Blondy, président du tribunal de Valognes.
Le Floch, président du tribunal de Saint-Lô.
Pochon, président du tribunal de Domfront.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Chassot, président du tribunal de Mâcon.
Sauzet, président du tribunal de Charolles.

Cour d'appel de Nancy.

M. Lallemant, président du tribunal de Saint-Dié.

Cour d'appel de Nimes.

M. Lestrade, président du tribunal de Mende.

Cour d'appel de Pau.

M. Peyret, président du tribunal de Dax.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Fourmanoir, président du tribunal de Fontenay-le-Comte.

Cour d'appel de Rennes.

M. Charrier, président du tribunal de Châteaubriant.

Cour d'appel de Riom.

M. Soule, président du tribunal de Saint-Flour.

Cour d'appel de Rouen.

M. Ladure, président du tribunal des Andelys.

§ 5. — Est intégré, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Aurran, président du tribunal de Digne, 1 an 5 mois 18 jours.

Art. 18. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Gaulhet, vice-président au tribunal d'Auch (à la suite).
Touzet, vice-président au tribunal d'Agen.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Hoss, vice-président au tribunal de Laon.

Cour d'appel d'Angers.

M. Seche, vice-président au tribunal du Mans.

Cour d'appel de Bourges.

M. Lyonnet, vice-président au tribunal de Nevers.

Cour d'appel de Caen.

M. Berlemont, vice-président au tribunal de Caen.

Cour d'appel de Colmar.

M. Thomas, vice-président au tribunal de Sarreguemines.

Cour d'appel de Dijon.

M. Delahaye, vice-président au tribunal de Chalon-sur-Saône (à la suite).

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Monestier, vice-président au tribunal de Béziers.
Paloc, vice-président au tribunal de Carcassonne (à la suite).

Cour d'appel de Nancy.

M. Dodre, vice-président au tribunal de Briey (à la suite).

Cour d'appel de Pau.

MM. Laguerre, vice-président au tribunal de Pau.
Lepointe, vice-président au tribunal de Bayonne (à la suite).

Cour d'appel de Rabat.

M. Tertian, vice-président au tribunal de Fès.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Alger.

M. Couranjou, vice-président au tribunal de Blida, 1 an 3 mois 25 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Bracquemond, vice-président au tribunal de Chambéry, 1 an 4 mois 28 jours.

Cour d'appel de Rabat.

M Bonniot, vice-président au tribunal de Marrakech, 6 mois 4 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Berard, vice-président au tribunal de Grasse.
Mestre, vice-président au tribunal d'Aix.

Cour d'appel de Douai.

MM. Anselin, vice-président au tribunal de Boulogne (à la suite).
Wedeux, vice-président au tribunal d'Avesnes.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Amade, vice-président au tribunal de Valence (à la suite).

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Riom.

M. Durand, vice-président au tribunal du Puy (à la suite).

Cour d'appel de Toulouse.

M. Dufaur, vice-président au tribunal de Montauban (à la suite).

Art. 19. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Leduc, juge des enfants au tribunal de Toulon.
Michel, juge des enfants au tribunal de Marseille.
Sabatier, juge des enfants au tribunal de Nice.

Cour d'appel d'Angers.

M. Gardon, juge des enfants au tribunal d'Angers.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Bronner, juge des enfants aux tribunal de Colmar.
Pelt, juge des enfants au tribunal de Metz.
Ribstein, juge des enfants au tribunal de Mulhouse.

Cour d'appel de Limoges.

M. Caillamaud, juge des enfants au tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

M Blondeau, juge des enfants au tribunal de Saint-Etienne.

Cour d'appel de Nimes.

M. Bernard, juge des enfants au tribunal de Nimes.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Trousselot, juge des enfants au tribunal de Tours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Bourthoumieux, juge des enfants au tribunal de Corbeil.
Henry, juge des enfants au tribunal de Versailles.
Milhaud, juge des enfants au tribunal de Pontoise.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Farisy, juge des enfants au tribunal de Poitiers.

Cour d'appel de Rouen.

M. Honsel, juge des enfants au tribunal de Rouen.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Poulhies, juge des enfants au tribunal de Toulouse.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Angers.

M. Jouvenet, juge des enfants au tribunal du Mans, 1 an 7 mois 12 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Gary, juge des enfants au tribunal d'Angoulême, 1 an 5 mois 7 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Joseph, juge des enfants au tribunal de Strasbourg, 1 an 4 mois 7 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Eichelmann, juge des enfants au tribunal de Grenoble, 8 mois 6 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Brouilhet, juge des enfants au tribunal de Montpellier, 1 an 5 mois 6 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Heraud, juge des enfants au tribunal de Quimper, 1 an 15 jours.
Geffriaud, juge des enfants au tribunal de Nantes, 8 mois 17 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Henry, juge des enfants au tribunal du Havre, 1 an 2 mois 24 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Lyon.

M. Moene, juge des enfants au tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Rennes.

M. Verdeau, juge des enfants au tribunal de Rennes.

Cour d'appel de Riom.

M. de Leusse de Syon, juge des enfants au tribunal de Clermont-Ferrand.

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Alger.

MM. Perisson, juge des enfants au tribunal de Constantine.
Selles, juge des enfants au tribunal d'Oran.

Cour d'appel de Douai.

MM. Fedou, juge des enfants au tribunal de Lille.
Lazard, juge des enfants au tribunal de Valenciennes.

Cour d'appel de Nancy.

M. Costeux, juge des enfants au tribunal de Nancy.

Art. 20. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Batigne, juge d'instruction au tribunal de Marseille.
Bayle, juge d'instruction au tribunal de Nice.
Florens, juge d'instruction au tribunal de Marseille.
Fournier, juge d'instruction au tribunal de Marseille.

MM. Glard, juge d'instruction au tribunal de Marseille.
Guthmann, juge d'instruction au tribunal de Nice.
Raymond, juge d'instruction au tribunal de Marseille.
Rouquette, juge d'instruction au tribunal de Marseille.
Vulliet, juge d'instruction au tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Andarelli, juge d'instruction au tribunal d'Alger.
Zevaco, juge d'instruction au tribunal de Constantine.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Brille, juge d'instruction au tribunal d'Amiens.

Cour d'appel d'Angers.

M. Gibert, juge d'instruction au tribunal d'Angers.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Bellon, juge d'instruction au tribunal de Bordeaux.
Bloux, juge d'instruction au tribunal d'Angoulême.
Luc, juge d'instruction au tribunal de Bordeaux.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Bourgon, juge d'instruction au tribunal de Colmar.
Doll, juge d'instruction au tribunal de Colmar (à la suite).
Fischer, juge d'instruction au tribunal de Metz.
Goettle, juge d'instruction au tribunal de Strasbourg.
Lampert, juge d'instruction au tribunal de Mulhouse.
Levy, juge d'instruction au tribunal de Strasbourg.
Mosler, juge d'instruction au tribunal de Mulhouse.
Remy, juge d'instruction au tribunal de Mulhouse.
Stemper, juge d'instruction au tribunal de Metz.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Bouchard, juge d'instruction au tribunal de Dijon.
Buisson, juge d'instruction au tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

MM. Bethouart, juge d'instruction au tribunal de Béthune.
Levy, juge d'instruction au tribunal de Béthune (à la suite).
Nollen, juge d'instruction au tribunal de Béthune.
Remy (Daniel), juge d'instruction au tribunal de Valenciennes.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Clergue, juge d'instruction au tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Jaubert, juge d'instruction au tribunal de Saint-Etienne.
Mouquot, juge d'instruction au tribunal de Lyon.
Vincentelli, juge d'instruction au tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Bonet, juge d'instruction au tribunal de Montpellier.
Fontes, juge d'instruction au tribunal de Montpellier.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Chiny, juge d'instruction au tribunal de Nancy.
Didion-Rasponi, juge d'instruction au tribunal de Nancy.

Cour d'appel de Nimes.

M. Braure, juge d'instruction au tribunal de Nimes.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Chevallier, juge d'instruction au tribunal de Tours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Aurillon, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine (à la suite).
Buisse, juge d'instruction au tribunal de Pontoise.
Cabantous, juge d'instruction au tribunal de Pontoise.
Cassagne, juge d'instruction au tribunal de Versailles.
Fuster, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine (à la suite).
Perrot, juge d'instruction au tribunal de Versailles.
Poirson, juge d'instruction au tribunal de Reims.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Roger, juge d'instruction au tribunal de Poitiers.

Cour d'appel de Rabat.

M. Maho, juge d'instruction au tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Chevallier, juge d'instruction au tribunal de Nantes.
Perrot, juge d'instruction au tribunal de Quimper.

Cour d'appel de Riom.

MM. Gaschet, juge d'instruction au tribunal de Clermont-Ferrand (à la suite).
Saget, juge d'instruction au tribunal de Clermont-Ferrand (à la suite).

Cour d'appel de Rouen.

MM. Daniel, juge d'instruction au tribunal de Rouen.
Meyer, juge d'instruction au tribunal de Rouen.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Besset, juge d'instruction au tribunal de Toulouse.
Chrestia, juge d'instruction au tribunal de Toulouse.
Crespy, juge d'instruction au tribunal de Toulouse.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Alger.

MM. Tain, juge d'instruction au tribunal d'oran, 1 an 8 mois 24 jours.
Piton, juge d'instruction au tribunal d'Alger, 1 an 3 mois 2 jours.
Champion, juge d'instruction au tribunal d'Alger, 1 an 15 jours.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Zadoc-Kahn, juge d'instruction au tribunal du Mans, 1 an 3 mois 2 jours.
Tual, juge d'instruction au tribunal du Mans, 11 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Lorans, juge d'instruction au tribunal de Bordeaux, 1 an 4 mois 21 jours.
Cibiel, juge d'instruction au tribunal d'Angoulême, 6 mois 26 jours.
Brachet, juge d'instruction au tribunal de Bordeaux, 4 mois 22 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Gandon, juge d'instruction au tribunal de Limoges, 1 an 6 mois 2 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Le Gueut, juge d'instruction au tribunal de Lyon, 1 an 3 mois 2 jours.
Jouvent, juge d'instruction au tribunal de Saint-Etienne, 10 mois 3 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Poujade, juge d'instruction au tribunal de Montpellier, 10 mois 26 jours.

Cour d'appel de Nimes.

M. Perrier, juge d'instruction au tribunal de Nimes, 1 an 7 mois 1 jour.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Peries, juge d'instruction au tribunal de Tours, 1 an 6 mois 4 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Delaunay, juge d'instruction au tribunal de Corbeil, 1 an 9 mois 17 jours.
Braunschweig, juge d'instruction au tribunal de Versailles, 1 an 3 mois 9 jours.
Vassogne, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine (à la suite), 8 mois 19 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Sultana, juge d'instruction au tribunal de Brest, 1 an 8 mois 8 jours.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Videau, juge d'instruction au tribunal du Havre, 1 an 5 mois 25 jours.
Guegan, juge d'instruction au tribunal du Havre, 4 mois 27 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Soulet, juge d'instruction au tribunal de Tunis, 7 mois 2 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

M. Boudon, juge d'instruction au tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Angers.

M. Faucheux, juge d'instruction au tribunal d'Angers (à la suite).

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Aichoarena, juge d'instruction au tribunal de Bordeaux.

Cour d'appel de Douai.

MM. Brayer, juge d'instruction au tribunal de Lille.
Raoult, juge d'instruction au tribunal de Lille.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Boudon, juge d'instruction au tribunal de Lyon à la suite.
Roussel, juge d'instruction au tribunal de Saint-Etienne.

Cour d'appel de Nancy.

M. Four-Gobert, juge d'instruction au tribunal de Nancy.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Borel, juge d'instruction au tribunal de Casablanca.
Mons, juge d'instruction au tribunal de Rabat.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Abadie, juge d'instruction au tribunal de Nantes.
Jouberteau, juge d'instruction au tribunal de Rennes.

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Bonnefont, juge d'instruction au tribunal de Toulon.
Rieu, juge d'instruction au tribunal de Nice.
Sagols, juge d'instruction au tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

M. Sonnier, juge d'instruction au tribunal d'Oran.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Detraux, juge d'instruction au tribunal d'Amiens, à la suite.

Cour d'appel de Dijon.

M. Saut, juge d'instruction au tribunal de Dijon, à la suite.

Cour d'appel de Douai.

M. Goddard, juge d'instruction au tribunal de Lille.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Avrillier, juge d'instruction au tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Brunet, juge d'instruction au tribunal de Lyon, à la suite.
Roche, juge d'instruction au tribunal de Lyon, à la suite.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Laguens, juge d'instruction au tribunal de Nîmes.

Cour d'appel de Paris.

MM. Duval, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine, à la suite.
Simon, juge d'instruction au tribunal de Versailles.

Cour d'appel de Rabat.

M. Gautier, juge d'instruction au tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Baudry, juge d'instruction au tribunal de Brest.
Berrogain, juge d'instruction au tribunal de Rennes.

Cour d'appel de Rouen.

M. Thill, juge d'instruction au tribunal de Rouen.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Cros, juge d'instruction au tribunal de Toulouse.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Sicard, juge d'instruction au tribunal de Tunis.
They, juge d'instruction au tribunal de Tunis.
Valade, juge d'instruction au tribunal de Tunis.

§ 3. — Est intégré, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Douai.

M. Simon, juge d'instruction au tribunal de Lille, 1 an 9 mois 17 jours.

Art. 21. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Arnal, juge au tribunal de Nice.
Arrio, juge au tribunal de Nice.
Bonnal, juge au tribunal de Marseille.
Borel, juge au tribunal de Toulon.
Cachiardy de Montfleury, juge au tribunal de Nice.
Coulon, juge au tribunal de Nice.
Deltour de Chazelles, juge au tribunal de Marseille.
Gaudaire, juge au tribunal de Marseille.
Joffre, juge au tribunal de Toulon.
Jouin, juge au tribunal de Marseille.
Miquel, juge au tribunal de Marseille.
Pellegrin, juge au tribunal de Nice.
Rat, juge au tribunal de Toulon.
Roth, juge au tribunal de Marseille.
Rupin, juge au tribunal de Marseille.
Tiret, juge au tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Cosman, juge au tribunal d'Alger.
Douchez, juge au tribunal d'Oran.
Estève, juge au tribunal d'Oran.
Genet, juge au tribunal d'Alger.
Guichard, juge au tribunal d'Oran.
Henriquet, juge au tribunal de Constantine.
Krauth, juge au tribunal d'Alger.
Lauriol, juge au tribunal d'Alger.
Martin, juge au tribunal d'Alger.
Teboul, juge au tribunal d'Oran.
Vernet, juge au tribunal d'Alger.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Maurel, juge au tribunal d'Amiens.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Alzac, juge au tribunal de Bordeaux.
Auber, juge au tribunal de Bordeaux.
Burnateau, juge au tribunal de Bordeaux.
Jaubert, juge au tribunal de Bordeaux.
Labrune, juge au tribunal de Bordeaux.
Lamothe, juge au tribunal de Bordeaux.
Leher, juge au tribunal de Bordeaux.
Pradel-Balade, juge au tribunal d'Angoulême.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Bengel, juge au tribunal de Metz.
Bernier, juge au tribunal de Strasbourg.
Bilger, juge au tribunal de Strasbourg.
Blaser, juge au tribunal de Colmar.
Bricka, juge au tribunal de Mulhouse.
Dumont, juge au tribunal de Mulhouse.
Feypell, juge au tribunal de Strasbourg.
Forster, juge au tribunal de Metz.
Garaud, juge au tribunal de Strasbourg.
Geiskopp, juge au tribunal de Strasbourg.
Gérard, juge au tribunal de Strasbourg.
Geyer, juge au tribunal de Mulhouse.
Goetlelmann, juge au tribunal de Strasbourg.
Heimlich, juge au tribunal de Metz.
Huin, juge au tribunal de Metz.
Payot, juge au tribunal de Colmar.
Perrenot, juge au tribunal de Strasbourg.
Purtscher, juge au tribunal de Mulhouse.
Wagner, juge au tribunal de Metz.

Cour d'appel de Dijon.

M. Compain, juge au tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

M. Caudroy, juge au tribunal de Lille.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Riboud, juge au tribunal de Grenoble.
Caron, juge au tribunal de Grenoble.
Fouques-Duparc, juge au tribunal de Grenoble.
Touze, juge au tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Bordessoules-Desortiaux, juge au tribunal de Limoges.
Texier, juge au tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Brun (Edmond), juge au tribunal de Lyon.
Caladon, juge au tribunal de Lyon.
Carretey, juge au tribunal de Lyon.
Dufaur, juge au tribunal de Lyon.
Janicot, juge au tribunal de Saint-Etienne.
Lambert, juge au tribunal de Lyon.
Luaire, juge au tribunal de Saint-Etienne.
Olivier, juge au tribunal de Saint-Etienne.
Reynaud, juge au tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Coulazou, juge au tribunal de Montpellier.
Estival, juge au tribunal de Montpellier.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Adam, juge au tribunal de Nancy.
Bardin, juge au tribunal de Nancy.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Abauzit, juge au tribunal de Nîmes.
Dave, juge au tribunal de Nîmes.
Giberne, juge au tribunal de Nîmes.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Lestelle, juge au tribunal de Tours.
de Peretti, juge au tribunal de Tours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Chaudoye, juge au tribunal de Corbeil.
Ducos de la Haille, juge au tribunal de Pontoise.
Lejeune, juge au tribunal de Pontoise.
Raynal, juge au tribunal de Reims.
Robin, juge au tribunal de Versailles.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Rousseau, juge au tribunal de Poitiers.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Bayssière, juge au tribunal de Rabat.
Lemoine, juge au tribunal de Casablanca.
Longère, juge au tribunal de Casablanca.
Maumy, juge au tribunal de Casablanca.
Morère, juge au tribunal de Casablanca.
Revol, juge au tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Dauvergne, juge au tribunal de Rennes.
Enaud, juge au tribunal de Rennes.
Le Bourdelles, juge au tribunal de Quimper.
Rebillard, juge au tribunal de Nantes.

Cour d'appel de Riom.

MM. Acquaviva, juge au tribunal de Clermont-Ferrand.
Bel, juge au tribunal de Clermont-Ferrand.
Calamy, juge au tribunal de Clermont-Ferrand.
de Chamerlat des Guérins, juge au tribunal de Clermont-Ferrand.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Demeunynck, juge au tribunal du Havre.
Marbat, juge au tribunal de Rouen.
Mazauric, juge au tribunal de Rouen.
Mekdjian, juge au tribunal du Havre.
Veyrat, juge au tribunal de Rouen.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Cambedouzou, juge au tribunal de Toulouse
Lacheze, juge au tribunal de Toulouse.
Monestier, juge au tribunal de Toulouse
Reynis, juge au tribunal de Toulouse
Vernazobres, juge au tribunal de Toulouse.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Buthaud, juge au tribunal de Tunis.
Gambini, juge au tribunal de Tunis.
Rectenwald, juge au tribunal de Tunis.
Surrel, juge au tribunal de Tunis.
Vingut, juge au tribunal de Tunis

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après :

Cour d'appel d'Aix.

MM. Gamby, juge au tribunal de Marseille, 1 an 7 mois 16 jours.
Ducros, juge au tribunal de Marseille, 1 an 9 jours
Boulouys, juge au tribunal de Toulon, 7 mois 24 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Blesson, juge au tribunal d'Oran, 1 an 8 mois 27 jours.
Sudre, juge au tribunal d'Alger, 1 an 15 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Charonnier, juge au tribunal d'Amiens, 8 mois 27 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Denizot, juge au tribunal d'Angers à la suite, 1 an 6 mois 27 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Lapouge, juge au tribunal de Bordeaux, 1 an 4 mois 23 jours.
Quincarlet, juge au tribunal d'Angoulême, 10 mois 9 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Acker, juge au tribunal de Mulhouse, 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai

Mlle Haller, juge au tribunal de Lille, 11 mois 1 jour.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Baguet, juge au tribunal de Saint-Etienne, 1 an 5 mois 26 jours.
Colomet, juge au tribunal de Lyon, 10 mois 2 jours.
Stefani, juge au tribunal de Lyon, 5 mois 20 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Galand, juge au tribunal de Versailles, 1 an 9 mois 3 jours.
Priou, juge au tribunal de Versailles, 1 an 2 mois 17 jours.
Perez, juge au tribunal de Reims, 1 an 15 jours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. de Moro-Giafferi, juge au tribunal de Rabat, 1 an 3 mois 16 jours.
Schulz, juge au tribunal de Rabat, 11 mois 17 jours.
Gelezeau, juge au tribunal de Casablanca, 10 mois 3 jours.
Gendre, juge au tribunal de Casablanca, 7 mois 21 jours.
Caroff, juge au tribunal de Casablanca, 6 mois 4 jours.
Coquelin, juge au tribunal de Casablanca, 5 mois 5 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Leriche de Cheveigne, juge au tribunal de Rennes, 1 an 6 mois 5 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Laloy, juge au tribunal du Havre, 1 an 2 mois 27 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Birot, juge au tribunal de Marseille.
Kervran, juge au tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Benetti, juge au tribunal d'Oran.
El Kouby, juge au tribunal d'Alger.
Peretti, juge au tribunal de Constantine.
Prince, juge au tribunal d'Alger.
Renucci, juge au tribunal d'Alger.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Bedu, juge au tribunal d'Amiens.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Chanteloup, juge au tribunal d'Angers.
Tabourin, juge au tribunal du Mans.
Trossin, juge au tribunal du Mans.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Bertrand-Desbrunais, juge au tribunal d'Angoulême (à la suite).

Cour d'appel de Colmar.

MM. Burle, juge au tribunal de Metz.
Kipper, juge au tribunal de Metz.

Cour d'appel de Douai.

M. Kauffmann, juge au tribunal de Lille.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Lafougere, juge au tribunal de Limoges à la suite.
Paris, juge au tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Aubry, juge au tribunal de Lyon.
Rayol, juge au tribunal de Lyon.
Brun (Pierre), juge au tribunal de Saint-Etienne.
Héritier, juge au tribunal de Saint-Etienne.
Lherondel, juge au tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Paris.

M. Feffer, juge au tribunal de Versailles.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Ayguebere, juge au tribunal de Casablanca.
Baille, juge au tribunal de Rabat.
Boyreau, juge au tribunal de Casablanca.
Brunot, juge au tribunal de Rabat.
Epaud, juge au tribunal de Casablanca.
Mazoyer, juge au tribunal de Casablanca.
Sabatier, juge au tribunal de Casablanca.
Seve, juge au tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Bourgeois, juge au tribunal de Nantes.
Chatellier, juge au tribunal de Rennes.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Neel, juge au tribunal du Havre.
Sauteraud, juge au tribunal du Havre.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Bray, juge au tribunal de Tunis.
Latil, juge au tribunal de Tunis.
Lordet, juge au tribunal de Tunis.

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Beraud, juge au tribunal de Toulon.
Feyt, juge au tribunal de Nice.
Geraud, juge au tribunal de Marseille.
Mathieu, juge au tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

MM. de Coucy, juge au tribunal de Constantine.
Digeon, juge au tribunal de Constantine.
Rousset, juge au tribunal d'Oran.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Lévy, juge au tribunal d'Amiens à la suite.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Liard, juge au tribunal de Bordeaux.

Cour d'appel de Colmar.

M. Noirot, juge au tribunal de Strasbourg.

Cour d'appel de Dijon.

M. Bajotet, juge au tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

MM. Balland, juge au tribunal de Béthune.
Biassette, juge au tribunal de Valenciennes.
Chazelle, juge au tribunal de Lille.
Chevallier, juge au tribunal de Lille.
Cord, juge au tribunal de Béthune.
Debuisson, juge au tribunal de Béthune.
Filippi, juge au tribunal de Valenciennes.
Grau, juge au tribunal de Lille.
Maus, juge au tribunal de Béthune.

Cour d'appel de Limoges.

M. Baron, juge au tribunal de Limoges à la suite.

Cour d'appel de Lyon.

M. Rochet, juge au tribunal de Saint-Etienne.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Eyrier, juge au tribunal de Casablanca.
L'Hermitte, juge au tribunal de Casablanca.
Massot, juge au tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Lemoine, juge au tribunal de Brest.
Meyrieux, juge au tribunal de Nantes.

Cour d'appel de Riom.

M. Loyon, juge au tribunal de Clermont-Ferrand à la suite.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Huillier, juge au tribunal de Rouen.
Leduc, juge au tribunal de Rouen.
Maurel, juge au tribunal de Rouen.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Lambert, juge au tribunal de Tunis.
Letreguilly, juge au tribunal de Tunis.

§ 5. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Douai.

M. d'Aubert, juge au tribunal de Béthune, 1 an 5 mois 2 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Garrigue, juge au tribunal de Tunis, 5 mois 18 jours.

Art. 22. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Andres, juge au tribunal cantonal de Barr.
Boespflug, juge au tribunal cantonal d'Obernai.
Burr, juge au tribunal cantonal de Truchtersheim.
Fischer, juge au tribunal cantonal de Sarreguemines.
Froehlich, juge au tribunal cantonal de Morhange.
Hirschy, juge au tribunal cantonal de Ferrette.
Jaeger, juge au tribunal cantonal de Ilkirch-Graffenstaden.
Judlin, juge au tribunal cantonal de Sainte-Marie-aux-Mines.
Klock, juge au tribunal cantonal de Wasselonne.
Lobstein, juge au tribunal cantonal de Drulingen.
Lossel, juge au tribunal cantonal de Niederbronn-les-Bains.
Neher, juge au tribunal cantonal de Strasbourg.
Schaeffer, juge au tribunal cantonal de Fenétrange.
Steinmetz, juge au tribunal cantonal de Huningue.
Stemper, juge au tribunal cantonal de Metz.
Ulrich, juge au tribunal cantonal de Colmar.
Verlet, juge au tribunal cantonal de Strasbourg.
Weber, juge au tribunal cantonal de Saverne.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Pierson, juge au tribunal cantonal de Strasbourg, 1 an 10 mois 1 jour.
Mariz, juge au tribunal cantonal de Strasbourg, 10 mois 25 jours.
Spinner, juge au tribunal cantonal de Molsheim, 7 mois 2 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Grillon, juge au tribunal cantonal de Colmar.
Herrmann, juge au tribunal cantonal de Rouffach.
Klein, juge au tribunal cantonal de Rohrbach-les-Bitche.
Payot, juge au tribunal cantonal de Strasbourg.

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Libmann, juge au tribunal cantonal de Schiltigheim.
Metz, juge au tribunal cantonal d'Altkirch.
Sarrazin, juge au tribunal cantonal de Metz.

Art. 23. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Colmar.

M. Auburtin, juge du livre foncier au tribunal cantonal d'Hochfelden.
Fourno, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Bischwiller.
Gerber, juge du liver foncier au tribunal cantonal de Sarreguemines.
Geyer, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Haguenau.
Hornecker, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Molsheim.
Jelin, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Hayange.
Kientzy, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Colmar.
Klinger, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Sélestat.
Levy, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Schiltigheim.
Neiss, juge du livre foncier au tribunal cantonal d'Ilkirch.
Martzolff, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Barr.
Mono, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Saverne.
Paulin, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Saint-Avold.
Ponton, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Strasbourg.
Wolff, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Metz.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

M. Weber, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Wissembourg, 6 mois 16 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Ulmann, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Mulhouse, 10 mois.
Guth, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Forbach, 8 mois, 12 jours.
L'Huillier, juge du livre foncier au tribunal cantonal de Château-Salins, 2 mois 17 jours.

Art. 24. — § 1er. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Aigon, juge des enfants au tribunal d'Agen.
Faure, juge des enfants au tribunal d'Auch.

Cour d'appel d'Aix.

M. Baudrand, juge des enfants au tribunal de Digne.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Couchoud, juge des enfants au tribunal de Mascara.
Escrivant, juge des enfants au tribunal de Sidi-bel-Addès.
Guilliot, juge des enfants au tribunal de Guelma.
Mabire, juge des enfants au tribunal de Philippeville.
Peyre, juge des enfants au tribunal de Tlemcen.
Popie, juge des enfants au tribunal de Blida.
Rousseau, juge des enfants au tribunal de Tiaret.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Sautai, juge des enfants au tribunal de Laon.

Cour d'appel d'Angers.

M. Chaudet, juge des enfants au tribunal de Laval.

Cour d'appel de Besançon.

M. Henry, juge des enfants au tribunal de Vesoul.

Cour d'appel de Bourges.

M. Aucopt, juge des enfants au tribunal de Bourges.

Cour d'appel de Caen.

MM. Brunschvieg, juge des enfants au tribunal de Coutances.
Leprêtre, juge des enfants au tribunal d'Alençon.
Nicolet, juge des enfants au tribunal de Cherbourg.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Baccard, juge des enfants au tribunal de Chambéry.

Cour d'appel de Colmar.

M. Mazarin, juge des enfants au tribunal de Sarreguemines.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Bergognon, juge des enfants au tribunal de Mâcon.
Chautard, juge des enfants au tribunal de Chalon-sur-Saône.
Frotte, juge des enfants au tribunal de Chaumont.

Cour d'appel de Douai.

MM. Sevin, juge des enfants au tribunal de Boulogne.
Waels, juge des enfants au tribunal de Dunkerque.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Galateau, juge des enfants au tribunal de Guéret.
Joffre, juge des enfants au tribunal de Brive.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Delsart, juge des enfants au tribunal de Carcassonne.
Espitalier, juge des enfants au tribunal de Perpignan.
Fabre de Morlhon, juge des enfants au tribunal de Béziers.
Lubac, juge des enfants au tribunal de Rodez.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Brogly, juge des enfants au tribunal de Verdun.
Hodin, juge des enfants au tribunal de Charleville.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Vallat, juge des enfants au tribunal d'Avignon.

Cour d'appel de Paris.

M. Demars, juge des enfants au tribunal de Troyes.

Cour d'appel de Pau.

MM. Duche, juge des enfants au tribunal de Bayonne.
Lavlavoix, juge des enfants au tribunal de Mont-de-Marsan.
Lebe, juge des enfants au tribunal de Tarbes.

Cour d'appel de Rennes.

M. Monicat, juge des enfants au tribunal de Brest.

Cour d'appel de Riom.

M. Thevenot, juge des enfants au tribunal de Moulins.

Cour d'appel de Rouen.

Mme Renouvin, juge des enfants au tribunal d'Evreux.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Ayraud, juge des enfants au tribunal de Montauban.
Bec, juge des enfants au tribunal d'Albi.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Alger.

MM. Chapus, juge des enfants au tribunal de Tizi-Ouzou, 1 an 6 mois 17 jours.
Teissonnière, juge des enfants au tribunal de Sétif, 7 mois 6 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Almairac, juge des enfants au tribunal de Beauvais, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Gay, juge des enfants au tribunal de Bourg, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nancy.

M. Lefevre, juge des enfants au tribunal d'Epinal, 1 an 6 mois 23 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Martin, juge des enfants au tribunal de Mende, 1 an 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Barat, juge des enfants au tribunal de Melun, 1 an 4 mois 16 jours.
Uzan, juge des enfants au tribunal de Meaux, 1 an 8 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Gayan, juge des enfants au tribunal de Pau, 1 an 9 mois 17 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Dupuy, juge des enfants au tribunal de Saint-Brieuc, 1 an 16 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Vigule, juge des enfants au tribunal du Puy, 1 an 7 mois 8 jours.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Techer, juge des enfants au tribunal de Saint-Denis, 1 an 1 mois 16 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

M. Landes, juge des enfants au tribunal de Cahors, 1 an 9 mois 17 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Casenave, juge des enfants au tribunal de Bougie, 1 an 6 mois 29 jours.
Gisselbrecht, juge des enfants au tribunal de Batna, 1 an 6 mois 18 jours.
Mongibeaux, juge des enfants au tribunal de Bône, 1 an 9 mois 26 jours.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Belgome, juge des enfants au tribunal de Basse-Terre, 1 an 21 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. Franceschi, juge des enfants au tribunal de Bastia, 1 an 10 mois 28 jours.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Chalufour, juge des enfants au tribunal d'Arras, 1 an 11 mois 17 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Sicard, juge des enfants au tribunal de Valence, 1 an 9 mois 17 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Wable, juge des enfants au tribunal d'Orléans, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Brossier, juge des enfants au tribunal de Niort, 1 mois 16 jours.

§ 4. — Sont intégrés au 3e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Bourges.

M. Remy, juge des enfants au tribunal de Nevers.
Mlle Renaut, juge des enfants au tribunal de Châteauroux.

Cour d'appel de Caen.

M. Robiquet, juge des enfants au tribunal de Caen.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Caillier, juge des enfants au tribunal d'Annecy.

Cour d'appel de Grenoble.

Mlle Boulay, juge des enfants au tribunal de Vienne.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Regnault, veuve Gousset, juge des enfants au tribunal de Lunéville.

Cour d'appel d'Orleans.

Mme Kopinsky, née Cohen, juge des enfants au tribunal de Blois.

Cour d'appel de Paris.

M. Gronier, juge des enfants au tribunal de Chartres.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Girault, juge des enfants au tribunal de la Roche-sur-Yon.

Art. 25. — § 1er. — Sont intégrés au 1e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté pour cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Rontein, juge d'instruction au tribunal d'Agen.
Saint-Germes, juge d'instruction au tribunal d'Auch.
Vergnes, juge d'instruction au tribunal d'Agen.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Delmas, juge d'instruction au tribunal d'Aix.
Doutre, juge d'instruction au tribunal de Grasse.
Peries, juge d'instruction au tribunal de Digne.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Bavoillot, juge d'instruction au tribunal de Blida.
Berard, juge d'instruction au tribunal de Tizi-Ouzou.
Courmontagne, juge d'instruction au tribunal de Tlemcen.
Boumeyrou, juge d'instruction au tribunal de Sidi-bel-Abbès.
Pacaud, juge d'instruction au tribunal de Philippeville.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Blieck, juge d'instruction au tribunal de Péronne.
Durand (Emmanuel), juge d'instruction au tribunal de Compiègne.
Gaveau, juge d'instruction au tribunal de Montdidier.
Helle, juge d'instruction au tribunal de Clermont.
Vincent, juge d'instruction au tribunal de Soissons.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Cellier, juge d'instruction au tribunal de la Flèche.
Fournier, juge d'instruction au tribunal de Mayenne.
Robert, juge d'instruction au tribunal de Laval.

Cour d'appel de Bastia.

M. Fratani, juge d'instruction au tribunal d'Ajaccio.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Causse, juge d'instruction au tribunal de Montbéliard.
Chambon, juge d'instruction au tribunal de Saint-Claude.
Maire-Sebille, juge d'instruction au tribunal de Pontarlier.
Tisserand, juge d'instruction au tribunal de Lure.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Claudeville, juge d'instruction au tribunal de Cognac.
Debot, juge d'instruction au tribunal de Ribérac.
Gay, juge d'instruction au tribunal de Périgueux.
Pommepy, juge d'instruction au tribunal de Lesparre.
Rolland, juge d'instruction au tribunal de la Réole.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Aubrun-Godard, juge d'instruction au tribunal de Nevers.
Baldit, juge d'instruction au tribunal de Châteauroux.
Bayle, juge d'instruction au tribunal de Bourges.
Chevalier, juge d'instruction au tribunal de Saint-Amand.
Petit, juge d'instruction au tribunal de Nevers.

Cour d'appel de Caen.

MM. Brossault, juge d'instruction au tribunal de Caen.
Delnomdedieu, juge d'instruction au tribunal de Valognes.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Bourgeois, juge d'instruction au tribunal d'Annecy.

Cour d'appel de Colmar.

M. Richer, juge d'instruction au tribunal de Sarreguemines.

Cour d'appel de Dijon.

M. Bondouaire, juge d'instruction au tribunal de Chaumont.

Cour d'appel de Douai.

MM. Coilliot, juge d'instruction au tribunal d'Arras.
Dhamelincourt, juge d'instruction au tribunal de Douai.
Wacheul, juge d'instruction au tribunal de Dunkerque.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Delmas-Goyon, juge d'instruction au tribunal de Tulle.
Sige, juge d'instruction au tribunal d'Ussel.

Cour d'appel de Lyon.

M. Reuchsel, juge d'instruction au tribunal de Trévoux.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Palau, juge d'instruction au tribunal de Béziers.
Roques, juge d'instruction au tribunal de Perpignan.

Cour d'appel de Nancy.

MM. David, juge d'instruction au tribunal de Toul.
Fiel, juge d'instruction au tribunal d'Epinal.
Pabst, juge d'instruction au tribunal de Remiremont.
Schremer, juge d'instruction au tribunal de Charleville.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Blot, juge d'instruction au tribunal d'Orange.
Caralp, juge d'instruction au tribunal de Carpentras.
Dumas, juge d'instruction au tribunal d'Avignon.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Berigaud, juge d'instruction au tribunal d'Orléans.
Dessaux, juge d'instruction au tribunal de Blois.

Cour d'appel de Paris.

MM. Adda, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Auric, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Barennes, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Bertin, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Carteron, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Colivet, juge d'instruction au tribunal d'Etampes.
Cresson, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Damiault, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
François, juge d'instruction au tribunal de Chartres.
Gaston, juge d'instruction au tribunal de Troyes.
Grollemund, juge d'instruction au tribunal de Dreux.
Legentil, juge d'instruction au tribunal de Coulommiers.
Leroy, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Martha, juge d'instruction au tribunal d'Epernay.
Orsoni, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Pages, juge d'instruction au tribunal de Rambouillet.
Scelle, juge d'instruction au tribunal de Troyes.
Vinet, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.

Cour d'appel de Pau.

MM. Balauge, juge d'instruction au tribunal de Pau.
Bazet, juge d'instruction au tribunal de Tarbes.
Gemain, juge d'instruction au tribunal de Bayonne.
Monsegur, juge d'instruction au tribunal de Dax.
Rouquiere, juge d'instruction au tribunal de Lourdes.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Brisson, juge d'instruction au tribunal de Fontenay-le-Comte.
Lemoine, juge d'instruction au tribunal des Sables-d'Olonne.
Othily, juge d'instruction au tribunal de Jonzac.

Cour d'appel de Rabat.

M. Auffret, juge d'instruction au tribunal de Marrakech.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Mabille de La Paumeliere, juge d'instruction au tribunal de Redon.
Maurel, juge d'instruction au tribunal de Morlaix.
Renard-Payen, juge d'instruction au tribunal de Lannion.

Cour d'appel de Riom.

MM. Beguignot, juge d'instruction au tribunal de Cusset.
Gosset, juge d'instruction au tribunal de Moulins.
Mazaud, juge d'instruction au tribunal de Thiers.
Morin, juge d'instruction au tribunal de Saint-Flour.

Cour d'appel de Rouen.

M. Lakhdari, juge d'instruction au tribunal de Bernay.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Morin, juge d'instruction au tribunal de Saint-Pierre.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Escoube, juge d'instruction au tribunal de Montauban.
Esquilat, juge d'instruction au tribunal de Saint-Gaudens.
Lagarde, juge d'instruction au tribunal de Pamiers.
Lespinet, juge d'instruction au tribunal de Castres.
Yvernes, juge d'instruction au tribunal de Muret.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Alger.

M. Thore, juge d'instruction au tribunal de Bougie, 1 an 6 mois 17 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Fremont, juge d'instruction au tribunal de Laon, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Fillatreau, juge d'instruction au tribunal de Mamers, 1 an 7 mois 12 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. Alberti, juge d'instruction au tribunal de Corte, 1 an 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Bonniol, juge d'instruction au tribunal de Belfort, 1 an 9 mois 17 jours.
Louis, juge d'instruction au tribunal de Besançon, 1 an 5 mois 13 jours.
Roy, juge d'instruction au tribunal de Lons-le-Saunier, 10 mois 16 jours.
Remond, juge d'instruction au tribunal de Gray, 9 mois 17 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Laborde, juge d'instruction au tribunal de Blaye, 9 mois 16 jours.
Bribet, juge d'instruction au tribunal de Bergerac, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bourges.

M. Giovansily, juge d'instruction au tribunal du Blanc, 1 an 6 mois 7 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Morin, juge d'instruction au tribunal de Bayeux, 1 an 10 mois 16 jours.
Mlle Lefebvre, juge d'instruction au tribunal d'Argentan, 8 mois 22 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Allo, juge d'instruction au tribunal d'Alberville, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Repaire, juge d'instruction au tribunal d'Avesnes, 1 an, 15 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Loques, juges d'instruction au tribunal de Montélimar, 1 an 6 mois 16 jours.
Clermont, juge d'instruction au tribunal de Bourgoin, 1 an 3 mois 16 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Patier, juge d'instruction au tribunal de Brive, 1 an 9 mois 17 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Cuinet, juge d'instruction au tribunal de Roanne, 1 an 11 mois 16 jours.
Molines, juge d'instruction au tribunal de Trévoux en congé de longue durée, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Pequignot, juge d'instruction au tribunal de Perpignan à la suite, 11 mois 7 jours.

Cour d'appel de Nancy.

M. Schneider, juge d'instruction au tribunal de Verdun, 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Leloup, juge d'instruction au tribunal de Privas, 1 an 6 mois 16 jours.
Sena, juge d'instruction au tribunal d'Alès, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Landreau, juge d'instruction au tribunal d'Orléans, 1 an 10 mois 27 jours.
Madre, juge d'instruction au tribunal de Montargis, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Le Caron de Chocqueuse, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite, 1 an 11 mois 16 jours.
Martin, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite, 1 an 7 mois 16 jours.
Bertholon, juge d'instruction au tribunal de Meaux, 1 an 4 mois 16 jours.
Renard, juge d'instruction au tribunal de Mantes, 11 mois 16 jours.
Lequesne, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite, 9 mois 17 jours.
Petit, juge d'instruction au tribunal de Provins, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Pau.

MM. Ransac, juge d'instruction au tribunal de Bayonne, 1 an 4 mois 16 jours.
Laborde-Debat, juge d'instruction au tribunal de Bagnères-de-Bigorre, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Magnan, juge d'instruction au tribunal de Saintes, 1 an 4 mois 16 jours.
Durand, juge d'instruction au tribunal de la Rochelle, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rabat.

M. Raynaud, juge d'instruction au tribunal de Fès, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Pollet, juge d'instruction au tribunal de Vitré, 9 mois 16 jours.
Tarabeux, juge d'instruction au tribunal de Saint-Malo, 8 mois 15 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Helluy, juge d'instruction au tribunal du Puy, 1 an 6 mois 11 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Gaeng, juge d'instruction au tribunal de Dieppe, 1 an 6 mois 4 jours.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Philippon, juge d'instruction au tribunal de Saint-Denis, 11 mois 3 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Silvestre, juge d'instruction au tribunal de Foix, 1 an 6 mois 15 jours.
Soulairol, juge d'instruction au tribunal de Saint-Girons, 4 mois 3 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Vincensini, juge d'instruction au tribunal d'Aix, 1 an 9 mois 16 jours.
Fosse-Gattier, juge d'instruction au tribunal de Draguignan, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Godard, juge d'instruction au tribunal de Bône, 1 an 9 mois 11 jours.
Mouly, juge d'instruction au tribunal de Guelma, 1 an 8 mois 21 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Seligman, juge d'instruction au tribunal de Senlis, 1 an 7 mois 16 jours.
Serlooten, juge d'instruction au tribunal d'Abbeville, 10 mois 16 jours.
Forest, juge d'instruction au tribunal de Saint-Quentin, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. de Casablanca, juge d'instruction au tribunal de Bastia, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Guillemot, juge d'instruction au tribunal de Libourne, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Bazin, juge d'instruction au tribunal de Domfront, 1 an 9 mois 16 jours.
Dupuy, juge d'instruction au tribunal de Caen à la suite, 1 an 2 mois 16 jours.
Dussaugey, juge d'instruction au tribunal de Lisieux, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Germain, juge d'instruction au tribunal de Saint-Julien, 9 mois 16 jours.
Deleuze, juge d'instruction au tribunal de Chambéry, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Jeanneret, juge d'instruction au tribunal de Beaune, 1 an 9 mois 16 jours.
Emeyriat, juge d'instruction au tribunal de Mâcon, 1 an 6 mois 3 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Laparre, juge d'instruction au tribunal de Boulogne, 1 an 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Galletti, juge d'instruction au tribunal de Gap, 1 an 9 mois 25 jours.
Nadau, juge d'instruction au tribunal de Vienne, 1 an 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Montrochet, juge d'instruction au tribunal de Bourg, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Henni, juge d'instruction au tribunal de Mirecourt, 1 an 9 mois 16 jours.
Wagner, juge d'instruction au tribunal de Saint-Dié, 1 an 9 mois 16 jours.
Silvera, juge d'instruction au tribunal de Bar-le-Duc, 11 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Ficatier, juge d'instruction au tribunal de Joigny, 1 an 10 mois 17 jours.
Charbonnier, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine, à la suite, 1 an 9 mois 17 jours.
Dufour, juge d'instruction au tribunal de Châlons-sur-Marne, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Messaut, juge d'instruction au tribunal de Pau, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Poupard, juge d'instruction au tribunal de Niort, 1 an 10 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Carteret, juge d'instruction au tribunal de Meknès, 1 an 10 mois 18 jours.
Margot, juge d'instruction au tribunal d'Oudjda, 1 an 4 mois 17 jours.

§ 4. — Sont intégrés au 3e échelon du quatrième grade avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

M. Vialatte, juge d'instruction au tribunal de Tarascon.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Bourlier, juge d'instruction au tribunal de Sétif.
Castets, juge d'instruction au tribunal de Tiaret.

Cour d'appel de Bourges.

M. Huguet, juge d'instruction au tribunal de Châteauroux (à la suite).

Cour d'appel de Caen.

M. Bigeon, juge d'instruction au tribunal de Coutances.
Mlle Carcassonne, juge d'instruction au tribunal de Mortagne.
MM. Houssais, juge d'instruction au tribunal d'Avranches.
Kopp, juge d'instruction au tribunal de Caen (à la suite).
Nerault, juge d'instruction au tribunal de Cherbourg.
Mme Salmon-Ricci, juge d'instruction au tribunal d'Alençon.
M. Thabeault, juge d'instruction au tribunal de Saint-Lô.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Reynaud, juge d'instruction au tribunal de Thonon.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Chaul, juge d'instruction au tribunal de Thionville.
Gross, juge d'instruction au tribunal de Saverne.

Cour d'appel de Douai.

Mlle Lehmann, juge d'instruction au tribunal de Montreuil-sur-Mer.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Vigneron, juge d'instruction au tribunal de Saint-Marcellin.

Cour d'appel de Lyon.

M. Petit, juge d'instruction au tribunal de Nantua.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Fabre, juge d'instruction au tribunal de Carcassonne.
Frayssinhes, juge d'instruction au tribunal de Villefranche-de-Rouergue.
Tensorer, juge d'instruction au tribunal de Béziers.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Brisse, juge d'instruction au tribunal de Sedan.
Nakache, juge d'instruction au tribunal de Briey.

Cour d'appel de Nimes.

M. Arnaud, juge d'instruction au tribunal de Mende.

Cour d'appel de Paris.

MM. Barbat, juge d'instruction détaché au tribunal de la Seine à la suite.
Daubercies, juge d'instruction au tribunal d'Auxerre.
Delaroche, juge d'instruction au tribunal de Châteaudun.
Gaillardot, juge d'instruction au tribunal de Sens.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Jacob, juge d'instruction au tribunal de Bressuire.

Cour d'appel de Rennes.

M. Vallet, juge d'instruction au tribunal de Vannes.

Cour d'appel de Riom.

MM. Buthaud, juge d'instruction au tribunal d'Issoire.
Sauvadet, juge d'instruction au tribunal d'Aurillac.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Barthélemy, juge d'instruction au tribunal des Andelys.
Boulley-Dupare, juge d'instruction au tribunal d'Evreux.
Lefebvre, juge d'instruction au tribunal de Neufchatel-en-Bray.
Raffetin, juge d'instruction au tribunal de Louviers.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Lagrifoul, juge d'instruction au tribunal d'Albi.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Carles, juge d'instruction au tribunal de Bizerte.
Huet, juge d'instruction au tribunal de Sfax.

Art. 26. — § 1er. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Batbie, juge au tribunal d'Auch à la suite.
Labesque, juge au tribunal de Condom.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Audier, juge au tribunal d'Aix.
Belnet, juge au tribunal de Draguignan.
Debeaurain, juge au tribunal de Forcalquier.
Lautru, juge au tribunal de Grasse.
Philip, juge au tribunal de Grasse.
Rémond, juge au tribunal de Grasse.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Crehange, juge au tribunal de Bône.
Bonnet, juge au tribunal de Bône.
Demaille, juge au tribunal de Sidi-bel-Abbès.
Legendre, juge au tribunal de Blida.
Pfender, juge au tribunal de Blida.
Rateau, juge au tribunal de Mascara.
Urbani, juge au tribunal de Bougie.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Baron-Larcanger, juge au tribunal de Mondidier à la suite.
Jauffret, juge au tribunal de Clermont à la suite.
Roux, juge au tribunal de Château-Thierry à la suite.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Chanteau, juge au tribunal de la Flèche.
Turmel, juge au tribunal de Château-Gontier.
Vigouroux, juge au tribunal de Saumur.

Cour d'appel de Bastia.

MM. Meppi, juge au tribunal d'Ajaccio.
Vallecalle, juge au tribunal de Corte à la suite.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Brejoux, juge au tribunal de Belfort.
Brugvin, juge au tribunal de Dôle à la suite.
Courlet de Vregille, juge au tribunal de Besançon.
Marec, juge au tribunal de Saint-Claude à la suite.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Ambry, juge résident au tribunal de Bazas.
Bardon, juge résident au tribunal de Ruffec.
Beurdeley, juge au tribunal de la Réole à la suite.
Danton, juge au tribunal de Cognac.
Deprez, juge au tribunal de Périgueux.
Gillet, juge au tribunal de Libourne.
Lavergne, juge au tribunal de Lesparre à la suite.
Sarazy, juge au tribunal de Bergerac.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Clostre, juge au tribunal d'Issoudun.
Comperat, juge au tribunal de Sancerre.
Français, juge au tribunal de Clamecy à la suite.
Genichon, juge au tribunal du Blanc à la suite.
Senac, juge au tribunal de Cosne.
Tregy, juge au tribunal de Châteauroux.

Cour d'appel de Caen.

M. Pestel, juge au tribunal de Mortain.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Bordeaux, juge au tribunal de Chambéry.
Chamborrani, juge au tribunal de Moutiers.
Ebert, juge au tribunal de Thonon à la suite.
Fourcade, juge au tribunal de Chambéry à la suite.
Roman, juge au tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne à la suite.
Schlosser, juge au tribunal de Chambéry.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Herz, juge au tribunal de Saverne.
Metzger, juge au tribunal de Saverne.
Servat, juge au tribunal de Thionville.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Colombet, juge résident au tribunal de Semur-en-Auxois.
de Leiris, juge au tribunal de Chalon-sur-Saône.
Muniere, juge résident au tribunal de Châtillon-sur-Saône.
Villedey, juge résident au tribunal d'Autun à la suite.

Cour d'appel de Douai.

MM. Delattre, juge au tribunal de Douai.
Leflon, juge au tribunal de Boulogne.
Patteyn, juge au tribunal de Boulogne.
Piccinini, juge au tribunal d'Arras.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Blanc, juge au tribunal de Bourgoin.
Demay, juge au tribunal de Gap.
Girard-Blanc, juge au tribunal de Saint-Marcellin à la suite.
Liotard, juge au tribunal de Valence à la suite.
Lucciardi, juge au tribunal de Valence.
Maurandy, juge au tribunal de Gap à la suite.
Pethaud, juge au tribunal de Valence.
Rabinovitch, juge au tribunal de Briançon.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Breton, juge au tribunal de Tulle.
Seguier, juge résident au tribunal de Saint-Yrieix.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Causse, juge au tribunal de Montbrison.
Sournies, juge au tribunal de Montbrison.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Bassoua, juge au tribunal de Carcassonne.
Boixeda, juge au tribunal de Carcassonne.
Darles, juge au tribunal de Castelnaudary.
Daumont, juge au tribunal de Lodève.
Deveze, juge au tribunal de Limoux.
Ibos, juge au tribunal de Narbonne à la suite.
Rigal, juge au tribunal de Villefranche-de-Rouergue
Tellier, juge au tribunal de Rodez.
Vezins, juge au tribunal de Rodez.
Viguier, juge au tribunal de Millau à la suite.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Calmus, juge au tribunal de Bar-le-Duc.
David, juge au tribunal de Vouziers.
Faucheux, juge au tribunal de Rocroi.
Masson, juge au tribunal de Toul à la suite.
Momot, juge au tribunal de Rethel.
Xardel, juge au tribunal de Mirecourt à la suite.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Burnat, juge au tribunal d'Avignon.
Douzat, juge au tribunal d'Alès.
Grenier, juge au tribunal de Largentière.
Michel, juge au tribunal d'Alès.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Grandin, juge au tribunal de Blois.
Grimaud, juge résident au tribunal de Romorantin.

Cour d'appel de Paris.

MM. Faulz, juge au tribunal de Nogent-le-Rotrou.
Gerbaux, juge au tribunal d'Epernay à la suite.
Hue, juge au tribunal d'Auxerre.
Lepain, juge au tribunal de Sens à la suite.
Le Roy, juge au tribunal d'Etampes à la suite.
Mathecowitsch, juge au tribunal de Rambouillet.
Melenier, juge au tribunal de Meaux.
Ullmann, juge au tribunal de Melun.

Cour d'appel de Pau.

MM. Bernardin, juge au tribunal de Bayonne.
Borye, juge au tribunal d'Orthez.
Minvielle, juge au tribunal de Pau.
Searle, juge au tribunal de Saint-Palais.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Andrault, juge au tribunal de Châtellerault.
Brodiez, juge au tribunal de Niort.
Bruneteau, juge au tribunal de Fontenay-le-Comte.
Dorotte, juge au tribunal de la Rochelle.
Soumet, juge au tribunal de Civray.
Trunet, juge au tribunal de Saintes.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Poli, juge au tribunal de Marrakech.
Thomas, juge au tribunal de Fès.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Becquey, juge au tribunal de Saint-Malo.
Botrel, juge au tribunal de Saint-Brieuc
Garsmeur, juge au tribunal de Montfort.
Gendreau, juge au tribunal de Ploërmel.
Martin, juge au tribunal de Loudéac.
Matignon, juge au tribunal de Vannes.
Monier, juge au tribunal de Vitré à la suite.

Cour d'appel de Riom.

MM. Berger, juge au tribunal d'Aurillac.
Boussac, juge au tribunal de Montluçon.
Dubien, juge au tribunal de Riom à la suite.
Guerin-Long, juge au tribunal du Puy.
Milton, juge au tribunal de Cusset.
Ray, juge au tribunal de Cusset.
Ropagnol, juge au tribunal de Thiers à la suite.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Buhot, juge au tribunal d'Evreux.
Daussy, juge au tribunal de Pont-Audemer.
Lefevre, juge au tribunal de Bernay à la suite.
Peilevin de Saint-André, juge au tribunal de Dieppe.
Sinding, juge au tribunal de Louviers à la suite.
Tranchepain, juge au tribunal d'Yvetot.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Delpech, juge au tribunal de Lavaur.
Deltrull, juge au tribunal de Foix.
Gros, juge au tribunal de Muret à la suite.
Lioux, juge au tribunal de Saint-Gaudens à la suite.
Magues, juge au tribunal de Toulouse.
de Malves, juge au tribunal de Castres.
Monsarrat, juge au tribunal de Gaillac.
Pedoussaut, juge au tribunal de Gaillac.
Raynaud, juge au tribunal de Castres à la suite.
Terres, juge au tribunal de Moissac.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Menard, juge au tribunal de Bizerte.
Nuce, juge au tribunal de Bizerte.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Miziniac, juge au tribunal de Gourdon, 1 an 9 mois 16 jours.
Godfrin, juge au tribunal d'Agen, 10 mois 3 jours.
Becus, juge au tribunal de Marmande à la suite, 7 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Borel, juge au tribunal de Digne à la suite, 1 an 8 mois 16 jours.
Thuillier, juge au tribunal d'Aix, 1 an 8 mois 1 jour.
Larrat, juge au tribunal d'Aix, 1 an 5 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Potin, juge au tribunal de Sidi-Bel-Abbès, 1 an 11 mois 12 jours.
Collet, juge au tribunal de Sétif, 1 an 7 mois.
Bordure, juge au tribunal de Tlemcen, 1 an 6 mois 27 jours.
Cammartin, juge au tribunal de Sétif, 1 an 6 mois 22 jours.
Legrand, juge au tribunal de Philippeville, 1 an 6 mois 17 jours.
Quintin, juge au tribunal de Mostaganem, 8 mois 14 jours.
Simonetti, juge au tribunal de Guelma, 6 mois 24 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Davia, juge au tribunal de Laon, 1 an 16 jours.
Fergani, juge au tribunal de Laon, 9 mois 17 jours.
David juge au tribunal de Senlis, 8 mois 14 jours.
Mlle Mallet, juge au tribunal de Saint-Quentin, 4 mois 1 jour.

Cour d'appel d'Angers.

M. Oger, juge au tribunal de Saint-Calais, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. Petrignani, juge au tribunal de Calvi, 1 an 7 mois 21 jours.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Brenet, juge au tribunal de Baume-les-Dames, 9 mois 16 jours.
Legraverend, juge au tribunal de Lure, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Prat-Rousseau, juge au tribunal de Libourne, 1 an 16 jours.
Bloc, juge résident au tribunal de Nontron, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bourges.

Mlle Dunant-Pivot, juge au tribunal de Clamecy, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Levionnois, juge au tribunal de Caen, 1 an 6 mois 16 jours.
Tenaille, juge au tribunal de Bayeux à la suite, 1 an 1 mois 12 jours.
Mme Driot, née Boyer, juge au tribunal de Caen, 8 mois 22 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Kleiner, juge au tribunal de Thionville, 1 an 8 mois 22 jours.

Cour d'appel de Dijon.

M. Verdant, juge au tribual de Beaune à la suite, 1 an 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Violle, juge au tribunal de Saint-Omer à la suite, 1 an 9 mois 10 jours.
Evrard, juge au tribunal de Douai, 1 an 6 mois 16 jours.
Degremont, juge au tribunal de Saint-Pol à la suite, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Montagne, juge résident au tribunal de Bourganeuf, 6 mois 14 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Hardoyal, juge au tribunal de Villefranche, 1 an 11 mois 16 jours.
Sijobert, juge au tribunal de Roanne à la suite, 1 an 7 mois 16 jours.
Bruyas, juge au tribunal de Trévoux à la suite, 11 mois 11 jours.
Cabanac, juge au tribunal de Trévoux à la suite, 8 mois 16 jours.
Rebaud, juge au tribunal de Roanne, 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Segret, juge au tribunal de Béziers, 1 an 4 mois 16 jours.
Benezech, juge au tribunal de Saint-Pons, 1 an 2 mois 15 jours.
Thibaut-Laurent, juge au tribunal de Béziers à la suite, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Aldemar, juge au tribunal d'Uzès, 1 an 11 mois 11 jours.
Jayr, juge au tribunal de Largentière à la suite, 1 an 6 mois 24 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Latte, juge au tribunal de Pithiviers, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Martin, juge au tribunal de Fontainebleau, 1 an 10 mois 16 jours.
Gaillot, juge au tribunal de Provins à la suite, 1 an 9 mois 16 jours.
Lafille, juge au tribunal de Nogent-sur-Seine, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Delpech, juge au tribunal de Dax à la suite, 10 mois 16 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Amsler, juge au tribunal de la Rochelle à la suite, 1 an 9 mois 17 jours.
d'Angelis, juge au tribunal de Saintes, 1 an 9 mois 16 jours.
de Bechillon-Boraud, juge au tribunal de Saint-Jean-d'Angély, 1 an 9 mois 16 jours.
Dabin, juge résident au tribunal de Parthenay, 1 an 7 mois 25 jours.
Delage, juge au tribunal de Montmorillon, 8 mois 16 jours.
de Leffe, juge au tribunal de Rochefort-sur-Mer, 8 mois 16 jours.
Raynaud, juge résident au tribunal de Melle, 5 mois 10 jours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Profizi, juge au tribunal de Marrakech, 1 an 11 mois 19 jours.
Bancal, juge au tribunal de Meknès, 1 an 5 mois 22 jours.
Rageot, juge au tribunal de Fès, 1 an 4 mois 17 jours.
Scognamiglio, juge au tribunal d'Oudjda, 1 an 2 mois 12 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Raingeard de la Bletière, juge au tribunal de Vannes, 1 an 5 mois 16 jours.
Pacault, juge au tribunal de Redon à la suite, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Riom

MM. Joulia, juge au tribunal de Murat, 1 an 2 mois 8 jours.
Billy, juge au tribunal de Riom à la suite, 1 an 9 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Lorris, juge au tribunal d'Yvetot à la suite, 8 mois 5 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Piquemal, juge au tribunal de Pamiers à la suite, 1 an 11 mois 16 jours.
Connilhères, juge au tribunal de Montauban, 1 an 4 mois 16 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du 4e grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

Mme Dauvet-Thienon, juge au tribunal de Draguignan, 1 an 9 mois 17 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Fabiani, juge au tribunal de Guelma, 1 an 10 mois 15 jours.
Mouiel, juge au tribunal de Tizi-Ouzou, 1 an 7 mois 20 jours.
Laudy, juge au tribunal de Tizi-Ouzou, 6 mois 24 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Delmas, juge au tribunal de Soissons, 1 an 6 jours.
Barbier, juge au tribunal d'Abbeville, 6 mois.

Cour d'appel d'Angers.

Mlle Ricquebourg, juge au tribunal de Mayenne à la suite, 1 an 2 mois 28 jours

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Turpin, juge au tribunal de Pointe-à-Pitre, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. Bernamonti, juge au tribunal de Bastia, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Renault, juge au tribunal de Baume-les-Dames à la suite, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Ferradou, juge au tribunal de Ribérac à la suite, 8 mois 16 jours.
Filliol, juge au tribunal de Périgueux, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Adda, juge au tribunal de Pont-l'Evêque, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Pham Hu Tri, juge au tribunal d'Avesnes, 1 an 6 mois 23 jours.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Veaux, juge au tribunal de Fort-de-France, 1 an 1 mois 6 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Ollivier, juge au tribunal de Montélimar, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Cambedouzou, juge au tribunal de Saint-Affrique, 1 an 8 mois 2 jours.
Pere, juge au tribunal de Prades, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nancy.

M. Willemin, juge au tribunal de Remiremont à la suite, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Nalbert, juge au tribunal d'Avignon, 1 an 9 mois 17 jours.
Pistre, juge au tribunal d'Uzès, 1 an 4 mois 24 jours.
Arlaud, juge au tribunal d'Apt, 9 mois 16 jours.
Jeanjean, juge au tribunal de Florac, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Hamel, juge au tribunal de Montargis, 1 an 11 mois 25 jours.
Jolivet, juge résident au tribunal de Loches, 1 an 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Bardouillet, juge au tribunal de Troyes, 1 ans 9 mois 17 jours.
Jouffrault, juge au tribunal de Chartres, 1 ans 2 mois 25 jours.
Hugot, juge au tribunal de Châlons-sur-Marne, 9 mois 16 jours.
Linet, juge au tribunal de Bar-sur-Seine, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Pau.

MM. Castaing, juge au tribunal de Tarbes, 1 an 9 mois 16 jours.
Juppe, juge au tribunal de Saint-Sever, 1 ans 9 mois 16 jours.
Favreau, juge au tribunal de Bayonne, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Fesquet, juge au tribunal de Marrakech, 1 ans 10 mois 17 jours.
Mabille de Poncheville, juge au tribunal d'Oudjda, 1 an 7 mois 3 jours.
Rasquier, juge au tribunal de Fès, 1 an 4 mois 27 jours.
Belot, juge au tribunal d'Oudjda, 4 mois 6 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Sarget, juge au tribunal de Saint-Nazaire, 1 ans 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Pougheon, juge au tribunal de Moulins (à la suite), 9 mois 16 jours.
Sayet, juge au tribunal de Brioude (à la suite), 1 mois 16 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Busquet, juge au tribunal de Sfax, 1 an 2 mois 7 jours.

§ 4. — Sont intégrés au 3e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. de Cabrol, juge au tribunal de Lectoure.
Ollie, juge au tribunal d'Auch.
Rouchayrolle, juge au tribunal de Villeneuve-sur-Lot.

Cour d'appel d'Aix.

M. de Montety, juge au tribunal d'Aix (à la suite).

Cour d'appel d'Alger.

MM. Antona, juge au tribunal d'Orléansville.
Barbier, juge au tribunal de Philippeville.
Devisia, juge au tribunal de Tlemcen.
Monier, juge au tribunal de Tiaret.
Roemen, juge au tribunal de Bougie.
Weiss, juge au tribunal de Mascara.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Zemour, juge au tribunal de Beauvais.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Belin-Milleron, juge au tribunal de Mamers (à la suite).
Demondion, juge au tribunal de Segré.

Cour d'appel de Besançon.

M. Dupin de Beyssat, juge au tribunal de Belfort (à la suite).

Cour d'appel de Bordeaux.

M. de Valon, juge résident au tribunal de Barbezieux.

Cour d'appel de Caen.

Mme Arsandaux, juge au tribunal de Domfront (à la suite).
M. Palard, juge au tribunal de Valognes (à la suite).

Cour d'appel de Dijon.

Mlle Jurvilliers-Doussot, juge au tribunal de Langres.
M. Striffling, juge au tribunal de Chalon-sur-Saône (à la suite).

Cour d'appel de Grenoble.

M. Roume, juge résident au tribunal de Nyons.

Cour d'appel de Limoges.

Mlle Lacaze, juge au tribunal de Tulle.
MM. Noël, juge au tribunal de Guéret.
Vigier, juge au tribunal d'Ussel (à la suite).

Cour d'appel de Lyon.

MM. Desvaux, juge au tribunal de Belley (à la suite).
Rouyer, juge au tribunal de Nantua (à la suite).

Cour d'appel de Nancy.

MM. Ambelouis, juge au tribunal de Vouziers.
Durupt, juge au tribunal de Mirecourt (à la suite).
George, juge au tribunal de Saint-Mihiel.
Mme Regnault, veuve Gousset, juge au tribunal de Lunéville.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Pouget, juge au tribunal d'Orange.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Toubol, juge au tribunal de Gien.

Cour d'appel de Paris.

MM. Boizard, juge au tribunal de Joigny (à la suite).
Boniface, juge au tribunal de Dreux.
Didier, juge résident au tribunal d'Avallon.
Diemer, juge résident au tribunal de Vitry-le-François.
Mlle Leduc, juge au tribunal de Mantes.
M. Traverse, juge au tribunal de Châteaudun (à la suite).

Cour d'appel de Pau.

MM. Crouau, juge au tribunal de Mont-de-Marsan.
Gilbert, juge au tribunal de Bagnères-de-Bigorre (à la suite).
Loumaigne, juge au tribunal d'Oloron.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Aveline, juge au tribunal des Sables-d'Olonne (à la suite).
Mathieu-Leroy, juge au tribunal de Jonzac (à la suite).

Cour d'appel de Rabat.

MM. Belair, juge au tribunal de Meknès.
Frediani, juge au tribunal de Meknès.
Pailler, juge au tribunal de Meknès.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Ampoulange, juge au tribunal de Châteaubriant (à la suite).
Baille, juge au tribunal de Paimbœuf.
Parigot, juge au tribunal de Guingamp (à la suite).

Cour d'appel de Riom.

M. Berthon, juge au tribunal de Riom.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Bergerot, juge au tribunal de Sfax.
Laigo, juge au tribunal de Sousse.
Serouart, juge au tribunal de Sousse.

Art. 27 — § 1er. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Berg, juge au tribunal cantonal de Bouzonville.
Burger, juge au tribunal cantonal de Ribeauvillé.
Choumert, juge au tribunal cantonal de Saint-Avold.
During, juge au tribunal cantonal de Mulhouse.
Frantz, juge au tribunal cantonal de Mulhouse.
Fruninsholz, juge au tribunal cantonal de Sélestat.
Guthmann, juge au tribunal cantonal de Metz.
Hornus, juge au tribunal cantonal de Munster.
Jacob, juge au tribunal cantonal de Moyeuvre-Grande.
Kieffer, juge au tribunal cantonal de Bischwiller.
Kraemer, juge au tribunal cantonal de Erstein.
Kraft, juge au tribunal cantonal de Lapoutroie.
Kretz, juge au tribunal cantonal de Sarrebourg.
Litschiz, juge au tribunal cantonal de Guebwiller.
Lorentz, juge au tribunal cantonal d'Audun-le-Tiche.
Martzloff, juge au tribunal cantonal de Sarralbe.
Nachbaur, juge au tribunal cantonal de Thann.
Peter (Adolphe), juge au tribunal cantonal de Faulquemont.
Peter (Georges), juge au tribunal cantonal de Haguenau.
Scharr, juge au tribunal cantonal de Wissembourg.
Scheurer, juge au tribunal cantonal de Neufbrisach.
Stuck, juge au tribunal cantonal de Mulhouse.
Wilt, juge au tribunal cantonal de Dieuze.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Wenzinger, juge au tribunal cantonal de Cernay, 1 an 3 mois 25 jours.
Luttenschlager, juge au tribunal cantonal de Château-Salins, 1 an 2½ jours.
Brickert, juge au tribunal cantonal de Bouxwiller, 9 mois 16 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

MM. Hilbold, juge au tribunal cantonal de Brumath, 1 an 9 mois 16 jours.
Michel, juge au tribunal cantonal de Boulay, 1 an 9 mois 16 jours.
Goor, juge au tribunal cantonal de Thionville, 1 an 5 mois 16 jours.

§ 4. — Est intégré au 3e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Colmar.

M. Fischer, juge au tribunal cantonal de Forbach.

Art. 28. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Besançon.

Mlle Marchand, juge des enfants au tribunal de Besançon.

Cour d'appel de Nancy.

Mlle Jay, juge des enfants au tribunal de Briey.

§ 2. — Sont intégrés au 2e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Besançon.

M. Lathelier, juge des enfants au tribunal de Lons-le-Saunier.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Jacquemin, juge des enfants au tribunal de Fort-de-France.

Art. 29. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Besançon.

M. Laurain, juge d'instruction au tribunal de Besançon.

Cour d'appel de Caen.

M. Cochonneau, juge d'instruction au tribunal de Vire.

Cour d'appel de Douai.

MM. Aubry, juge d'instruction au tribunal de Boulogne.
Lefebvre, juge d'instruction au tribunal de Saint-Pol.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Rambaud, juge d'instruction au tribunal de Valence.

Cour d'appel de Lyon.

M. Martzloff, juge d'instruction au tribunal de Montbrison.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Adele, juge d'instruction au tribunal de Briey.
Paulot, juge d'instruction au tribunal de Reihel.

Cour d'appel de Nimes.

M. Ogier, juge d'instruction au tribunal de Tournon.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Baer, juge d'instruction au tribunal de Vendôme.

Cour d'appel de Riom.

M. Beaudet, juge d'instruction au tribunal d'Yssingeaux.

§ 2. — Sont intégrés au 2e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Aury, juge d'instruction au tribunal de Vervins.
Bois, juge d'instruction au tribunal de Château-Thierry.

Cour d'appel d'Angers.

M. Minguy, juge d'instruction au tribunal de Cholet.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Moatty, juge d'instruction au tribunal de Pointe-à-Pitre.

Cour d'appel de Besançon.

M. Prou, juge d'instruction au tribunal de Vesoul.

Cour d'appel de Caen.

MM. Chausserie-Lapree, juge d'instruction au tribunal de Pont-l'Evêque.
Roubaud, juge d'instruction au tribunal de Falaise.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Donnadieu, juge d'instruction au tribunal de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Galmiche, juge d'instruction au tribunal d'Autun.
Goguey, juge d'instruction au tribunal de Wassy.

Cour d'appel de Limoges.

M. Sablayrolles, juge d'instruction au tribunal d'Aubusson.

Cour d'appel de Lyon.

M. Truchard, juge d'instruction au tribunal de Villefranche-sur-Saône.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Capsie, juge d'instruction au tribunal de Millau.
Hagolle, juge d'instruction au tribunal de Céret.
Pech, juge d'instruction au tribunal de Narbonne.

Cour d'appel de Nancy.

M. Girardet, juge d'instruction au tribunal de Lunéville.

Cour d'appel de Pau.

M. Manaut, juge d'instruction au tribunal de Mont-de-Marsan.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Chartier, juge d'instruction au tribunal de Rochefort-sur-Mer.

Cour d'appel de Rennes.

MM. de l'Estang du Rusquec, juge d'instruction au tribunal de Fougères.
Le Tallec, juge d'instruction au tribunal de Châteaulin.
Mailhe, juge d'instruction au tribunal de Saint-Nazaire.
Tonal, juge d'instruction au tribunal de Lorient.

Cour d'appel de Riom.

MM. Pappas, juge d'instruction au tribunal de Brioude.
Sans, juge d'instruction au tribunal de Montluçon.

Art. 30. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Angers.

M. Bourdoulous, juge au tribunal de Laval.

Cour d'appel de Besançon.

Mme Burtin, née Besançon, juge au tribunal de Gray (à la suite).
M. Nicod, juge au tribunal de Pontarlier (à la suite).

Cour d'appel de Caen.

MM. Delcourt, juge au tribunal de Lisieux.
Devouassoud, juge au tribunal d'Argentan (à la suite).

Cour d'appel de Nimes.

M. Arnaud, juge au tribunal de Tournon (à la suite).

Cour d'appel d'Orléans.

M. Randriamahefa, juge au tribunal de Montargis.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Bergeron, juge au tribunal de Bressuire (à la suite).

Cour d'appel de Riom.

M. Delorme, juge au tribunal d'Issoire (à la suite).

Cour d'appel de Toulouse.

M. Auret, juge au tribunal de Saint-Girons (à la suite).

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Bretie, juge au tribunal de Figeac, 1 an 9 mois 14 jours.
Rougeot, juge au tribunal de Nérac, 1 an 8 mois 3 jours.
Serny, juge au tribunal de Condom, 5 mois 12 jours.

Cour d'appel d'Aix.

Mlle Claude, juge au tribunal de Tarascon, 1 an 7 mois 28 jours.
Mme Leplat, veuve Decourt, juge résident au tribunal de Brignolles, 7 mois 1 jour.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Pascal, juge au tribunal de Péronne, 7 mois 5 jours.
Mmes Théodore, née Chevalier, juge au tribunal de Vervins, 5 mois 17 jours.
Viche, née Penolts, juge au tribunal de Péronne à la suite, 3 mois 17 jours.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Aubineau, juge au tribunal de Baugé, 1 an 4 mois 4 jours.
Gautier, juge au tribunal de Cholet à la suite, 5 mois 18 jours.

Cour d'appel de Basse-Terre.

M. Doze, juge au tribunal de Basse-Terre, 2 mois 20 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Rozet, juge au tribunal de Montbéliard, 7 mois 4 jours.

Cour d'appel de Bourges.

Mlle Redoulez, juge au tribunal de Bourges, 1 an 7 mois 28 jours.
MM. Montel-Mazat, juge au tribunal de Saint-Amand, 1 an 7 mois 10 jours.
Greny, juge au tribunal de Château-Chinon, 6 mois 29 jours.
Larrigaldie, juge au tribunal de Châteauroux, 5 mois 19 jours.

Cour d'appel de Caen.

Mlle Calastreng, juge au tribunal de Vire à la suite, 10 mois 20 jours.
M. Bonnefont, juge au tribunal de Saint-Lô, 7 mois 5 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Menant, juge au tribunal de Saint-Julien à la suite, 1 an 10 mois 4 jours.
Mailhes, juge au tribunal de Moutiers à la suite, 1 an 7 mois 4 jours.
Mme Bonnadieu, née Pech, juge au tribunal d'Albertville à la suite, 7 mois 4 jours.
Mlle Faverge, juge au tribunal de Bonneville, 5 mois 23 jours.

Cour d'appel de Colmar.

Mlle Zollinger, juge au tribunal de Thionville, 1 an 7 mois 7 jours.
M. Nicolas de Tremelu, juge au tribunal de Sarreguemines, 2 mois 25 jours.

Cour d'appel de Dijon.

Mlle Lajeunesse, juge au tribunal de Chaumont à la suite, 1 an 6 mois 23 jours.
M. Bergeret, juge au tribunal de Louhans, 1 an 3 mois 29 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Marquant, juge au tribunal de Douai à la suite, 1 an 7 mois 18 jours.
Sellier, juge au tribunal de Montreuil, 1 an 6 mois 28 jours.
Deman, juge au tribunal de Dunkerque, 1 an 4 mois 13 jours.
Semidei, juge au tribunal de Cambrai, 1 an 3 mois 27 jours.
Benielli, juge au tribunal d'Avesnes, 1 an 3 mois 1 jour.
Bouche, juge au tribunal d'Avesnes, 7 mois.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Peigne, juge au tribunal de Fort-de-France, 4 mois 13 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Berge-Lefranc, juge au tribunal d'Aubusson à la suite, 5 mois 19 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Saintoyant, juge au tribunal de Bourg, 2 mois 22 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Couzin, juge au tribunal de Perpignan, 1 an 9 mois 26 jours.
Barreyre, juge au tribunal de Céret à la suite, 3 mois 21 jours.

Cour d'appel de Nancy.

Mme Beau, née Bentz, juge au tribunal de Saint-Dié à la suite, 1 an 8 mois 2 jours.
MM. Durand, juge au tribunal de Neufchâteau, 1 an 6 mois 14 jours.
Fauran, juge au tribunal de Briey, 1 an 3 mois 28 jours.
Mme Perarnaud, née Mourgues, juge au tribunal de Verdun à la suite, 10 mois.
MM. Follain, juge au tribunal de Charleville, 9 mois 10 jours.
Grosperrin, juge au tribunal de Sedan à la suite, 7 mois.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Filip, juge au tribunal de Marvejols, 1 an 3 mois 29 jours.
Lalloz, juge au tribunal de Privas, 3 mois 23 jours.
Mme Chouviat, née Dupret, juge au tribunal de Carpentras, 1 mois 21 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Rocher, juge au tribunal de Chinon, 5 mois 2 jours.

Cour d'appel de Paris.

M. Cossec, juge au tribunal de Troyes, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Lavaurs, juge au tribunal de Lourdes à la suite, 8 mois 14 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Baillaud, juge au tribunal de Loudun, 1 an 6 mois 13 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Belleil, juge au tribunal de Châteaulin à la suite, 7 mois 6 jours.
Paniel, juge au tribunal de Pontivy à la suite, 7 mois 6 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Bonnard, juge résident au tribunal d'Ambert, 1 an 7 mois 28 jours.
Mme de Bellefon, juge au tribunal de Montluçon à la suite, 7 mois 5 jours.
M. Jossand, juge au tribunal d'Aurillac à la suite, 15 jours.

Cour d'appel de Rouen.

Mme Audit, née Requignon, juge au tribunal des Andelys à la suite, 1 an 6 mois 15 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Corrihons, juge au tribunal de Castelsarrasin, 1 mois 8 jours.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Roy, juge au tribunal de Saint-Pierre, 6 mois 29 jours.

Art. 31. — Est intégré, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

M. Recht, juge au tribunal cantonal de Thionville, 1 an 15 jours.

Art. 32. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du cinquième grade:

Cour d'appel d'Alger.

MM. Cohen-Salmon, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Tlemcen.
Jolibois, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Bougie.

§ 2. — Sont intégrés au 3e échelon du cinquième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Alger.

M. Morlier, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Bône.

Cour d'appel d'Angers.

M. Choûleur, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal d'Angers.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Nier, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Fort-de-France.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Jacob, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Riom.

M. Clavelier, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Clermont-Ferrand.

Cour d'appel de Rouen.

M. Patard, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal d'Yvetot.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du cinquième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Dumond, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Marseille, 3 mois 28 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Chavanac, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Toulouse, 8 mois 22 jours.

§ 4. — Sont intégrés au 2e échelon du cinquième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Alger.

MM. Gauderon, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Tizi-Ouzou.
Gauthier, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal d'Orléansville.
Merpui, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de Constantine.
Ribiere, juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal d'Alger.

Art. 33. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du cinquième grade:

Cour d'appel d'Agen.

M. Audoui, juge suppléant.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Beccache, juge suppléant.
Bousquet, juge suppléant.
Voglimacci, juge suppléant.
Amsellem, juge suppléant.
Bourge, juge suppléant.
Raybaud, juge suppléant.

Cour d'appel de Bastia.

M. Rossi, juge suppléant.

Cour d'appel de Besançon.

Mlle Anglade, juge suppléant.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Epstein, née Laffargue, juge suppléant.
M. Gratadour, juge suppléant.
Mlle Riegert, juge suppléant.

Cour d'appel de Bourges.

M. Main, juge suppléant.

Cour d'appel de Caen.

M. Jolivet, juge suppléant.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Lemoyne, juge suppléant.
Mlle Mondet, juge suppléant.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Girod, juge suppléant.
Zervudacki, juge suppléant.

Cour d'appel de Grenoble.

Mme Lalanne, née Lemonier, juge suppléant.

Cour d'appel de Limoges.

M. Brignaschi, juge suppléant.

Cour d'appel de Montpellier.

Mme de Maulde, née Mazars, juge suppléant.

Cour d'appel de Paris.

MM. Alabouvette-Donguy, juge suppléant.
Barrot, juge suppléant.
Benoit-Guyod, juge suppléant.
Mlle Cochard, juge suppléant.
MM. Dechaix, juge suppléant.
Monboisset, juge suppléant.

Cour d'appel de Pau.

M. Biraben, juge suppléant.

Cour d'appel de Rennes.

M. Janvier, juge suppléant.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Geille, née Coignard, juge suppléant.
MM. Lafont, juge suppléant.
Rioufol, juge suppléant.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Belvisi, juge suppléant.
Fontana, juge suppléant.
Yager, juge suppléant.

§ 2. — Sont intégrés au 2e échelon du cinquième grade et promus au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

Mlle Dario, juge suppléant.

Cour d'appel d'Aix.

Mme Aldebert, née Barboux, juge suppléant.
MM. Coirard, juge suppléant.
Escoffier, juge suppléant.

Cour d'appel d'Alger.

M. Bierer, juge suppléant.

Cour d'appel d'Amiens.

Mme Desvergnes, née Clapot, juge suppléant.
Mlle Elie-Auze, juge suppléant.

Cour d'appel de Bastia.

Mlle Guilbaut, juge suppléant.

Cour d'appel de Caen.

M. Gaudin, juge suppléant.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Nogues, juge suppléant.
Zambeaux, juge suppléant.

Cour d'appel de Dijon.

M. Latourte, juge suppléant.
Mme Lebel, juge suppléant.
M. Prelot, juge suppléant.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Lalanne, juge suppléant.
Thierry, juge suppléant.

Cour d'appel de Limoges.

Mlle Maguin, juge suppléant.
M. Constantin, juge suppléant.
M. Penavayre, juge suppléant.

Cour d'appel de Montpellier.

Mlle Refrege, juge suppléant.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Chouviat, juge suppléant.
Clavel, juge suppléant.

Cour d'appel d'Orléans.

Mlle Wascheul, juge suppléant.

Cour d'appel de Paris.

MM. Dazat, juge suppléant.
Rabut, juge suppléant.

Cour d'appel de Poitiers.

Mlle Michaud, juge suppléant.
M. Pont, juge suppléant.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Le Mestric, juge suppléant.
Moret, juge suppléant.

Cour d'appel de Riom.

MM. Ricard, juge suppléant.
Trial, juge suppléant.

Cour d'appel de Rouen.

Mme Bevin, née Dessart, juge suppléant.
M. Mauche, juge suppléant.

Cour d'appel de Tunis.

M. Drai, juge suppléant.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du cinquième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Bry, juge suppléant, 4 mois 20 jours.

Cour d'appel d'Alger.

M. Bertrand, juge suppléant, 11 mois 29 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Leon, juge suppléant, 9 mois 2 jours.
Bihoreau, juge suppléant, 3 mois 27 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Fontaine, juge suppléant, 9 mois 27 jours.

(Supplément.)

Cour d'appel de Caen.

M. Gosset, juge suppléant, 8 mois 28 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Sadon, juge suppléant, 9 mois 14 jours.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Kuhn, juge suppléant, 9 mois 16 jours.
Faessel, juge suppléant, 4 mois 2 jours.

Cour d'appel de Lyon.

Mme Terrier, née Martzloff, juge suppléant, 8 mois 23 jours.

Cour d'appel de Montpellier

M. Hanne, juge suppléant, 9 mois 1 jour.

Cour d'appel de Nancy.

M. Chirol, juge suppléant, 9 mois 7 jours.
Mlle Miniscloux, juge suppléant, 9 mois 7 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Robert, juge suppléant, 9 mois 2 jours.
Senselme, juge suppléant, 8 mois 17 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Chabrol, juge suppléant, 10 mois 3 jours.
Galiber d'Auque, juge suppléant, 3 mois 28 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Lassalle-Laplace, juge suppléant, 3 mois 28 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Meyer, juge suppléant, 9 mois.

Cour d'appel de Riom.

M. Lere, juge suppléant, 3 mois 29 jours.

Cour d'appel de Rouen.

Mlle Tribillac, juge suppléant, 3 mois 27 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Mignucci, juge suppléant, 9 mois 18 jours.

§ 4. — Sont intégrés au 1er échelon du cinquième grade et promus au 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953 :

Cour d'appel d'Agen.

M. Billières, juge suppléant.

Cour d'appel d'Aix.

M. Le Gouic, juge suppléant.

Cour d'appel d'Alger.

M. Beauchamp, juge suppléant.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Bergougnan, juge suppléant.
Lefebvre, juge suppléant.

Cour d'appel d'Angers.

M. Serre, juge suppléant.

Cour d'appel de Bastia.

M. Versini, juge suppléant.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mme Huot, née Fortin, juge suppléant.
MM. Lurton, juge suppléant.
Ribettes, juge suppléant.

Cour d'appel de Caen.

Mlle Dutheillet-Lamonthezie, juge suppléant.
M. Guttin, juge suppléant.
Mme Rabaté-Kayanakis, juge suppléant.

Cour d'appel de Colmar.

Mlle de Lignières, juge suppléant.
M. Michaud, juge suppléant.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Bernard, juge suppléant.
Darbon, juge suppléant.

Cour d'appel de Douai.

MM. Chassaing, juge suppléant.
Daix, juge suppléant.

Cour d'appel de Limoges.

Mme Montanier, née Georgetti, juge suppléant.

Cour d'appel de Lyon.

M. Gautheron, juge suppléant.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Marro, juge suppléant.
Muller, juge suppléant.

Cour d'appel de Paris.

M. Lecante, juge suppléant.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Daphy, juge suppléant.

Cour d'appel de Rennes.

Mlle Bensimon, juge suppléant.

Cour d'appel de Riom.

MM. Brun, juge suppléant.
Combes, juge suppléant.

§ 5. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du cinquième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après :

Cour d'appel d'Alger.

MM. Garrigue, juge suppléant, 10 mois 21 jours.
Daste, juge suppléant, 3 mois 2 jours.
Stephan, juge suppléant, 2 mois 5 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

Mlle Delalande, juge suppléant, 3 mois 23 jours.

Cour d'appel d'Angers.

Mme Poudret-Assemat, juge suppléant, 3 mois 9 jours.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Castres, juge suppléant, 10 mois.
Theurey, juge suppléant, 9 mois 12 jours.
Pelier, juge suppléant, 3 mois 9 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

Mlle Plantavit de La Pauze, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Vignaud, juge suppléant, 10 mois.

Cour d'appel de Colmar.

M. Bire, juge suppléant, 5 mois 19 jours.
Mlle Fournier, juge suppléant, 5 mois 19 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Saintes, juge suppléant, 9 mois 12 jours.
Dubos, juge suppléant, 5 mois 12 jours.
Laulhe, juge suppléant, 5 mois 12 jours.
Diet, juge suppléant, 2 mois 20 jours.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Simon, juge suppléant, 8 mois 6 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Alphand, juge suppléant, 3 mois 8 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Gonnard, juge suppléant, 10 mois 1 jour.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Combes, juge suppléant, 5 mois 12 jours.
Teissier, juge suppléant, 3 mois 2 jours.

Cour d'appel de Nancy.

M. Aknin, juge suppléant, 5 mois 20 jours.
Mlle Rader, juge suppléant, 5 mois 20 jours.
M. Pougnand, juge suppléant, 5 mois 20 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Ricard, juge suppléant, 3 mois 23 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Sorlin, juge suppléant, 10 mois.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Cour d'appel de Pau.

MM. Guerin-Boutaud, juge suppléant, 5 mois 17 jours.
Lagravère, juge suppléant, 3 mois 1 jour.

Cour d'appel de Poitiers.

Mme Maguin, née Grasseau, juge suppléant, 10 mois 7 jours.

Cour d'appel de Rennes

MM. Archambeau, juge suppléant, 5 mois 13 jours.
Mme Derouet, née Legall, juge suppléant, 5 mois 13 jours.
MM. Labroquère, juge suppléant, 5 mois 13 jours.
Touzet, juge suppléant, 5 mois 13 jours.
Charles, juge suppléant, 2 mois 27 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Meyzonnade, juge suppléant, 9 mois 5 jours.
Malige, juge suppléant, 3 mois 9 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Aguiton, juge suppléant, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Aubourg, juge suppléant, 4 mois 1 jour.

Cour d'appel de Toulouse.

Mme Brunat, née Laffitte, juge suppléant, 5 mois 20 jours.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Bareyt, juge suppléant, 10 mois 16 jours.
Gouaux, juge suppléant, 1 mois 7 jours.

Art. 34. — L'ancienneté dans chacun des échelons de la hiérarchie, telle qu'elle figure dans les articles ci-dessus, est fixée sans préjudice des bonifications d'ancienneté que les intéressés seraient encore susceptibles de faire valoir à des titres divers pour l'avancement d'échelon.

Art. 35. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 9 mars 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons des différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953,

Décrète:

Art. 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, à l'échelon unique du premier grade (1er groupe):

MM. Raynaud, procureur général près la cour d'appel d'Agen.
Orsatelli, procureur général près la cour d'appel d'Aix.
Susini, procureur général près la cour d'appel d'Alger.
Joppé, procureur général près la cour d'appel d'Angers.
Ardant, procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre.
Reche, procureur général près la cour d'appel de Besançon.
MM. de Robert (Paul), procureur général près la cour d'appel de Bordeaux.
de Robert (Roger), procureur général près la cour d'appel de Bourges.
Estorges, procureur général près la cour d'appel de Caen.
Ramain, procureur général près la cour d'appel de Chambéry.
Grimal, procureur général près la cour d'appel de Colmar.
Alfre, procureur général près la cour d'appel de Dijon.
Dufayet, procureur général près la cour d'appel de Douai.
de Rozario, procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France.
Goubert, procureur général près la cour d'appel de Grenoble.
Laville, procureur général près la cour d'appel de Limoges.
Perrody, procureur général près la cour d'appel de Lyon.
Hugues, procureur général près la cour d'appel de Montpellier.
Zollinger, procureur général près la cour d'appel de Nancy.
Laporte, procureur général près la cour d'appel de Nîmes.
Crepin-Leblond, procureur général près la cour d'appel d'Orléans.
Roux, procureur général près la cour d'appel de Pau.
Costes, procureur général près la cour d'appel de Poitiers.
Turquey, procureur général près la cour d'appel de Rabat.
Gillot, procureur général près la cour d'appel de Rennes.
Laurent, procureur général près la cour d'appel de Riom.
Durrieu, procureur général près la cour d'appel de Rouen.
Collomb, procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis.
Pages, procureur général près la cour d'appel de Toulouse.
Trazzini, procureur général près la cour d'appel de Tunis.

Art. 2. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du premier grade (2e groupe):

MM. Albucher, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Roistard, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Dasle, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Dupin, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Jeanniot, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Mathieu, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Ruellan, avocat général près la cour d'appel de Paris.

§ 2. — Sont intégrés au 1er échelon du premier grade (2e groupe) et promus au 2e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953.

MM. Ithier, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Lancien, avocat général près la cour d'appel de Paris.
Rolland, avocat général près la cour d'appel de Paris.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du premier grade (2e groupe), avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Lindon, avocat général près la cour d'appel de Paris, 1 an 7 mois 20 jours.
Raphael, avocat général près la cour d'appel de Paris, 1 an 3 mois 8 jours.
Cherpitel, avocat général près la cour d'appel de Paris, 3 mois 23 jours.

Art. 3. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Canonne, procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 26 jours.
Mazard, procureur de la République adjoint près le tribunal de la Seine, 1 an 3 mois 8 jours.

§ 2. — Sont intégrés au 1er échelon du deuxième grade et promus au 2e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

MM. Baschet, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Bogue, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Bolognesi, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Boucheron, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Bray, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Combaldieu, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Cuneo, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Cusin, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Gegout, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Gerthoffer, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

MM. Lambert, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Legris, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Marion, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Menand, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.
Turlan, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

MM. Lasbordes, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, 1 an 9 mois 26 jours.
Desanglès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, 1 an 7 mois 20 jours.
Robert, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, 3 mois 23 jours.

Art. 4. — § 1er. — Sont intégrés au 1er échelon du deuxième grade et promus au deuxième échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

M. Serre, procureur de la République près le tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger

MM. Bertrand, procureur de la République près le tribunal d'Alger.
Longhardi, procureur de la République près le tribunal de Constantine.
d'Orioli, procureur de la République près le tribunal d'Oran.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Brunet, procureur de la République près le tribunal du Mans.
Variet, procureur de la République près le tribunal d'Angers.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Massina, procureur de la République près le tribunal de Bordeaux.
Perrier, procureur de la République près le tribunal d'Angoulême.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Bouquet, procureur de la République près le tribunal de Colmar.
Kirschner, procureur de la République près le tribunal de Strasbourg.
Schmit, procureur de la République près le tribunal de Mulhouse.

Cour d'appel de Dijon.

M. Martin, procureur de la République près le tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

M. Caleb, procureur de la République près le tribunal de Lille.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Grimaldi, procureur de la République près le tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Limoges.

M. Deneysses, procureur de la République près le tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Gaultier, procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Roux, procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne.

Cour d'appel de Montpellier

M. Ducrohet, procureur de la République près le tribunal de Montpellier.

Cour d'appel de Nancy.

M. Borel, procureur de la République près le tribunal de Nancy.

Cour d'appel de Nimes.

M. Roume, procureur de la République près le tribunal de Nimes.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Lesage, procureur de la République près le tribunal de Tours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Flammarion, procureur de la République près le tribunal de Reims.
Jozeau, procureur de la République près le tribunal de Corbeil.
Reliquet, procureur de la République près le tribunal de Pontoise.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Maraud, procureur de la République près le tribunal de Poitiers.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Couetoux du Tertre, procureur de la République près le tribunal de Casablanca.
de Franceschi, procureur de la République près le tribunal de Rabat.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Brouard-Letaillandier, procureur de la République près le tribunal de Quimper.
Genicon, procureur de la République près le tribunal de Rennes.
Machet-Lamartinière, procureur de la République près le tribunal de Brest.
Poiraud, procureur de la République près le tribunal de Nantes.

Cour d'appel de Riom.

M. Berger, procureur de la République près le tribunal de Clermont-Ferrand.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Aubry, procureur de la République près le tribunal de Rouen.
Biet, procureur de la République près le tribunal du Havre.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Reboul, procureur de la République près le tribunal de Toulouse.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du deuxième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Brunhes, procureur de la République près le tribunal de Nice, 1 an 6 mois 21 jours.
Lapuyade, procureur de la République près le tribunal de Toulon, 5 mois 19 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Cochet, procureur de la République près le tribunal d'Amiens, 1 an 4 mois 18 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Stroesser, procureur de la République près le tribunal de Metz, 6 mois 26 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Dupond, procureur de la République près le tribunal de Valenciennes, 1 an 15 jours.

Art. 5. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

M. Pech, avocat général.

Cour d'appel d'Aix.

MM. du Colombier, avocat général.
Vercier, avocat général.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Bernasconi, avocat général.
Laffont, avocat général.
Rocca, avocat général

Cour d'appel d'Angers.

M. Lecrivain, avocat général.

Cour d'appel de Bastia.

M. Thiers, avocat général.

Cour d'appel de Besançon.

M. Billuart, avocat général.

Cour d'appel de Bourges.

M. Chauvet, avocat général.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Cordier, avocat général.
Saintoyant, avocat général.

Cour d'appel de Douai.

MM. Paquier, avocat général.
Vieillard, avocat général.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Block de Friberg, avocat général

Cour d'appel de Grenoble.

M. Orsat, avocat général.

Cour d'appel de Limoges.

M. Benoit-Gattin, avocat général.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Bagneres, avocat général.
Pascal, avocat général.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Boyer, avocat général.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Hauss, avocat général.
Leyat, avocat général.

Cour d'appel de Nimes.

M. Ponset, avocat général.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Thepaut, avocat général.

Cour d'appel de Pau.

M. Destouet, avocat général.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Girault, avocat général.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Bocquet, avocat général.
Gary, avocat général.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Garnier, avocat général.
Lhermitte, avocat général.

Cour d'appel de Riom.

M. Salingardes, avocat général.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Rabaute, avocat général.

Cour d'appel de Tunis.

M. Crayol, avocat général.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Mouton, avocat général, 1 an 9 mois 1 jour.
Loignon, avocat général, 1 an 2 mois 29 jours.

Cour d'appel d'Alger.

M. Forgeois, avocat général, 1 an 11 mois 7 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Payrau, avocat général, 1 an 11 mois 27 jours.
Sieck, avocat général, 1 mois 24 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Guerin-Villeaubreil, avocat général, 1 an 11 mois 7 jours.

Cour d'appel de Chambery.

M. Pelissier, avocat général, 9 mois 8 jours.

Cour d'appel de Dijon.

M. Belleau, avocat général, 1 an 1 mois 22 jours.

Cour d'appel de Rabat.

M. Malaval, avocat général, 1 an 1 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Charbonnier, avocat général, 6 mois 26 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Alger.

MM. Mouchan, avocat général
Pezaud, avocat général.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Granier, avocat général.

Cour d'appel de Douai.

M. Chanteau, avocat général.

Cour d'appel de Lyon.

M. Gros, avocat général.

Cour d'appel de Rouen.

M. Poumeroulie, avocat général.

Cour d'appel de Tunis.

M. Margot, avocat général.

Art. 6. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

M. Sirol (Louis), substitut du procureur général.

Cour d'appel d'Aix.

M. Robert, substitut du procureur général.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Bardelli, substitut du procureur général.
Ramon, substitut du procureur général.
Krief, substitut du procureur général.
Lieutaud, substitut du procureur général.
Longobardi, substitut du procureur général.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Pessin, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Bastia.

M. Chevalier, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Bourges.

M. Gallot, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Caen.

M. Labbe, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Bireaud, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Colmar.

M. Trensz, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Chauvin, substitut du procureur général (à la suite).
Thibaut, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Bouyssou, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Faivre, substitut du procureur général.
Thomas, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Courteaud, substitut du procureur général.
Delonca, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Marotte, substitut du procureur général.
Parisot, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Brouillonnet, substitut du procureur général.
Gal, substitut du procureur général.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Pellissier, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Pau.

M. Boutin, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Rabat.

M. Foissin, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Guihaire, substitut du procureur général.
Orvain, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Riom.

MM. Lemercier, substitut du procureur général (à la suite).
Poulet, substitut du procureur général.
Tison, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Rouen.

M. Chesnelong, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Saint-Denis.

M. Bonati, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Tunis.

M. Canazzi, substitut du procureur général.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Feuillet, substitut du procureur général, 1 an 6 mois 1 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Acker, substitut du procureur général, 1 an 6 mois 15 jours.
Siragusa, substitut du procureur général, 7 mois 21 jours.
Ricard, substitut du procureur général, 7 mois 14 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Mazen, substitut du procureur général, 1 an 6 mois 1 jour.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Robert, substitut du procureur général, 1 an 3 mois 10 jours.
Guimain, substitut du procureur général, 10 mois 10 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Pommarede, substitut du procureur général (à la suite), 1 an 4 mois 28 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Hebert, substitut du procureur général, 1 an 2 mois 5 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Sirol (Pierre), substitut du procureur général, 4 mois 8 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

M. Rozan, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Harmand, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Colmar.

M. Delarbre, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Cheynet, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Limoges.

M. Gouyon, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Limon-Duparcmeur, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Rabat.

M. Douvre, substitut du procureur général.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Jansou, substitut du procureur général.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Langlois, substitut du procureur général, 3 mois 18 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Delpech, substitut du procureur général, 5 mois 11 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Schlexer, substitut du procureur général, 1 an 9 mois 10 jours.
Delavennat, substitut du procureur général, 9 mois 10 jours.
Duplantier, substitut du procureur général, 2 mois 20 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Reynaud, substitut du procureur général, 1 an 9 mois 28 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Herr, substitut du procureur général, 1 an 9 mois 8 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Portal, substitut du procureur général, 6 mois 2 jours.

Art. 7. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Alberl, procureur de la République près le tribunal de Cahors.
Dautheville, procureur de la République près le tribunal d'Agen.
Miramende, procureur de la République près le tribunal d'Auch.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Finot, procureur de la République près le tribunal de Grasse.
Mabelly, procureur de la République près le tribunal d'Aix.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Bernard, procureur de la République près le tribunal de Mascara.
Colonna, procureur de la République près le tribunal de Sétif.
Coquilhat, procureur de la République près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.
Cour, procureur de la République près le tribunal de Bougie.
Dumont, procureur de la République près le tribunal de Tiaret.
Humbert, procureur de la République près le tribunal de Blida.
Nicolas, procureur de la République près le tribunal de Philippeville.

Cour d'appel d'Angers.

M. Rageot de La Touche, procureur de la République près le tribunal de Cholet.

Cour d'appel de Bastia.

M. Colombini, procureur de la République près le tribunal d'Ajaccio.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Armand, procureur de la République près le tribunal de Besançon.
Bavoux, procureur de la République près le tribunal de Belfort.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Duport, procureur de la République près le tribunal de Périgueux.

Cour d'appel de Bourges.

M. Masselin, procureur de la République près le tribunal de Bourges.

Cour d'appel de Caen.

M. Peres, procureur de la République près le tribunal de Caen.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Antoine, procureur de la République près le tribunal de Chambéry.
Davenas, procureur de la République près le tribunal d'Annecy.

Cour d'appel de Colmar.

M. Sigrist, procureur de la République près le tribunal de Saverne.

Cour d'appel de Dijon.

M. Laroze, procureur de la République près le tribunal de Chaumont.

Cour d'appel de Douai.

MM. Cassou, procureur de la République près le tribunal de Cambrai.
Despierres, procureur de la République près le tribunal de Boulogne.
Foucart, procureur de la République près le tribunal d'Arras.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Brunel, procureur de la République près le tribunal de Vienne.
Guelpa-Kiener, procureur de la République près le tribunal de Valence.

Cour d'appel de Limoges.

M. de Goislard de Monsabert, procureur de la République près le tribunal de Brive.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Martin, procureur de la République près le tribunal de Villefranche-sur-Saône.
Novel, procureur de la République près le tribunal de Bourg.
Petrau-Gay, procureur de la République près le tribunal de Roanne.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Bec, procureur de la République près le tribunal de Perpignan.
Costesec, procureur de la République près le tribunal de Carcassonne.
Martin, procureur de la République près le tribunal de Rodez.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Forget, procureur de la République près le tribunal de Charleville.
Masson, procureur de la République près le tribunal de Briey.
Roch, procureur de la République près le tribunal de Lunéville.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Fanton, procureur de la République près le tribunal de Montargis.

Cour d'appel de Paris.

MM. Chaudoye, procureur de la République près le tribunal de Châlons-sur-Marne.
Guérin, procureur de la République près le tribunal d'Epernay.

Cour d'appel de Pau.

MM. Biragnet, procureur de la République près le tribunal de Mont-de-Marsan.
Fabre, procureur de la République près le tribunal de Tarbes.
Lafont, procureur de la République près le tribunal de Bayonne.
Lartigue, procureur de la République près le tribunal de Pau.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Belhomme, procureur de la République près le tribunal de la Rochelle.
Chevalier, procureur de la République près le tribunal de la Roche-sur-Yon.
Faber, procureur de la République près le tribunal de Saintes.
Meaume, procureur de la République près le tribunal des Sables-d'Olonne.
de Puymaly, procureur de la République près le tribunal de Rochefort-sur-Mer.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Bot, procureur de la République près le tribunal de Saint-Nazaire.
Capel, procureur de la République près le tribunal de Saint-Malo.
Mace, procureur de la République près le tribunal de Saint-Brieuc.

Cour d'appel de Riom.

MM. Clergue, procureur de la République près le tribunal de Moulins.
Pomarat, procureur de la République près le tribunal du Puy.

Cour d'appel de Toulouse

MM. Chabrat, procureur de la République près le tribunal de Castres.
Chassaing, procureur de la République près le tribunal de Montauban.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Menneteau, procureur de la République près le tribunal de Sousse.
Zehler, procureur de la République près le tribunal de Bizerte.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Amiens.

M. Vincens, procureur de la République près le tribunal d'Abbeville, 1 an 8 mois 12 jours.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Perruchot-Triboulet, procureur de la République près le tribunal de Nevers, 1 an 5 mois 26 jours.
Babaud-Dulac, procureur de la République près le tribunal de Châteauroux, 10 mois 16 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Le Hanneur, procureur de la République près le tribunal d'Avranches, 1 an 8 mois 13 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Guerder, procureur de la République près le tribunal de Sarreguemines, 1 an 6 mois 8 jours.

Cour d'appel de Dijon.

M. Levy, procureur de la République près le tribunal de Chalon-sur-Saône, 11 mois 24 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Parguez, procureur de la République près le tribunal de Douai, 1 an 11 mois 16 jours.
Fichaux, procureur de la République près le tribunal de Dunkerque, 1 an 15 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Degache, procureur de la République près le tribunal de Montbrison, 1 an 5 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Petit, procureur de la République près le tribunal de Narbonne, 1 an 8 mois 4 jours.

Cour d'appel de Nimes.

M. Fortoul, procureur de la République près le tribunal d'Avignon, 1 an 8 mois 8 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Lapeyrère, procureur de la République près le tribunal de Bressuire, 11 mois 7 jours.

Cour d'appel de Rabat.

M. Remmy, procureur de la République près le tribunal de Marrakech, 10 mois 2 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Sorel, procureur de la République près le tribunal de Morlaix, 1 an 4 mois 21 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Billois, procureur de la République près le tribunal de Dieppe, 1 an 7 mois 20 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Amiens.

M. Barbare, procureur de la République près le tribunal de Senlis.

Cour d'appel d'Angers.

M. Franchassin, procureur de la République près le tribunal de Saumur.

Cour d'appel de Colmar.

M. Hauss, procureur de la République près le tribunal de Thionville.

Cour d'appel de Nimes.

M. Astraud, procureur de la République près le tribunal d'Alès.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Desmonts, procureur de la République près le tribunal d'Orléans.

Cour d'appel de Paris.

M. Duc, procureur de la République près le tribunal de Meaux.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Liotard, procureur de la République près le tribunal d'Oudjda.
de Schacken, procureur de la République près le tribunal de Meknès.

Cour d'appel de Riom.

M. Graziani, procureur de la République près le tribunal d'Aurillac.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

M. Rolland, procureur de la République près le tribunal de Draguignan, 3 mois 9 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Agelou, procureur de la République près le tribunal de Bône, 6 mois 24 jours.
Lansac, procureur de la République près le tribunal de Tizi-Ouzou, 6 mois 22 jours.
Dray, procureur de la République près le tribunal de Mostaganem, 6 mois 16 jours.
Pansier, procureur de la République près le tribunal de Guelma, 6 mois 17 jours.
Rivals, procureur de la République près le tribunal de Tlemcen, 6 mois 2 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Lavigotte, procureur de la République près le tribunal de Laon, 1 an 2 mois 3 jours.
François, procureur de la République près le tribunal de Saint-Quentin, 1 an 1 mois 25 jours.
Trouillier, procureur de la République près le tribunal de Beauvais, 1 an 15 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Cosles, procureur de la République près le tribunal de Laval, 1 an 10 mois 13 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. Maffei, procureur de la République près le tribunal de Bastia, 5 mois 18 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Chedeville, procureur de la République près le tribunal de Cherbourg, 1 an 4 mois 1 jour.

Cour d'appel de Douai.

M. Carligny, procureur de la République près le tribunal d'Avesnes, 3 mois 11 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Feixas, procureur de la République près le tribunal de Guéret, 1 an 4 mois 10 jours,

Cour d'appel de Nancy.

M. Heim, procureur de la République près le tribunal d'Epinal, 9 mois 8 jours,

Cour d'appel d'Orléans.

M. Gay, procureur de la République près le tribunal de Blois, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Callaud, procureur de la République près le tribunal d'Auxerre, 1 an 4 mois 13 jours.
Sarradet, procureur de la République près le tribunal de Troyes, 7 mois 6 jours.

Cour d'appel de Rabat.

M. About, procureur de la République près le tribunal de Fès, 1 an 8 mois 24 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Courcol, procureur de la République près le tribunal de Lorient, 9 mois 10 jours.
Leschallier de Lisle, procureur de la République près le tribunal de Fougères, 5 mois 18 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Domergue, procureur de la République près le tribunal d'Albi, 6 mois 28 jours.

Art. 8. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du troisième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Paris.

MM. Boucly, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Brunet, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Cenac, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Charrasse, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Cœster, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Dubost, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
MM. Mellottée, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Nepveu, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Rouille, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Thivent, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Touffait, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du troisième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Paris.

MM. Klein, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 13 jours.
Laguerre, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 3 mois 5 jours.
Blondeau, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 15 jours.
Quest, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 1 an 15 jours.
Fouquin, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, 9 mois 14 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Paris.

MM. Agnes, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Barc, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Chavanon, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Granier, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Touren, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

Art. 9. — § 1er. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade et promus au 3e échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Paris.

MM. Baillif, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Boutemail, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Cassagnou, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Larocque, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Maurel, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Mitard, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.
Racine, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Paris.

MM. Mongin, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 1 an 7 mois 4 jours.
Toubas, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 1 an 4 mois 15 jours.
Robin, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 9 mois 12 jours.
Fournioux, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 9 mois 11 jours.
Provansal, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 8 mois 28 jours.
Michel (Jean-André), substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 6 mois 8 jours.
Souleau, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 4 mois 16 jours.
Ghoziand, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 4 mois 9 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 2e échelon du troisième grade, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Paris.

MM. Lauga, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine.
Maurel (Henri), substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine.
Picoche, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine.

§ 4. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Paris.

MM. Fatou, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 1 an 9 mois 15 jours.
Treglos, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 1 an 5 mois 24 jours.
Guillot, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 5 mois 18 jours.
Tillot, substitut du procureur de la République au tribunal de la Seine, 3 mois 23 jours.

Art. 10. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon, avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Fonrouge, procureur de la République près le tribunal de Marmande.
Mejean, procureur de la République près le tribunal de Condom.

Cour d'appel d'Aix.

M. Sabatier, procureur de la République près le tribunal de Digne.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. de Saint-Michel-Dunezat, procureur de la République près le tribunal de Montdidier.
De Verdilhac, procureur de la République près le tribunal de Compiègne
Viot, procureur de la République près le tribunal de Soissons.
Vis, procureur de la République près le tribunal de Clermont.

Cour d'appel d'Angers.

MM. Chopin, procureur de la République près le tribunal de Mayenne.
Delcambre, procureur de la République près le tribunal de la Flèche.

Cour d'appel de Bastia.

M. Mattei, procureur de la République près le tribunal de Corte.

Cour d'appel de Besançon.

M. Piquard, procureur de la République près le tribunal de Gray.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Chenier, procureur de la République près le tribunal de Cognac.
Escande, procureur de la République près le tribunal de Libourne
Renart, procureur de la République près le tribunal de Sarlat.
Ribailler, procureur de la République près le tribunal de Bergerac.

Cour d'appel de Bourges.

M. Cres, procureur de la République près le tribunal du Blanc.

Cour d'appel de Caen.

MM. Arrachart, procureur de la République près le tribunal de Mortagne.
de Cazeneuve, procureur de la République près le tribunal de Vire.
Raoult, procureur de la République près le tribunal de Saint-Lô.
Theret, procureur de la République près le tribunal de Lisieux.

Cour d'appel de Chambéry.

MM. Blondet, procureur de la République près le tribunal de Saint-Jean-de Maurienne.
Corlin, procureur de la République près le tribunal de Saint-Julien.
Courteaud, procureur de la République près le tribunal de Thonon.
Favre, procureur de la République près le tribunal de Bonneville.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Barbier, procureur de la République près le tribunal de Beaune.
Cuinat, procureur de la République près le tribunal d'Autun.
Dard, procureur de la République près le tribunal de Mâcon.

Cour d'appel de Douai.

M. Haynau, procureur de la République près le tribunal d'Hazebrouck.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Epron, procureur de la République près le tribunal de Gap.

Cour d'appel de Limoges.

M. Laval, procureur de la République près le tribunal d'Ussel.

Cour d'appel de Lyon.

M. Rongier, procureur de la République près le tribunal de Trévoux.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. de Capele, procureur de la République près le tribunal de Céret.
Lavedan, procureur de la République près le tribunal de Millau.
Servat, procureur de la République près le tribunal de Villefranche-de-Rouergue.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Bouchoux, procureur de la République près le tribunal de Sedan.
Brenot, procureur de la République près le tribunal de Verdun.
Dufaur, procureur de la République près le tribunal de Saint-Dié.
Dupuis, procureur de la République près le tribunal de Vouziers.
Flize, procureur de la République près le tribunal de Bar-le-Duc.
Lederlin, procureur de la République près le tribunal de Saint-Mihiel.

Cour d'appel de Nîmes.

MM. Goubert, procureur de la République près le tribunal d'Orange.
Manuel, procureur de la République près le tribunal de Privas.
Panet, procureur de la République près le tribunal de Tournon.
Peyre, procureur de la République près le tribunal de Carpentras.

Cour d'appel de Paris.

MM. Buthiau, procureur de la République près le tribunal de Dreux.
Deshais du Portail, procureur de la République près le tribunal de Provins.
Lamaignere, procureur de la République près le tribunal de Châteaudun.
Simon, procureur de la République près le tribunal de Fontainebleau.
de Tarragon, procureur de la République près le tribunal de Sens.

Cour d'appel de Pau.

MM. Mousset, procureur de la République près le tribunal de Bagnères-de-Bigorre
Ubie, procureur de la République près le tribunal de Lourdes.

Cour d'appel de Poitiers.

MM. Cambedouzou, procureur de la République près le tribunal de Jonzac.
Lombard, procureur de la République près le tribunal de Marennes.
Sicamois, procureur de la République près le tribunal de Fontenay-le-Comte.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Dauvergne, procureur de la République près le tribunal de Lannion.
Mercur, procureur de la République près le tribunal de Dinan.
Michel, procureur de la République près le tribunal de Guingamp.
Morel, procureur de la République près le tribunal de Châteaubriant.

Cour d'appel de Riom.

MM. Brizaud, procureur de la République près le tribunal de Thiers.
Malet, procureur de la République près le tribunal de Cusset.
Maury, procureur de la République près le tribunal d'Issoire.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Le Bailly, procureur de la République près le tribunal de Bernay.
Lhermitte, procureur de la République près le tribunal de Louviers.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Berge, procureur de la République près le tribunal de Saint-Gaudens.
Laveyre, procureur de la République près le tribunal de Muret.
Ville, procureur de la République près le tribunal de Pamiers.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Minjaud, procureur de la République près le tribunal de Tarascon, 1 an 6 mois 2 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Brugere, procureur de la République près le tribunal de Mamers, 8 mois 15 jours.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Auclair, procureur de la République près le tribunal de Pontarlier, 1 an 10 mois 21 jours.
Humbrecht, procureur de la République près le tribunal de Lure, 8 mois.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Preziosi, procureur de la République près le tribunal de Lesparre, 1 an 6 mois 28 jours.

Cour d'appel de Bourges.

M. Desert, procureur de la République près le tribunal de Saint Amand, 1 an 7 mois 29 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Agostini, procureur de la République près le tribunal de Coutances, 1 an 10 mois 23 jours.
Tixier, procureur de la République près le tribunal de Pont-Lévêque, 10 mois 22 jours.
Luciani, procureur de la République près le tribunal de Domfront, 10 mois 16 jours.
Leclache, procureur de la République près le tribunal de Falaise, 8 mois 1 jour.

Cour d'appel de Douai.

M. Casteran, procureur de la République près le tribunal de Montreuil-sur-Mer, 1 an 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Diday, procureur de la République près le tribunal de Bourgoin, 1 an 9 mois 2 jours.
Aumeras, procureur de la République près le tribunal de Montélimar, 8 mois 8 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Borgey, procureur de la République près le tribunal de Belley, 1 an 6 mois 18 jours.

Cour d'appel de Nancy.

M. Geiger, procureur de la République près le tribunal de Remiremont, 1 an 6 mois 28 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Tardivat, procureur de la République près le tribunal de Chinon, 1 an 11 mois 21 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Brossette, procureur de la République près le tribunal de Rambouillet, 1 an 2 mois 14 jours.
Bonnefous, procureur de la République près le tribunal de Mantes, 9 mois 4 jours.
Lansier, procureur de la République près le tribunal d'Etampes, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Seignolle, procureur de la République près le tribunal de Dax, 1 an 5 mois 3 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Menez, procureur de la République près le tribunal de Vitré, 1 an 12 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Desplan, procureur de la République près le tribunal d'Yssingeaux, 1 an 4 mois 6 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. de Puybusque-Toulens, procureur de la République près le tribunal de Foix, 4 mois 8 jours.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Delhil, procureur de la République près le tribunal de Vervins.
Puissegur, procureur de la République près le tribunal de Péronne.

Cour d'appel de Besançon.

M. Belloeuf, procureur de la République près le tribunal de Lons-le-Saunier.

Cour d'appel de Caen.

MM. Domengieux, procureur de la République près le tribunal d'Alençon.
Fouillard, procureur de la République près le tribunal de Valognes.

Cour d'appel de Dijon.

M. More, procureur de la République près le tribunal de Wassy.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Jegu, procureur de la République près le tribunal de Saint-Marcellin.

Cour d'appel de Riom.

MM. Cambon, procureur de la République près le tribunal de Saint-Flour.
Seguy, procureur de la République près le tribunal de Riom.

Cour d'appel de Rouen.

M. Malleret, procureur de la République près le tribunal de Neufchâtel-en-Bray.

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon de ce grade, avec ancienneté à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Amalvy, procureur de la République près le tribunal de Blaye.
Descomps, procureur de la République près le tribunal de Ribérac.

Cour d'appel de Limoges.

M. Teissonnière, procureur de la République près le tribunal de Tulle.

Cour d'appel de Lyon.

M. Bonglet, procureur de la République près le tribunal de Nantua.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Cosson procureur de la République près le tribunal de Mirecourt.
Husson, procureur de la République près le tribunal de Toul.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Bernard, procureur de la République près le tribunal de Vendôme.

Cour d'appel de Paris.

MM. Boudon, procureur de la République près le tribunal de Coulommiers.
Langlois, procureur de la République près le tribunal de Joigny.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Barrier, procureur de la République près le tribunal de Châteaulin.
Guegamic, procureur de la République près le tribunal de Redon.

Cour d'appel de Rouen.

M. Le Sourd-Thebaut, procureur de la République près le tribunal des Andelys.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Dumas, procureur de la République près le tribunal de Saint-Girons.

§ 5. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Besançon.

M. Descharmes, procureur de la République près le tribunal de Montbéliard, 1 an 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Cristophe, procureur de la République près le tribunal de la Réole, 9 mois 17 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Colombini, procureur de la République près le tribunal d'Albertville, 1 an 6 mois 28 jours.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Larue, procureur de la République près le tribunal de Cayenne, 10 mois 8 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Mazabraud, procureur de la République près le tribunal d'Aubusson, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Riom.

M. Gouroux, procureur de la République près le tribunal de Brioude, 1 an 10 mois 26 jours.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Soude, procureur de la République près le tribunal de Pont-Audemer, 1 an 5 mois 23 jours.
Savinaud, procureur de la République près le tribunal d'Yvetot, 1 an 4 mois 16 jours.

Art. 11. — § 1er. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade et promus au 6e échelon avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Bérenger, substitut du procureur de la République près le tribunal de Toulon.
Colonna d'Istria, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nice.
Constantin, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille.
Croisille, substitut du procureur de la République près le tribunal de Toulon.
Mazel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nice.
MM. Negrel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Toulon.
Oddon, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille.
Pasturel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nice.
Tallet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille.
Toubert, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Fourey, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger.
Geffroy, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger.
Laboulbène, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger.
Nores, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger.
Pajot, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Oran.
Tesssier, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Oran.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Cochet, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Amiens.
Guyot, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Amiens.
Preux, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Amiens.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Chevrou, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bordeaux.
Dussert, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Angoulême.
Lafabrie-Raymond, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bordeaux.
Laurent, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bordeaux.
Pineau, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Angoulême.
Reynaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bordeaux.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Anthon, substitut du procureur de la République près le tribunal de Mulhouse.
Blaes, substitut du procureur de la République près le tribunal de Strasbourg.
Freminet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Mulhouse.
Levy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Mulhouse.
Margraff, substitut du procureur de la République près le tribunal de Strasbourg.
Pfleger, substitut du procureur de la République près le tribunal de Strasbourg.
Poirot, substitut du procureur de la République près le tribunal de Metz.
Sutter, substitut du procureur de la République près le tribunal de Colmar.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Foucart, substitut du procureur de la République près le tribunal de Dijon.
Pignerol, substitut du procureur de la République près le tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

MM. Darras, substitut du procureur de la République près le tribunal de Béthune.
Demassieux, substitut du procureur de la République près le tribunal de Valenciennes.
Piques, substitut du procureur de la République près le tribunal de Valenciennes.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Bellamy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Grenoble.
Lourd, substitut du procureur de la République près le tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Limoges.

MM. Desaulard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Limoges.
Malingre, substitut du procureur de la République près le tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Aynes (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Bryon, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Guerin-Harri, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne.
Guerin (Jean), substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Paire, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne.
Quatre, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Renard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Bousquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Montpellier.
Roque, substitut du procureur de la République près le tribunal de Montpellier.

Cour d'appel de Nancy.

MM. Combescure, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nancy.
Crelien, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nancy.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Malrin, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nimes.
Tonnabel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nimes.

Cour d'appel d'Orléans.

MM. Bonnefoy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tours.
Gaillard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Audureau, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite).
Bonnefoy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Reims.
Elissalde, substitut du procureur de la République près le tribunal de Versailles.
Gagnieur, substitut du procureur de la République près le tribunal de Corbeil.
Giafferi, substitut du procureur de la République près le tribunal de Versailles.
Lemant, substitut du procureur de la République près le tribunal de Pontoise.
Lhomme, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite).
Nicolet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Pontoise.
Pucheus, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite).

Cour d'appel de Poitiers.

M. Roland-Levy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Poitiers.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Acquaviva, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rabat.
Bordelais, substitut du procureur de la République près le tribunal de Casablanca.
Quris, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rabat.
Zamouth, substitut du procureur de la République près le tribunal de Casablanca,

Cour d'appel de Rennes.

MM. Frottier de La Messelière, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nantes.
Gaigneron-Jollimon de Marolles, substitut du procureur de la République près le tribunal de Quimper.
Guillore de La Landelle, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rennes.
Pierson, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rennes.
Tirel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nantes.
Vigniobont, substitut du procureur de la République près le tribunal de Quimper.
Violle, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rennes.
Waquet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Brest.

Cour d'appel de Rom.

MM. Delpuech, substitut du procureur de la République près le tribunal de Clermont-Ferrand.
Gautheron, substitut du procureur de la République près le tribunal de Clermont-Ferrand.
Jeandet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Clermont-Ferrand.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Brocherieux, substitut du procureur de la République près le tribunal du Havre.
Huet, substitut du procureur de la République près le tribunal du Havre.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Douzans, substitut du procureur de la République près le tribunal de Toulouse.
Ducasse, substitut du procureur de la République près le tribunal de Toulouse.
Rivière, substitut du procureur de la République près le tribunal de Toulouse.

Cour d'appel de Tunis.

M. Comiti, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tunis.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après :

Cour d'appel d'Aix.

MM. Roman, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nice, 1 an 9 mois 3 jours.
Mossy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille, 1 an 9 mois 2 jours.
Michel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille, 8 mois 16 jours.
Barbaroux, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille, 5 mois 20 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Saurel, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Oran, 1 an 8 mois 5 jours.
Lapeyre, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger, 1 an 7 mois 18 jours.
Combes, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger, 1 an 6 mois 27 jours.
Dumas, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alger, 7 mois 15 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Charron, substitut du procureur de la République près le tribunal du Mans, 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Lescarret, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bordeaux, 1 an 8 mois 8 jours.
Maier de Tergoule, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Angoulême, 1 an 3 mois 17 jours

Cour d'appel de Colmar .

MM. Klein, substitut du procureur de la République près le tribunal de Colmar, 1 an 15 jours
Pottecher, substitut du procureur de la République près le tribunal de Strasbourg, 5 mois 21 jours.
Bedicam, substitut du procureur de la République près le tribunal de Strasbourg, 4 mois 2 jours.

Cour d'appel de Dijon.

M. Guichard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Dijon, 1 an 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Lizop, substitut du procureur de la République près le tribunal de Béthune, 1 an 10 mois 26 jours.
Liotard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lille, 1 an 9 mois 27 jours.
Besnard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lille, 8 mois 16 jours.
Houssel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Béthune, 5 mois 11 jours.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Birr, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne, 1 an 6 mois 9 jours
Alteirac, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne, 1 an 5 jours.

Cour d'appel de Nimes.

M. Moulis, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nimes, 1 an 5 mois 5 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Pageaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de Poitiers, 1 an 17 jours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Sodini, substitut du procureur de la République près le tribunal de Casablanca, 1 an 7 mois 1 jour.
Olivier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Casablanca, 11 mois.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Diebold, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nantes, 1 an 8 mois 13 jours.
Lagier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Brest, 1 an 3 mois 25 jours.

Cour d'appel de Rouen.

MM. Thibaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rouen, 1 an 8 mois 19 jours.
Lacoste, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rouen, 1 an 8 mois 7 jours.
Hardy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rouen, 1 an 7 mois 14 jours.
Bevin, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rouen, 1 an 7 mois 10 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Angeli, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tunis, 1 an 7 mois.

§ 3. — Sont intégrés au 5e échelon du quatrième grade avec ancienneté, dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

MM. Leydet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille.
Rouede, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marseille.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Albou, substitut du procureur de la République près le tribunal de Constantine.
Morichere, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Oran.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Ellie, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bordeaux.

Cour d'appel de Colmar.

M. Tanneur, substitut du procureur de la République près le tribunal de Metz.

Cour d'appel de Limoges.

M. Miesch, substitut du procureur de la République près le tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Liaras, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Sornay, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Paris.

MM. Bargain, substitut du procureur de la République près le tribunal de Versailles.
Herzog, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine, à la suite.
Houdot, substitut du procureur de la République près le tribunal de Reims
Lanoire, substitut du procureur de la République près le tribunal de Corbeil.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Cornardeau, substitut du procureur de la République près le tribunal de Poitiers.

Cour d'appel de Rabat.

M. Stambach, substitut du procureur de la République près le tribunal de Casablanca.

Cour d'appel de Rennes.

M. Lemarié, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nantes.

Cour d'appel de Rouen.

M. Gilg, substitut du procureur de la République près le tribunal du Havre.

Cour d'appel de Tunis.

M. Akermann, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tunis.

§ 4. — Sont intégrés au 4e échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Alger.

M. Gravereaux, substitut du procureur de la République près le tribunal de Constantine.

Cour d'appel d'Angers.

M. Lugand, substitut du procureur de la République près le tribunal du Mans.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Lespiau, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bordeaux.

Cour d'appel de Colmar.

MM. Nicolas, substitut du procureur de la République près le tribunal de Metz.
Perrey, substitut du procureur de la République près le tribunal de Metz.

Cour d'appel de Dijon.

M. Garnier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Dijon.

Cour d'appel de Douai.

MM. Pupré, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lille.
Fauré-Vincent, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lille.
François, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lille.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Sappey, substitut du procureur de la République près le tribunal de Grenoble.

Cour d'appel de Limoges.

M. Guy, substitut du procureur de la République près le tribunal de Limoges.

Cour d'appel de Lyon.

MM. Aynes (Robert), substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne.
Kastner, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Romain-Hattin, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.
Sonnet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lyon.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Aumay, substitut du procureur de la République près le tribunal de Montpellier.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Albernhe, substitut du procureur de la République près le tribunal de Toulouse.

Cour d'appel de Tunis.

M. Blanc-Feraud, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tunis.

§ 5. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 4e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Angers.

M. Mefort, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Angers, 1 an 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Cruvellier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lille, 1 an 4 mois 17 jours.
Bonnette, substitut du procureur de la République près le tribunal de Béthune, 11 mois 16 jours.

Cour d'appel de Tunis.

MM. Calarn, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tunis, 1 an 3 mois 10 jours.
Paoli, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tunis, 12 jours.

Art. 12. — § 1er. — Sont intégrés au 1er échelon du quatrième grade et promus au 5e échelon, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Dandine, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Agen.
Dhers, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Auch.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Farny, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tiaret.
Girard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Blida.
Gonsolin, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tizi-Ouzou.
Louaver, substitut du procureur de la République près le tribunal de Sidi-bel-Abbès.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Boyer, substitut du procureur de la République près le tribunal de Laon.
Ergal, substitut du procureur de la République près le tribunal de Senlis.

Cour d'appel de Bastia.

M. Casanova, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Ajaccio.

Cour d'appel de Besançon.

MM. Abiven, substitut du procureur de la République près le tribunal de Dole.
Piron, substitut du procureur de la République près le tribunal de Besançon.

Cour d'appel de Bourges.

M. Haulon, substitut du procureur de la République près le tribunal de Châteauroux.

Cour d'appel de Caen.

M. Baulme, substitut du procureur de la République près le tribunal de Cherbourg.

Cour d'appel de Nimes.

M. Rontein, substitut du procureur de la République près le tribunal de Carpentras.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Ruitton, substitut du procureur de la République près le tribunal de Blois.

Cour d'appel de Paris.

MM. Gouguenheim, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite).
Laffargue, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite).

Cour d'appel de Toulouse.

M. Rigaud, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Albi.

§ 2. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

M. Malbec, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Auch, 1 an 4 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Aix.

M. Forcade, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Aix, 1 an 9 mois 15 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Abadie, substitut du procureur de la République près le tribunal de Batna, 1 an 7 mois 14 jours.
Benchimol, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tlemcen, 1 an 7 mois 12 jours.
Blasi, substitut du procureur de la République près le tribunal de Blida, 7 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Marie-Cardine, substitut du procureur de la République près le tribunal de Laon, 1 an 3 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Angers.

M. Chevalier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saumur, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Champell, substitut du procureur de la République près le tribunal de Vesoul, 1 an 6 mois 29 jours.

Cour d'appel de Bordeaux.

MM. Frechede, substitut du procureur de la République près le tribunal de Périgueux, 1 an 9 mois 28 jours.
Joucla, substitut du procureur de la République près le tribunal de Libourne, 1 an 4 mois 16 jours.
Montagne, substitut du procureur de la République près le tribunal de Périgueux, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Colmar.

M. Koenig, substitut du procureur de la République près le tribunal de Thionville, 9 mois 17 jours.

Cour d'appel de Dijon.

M. Malherbe, substitut du procureur de la République près le tribunal de Chalon-sur-Saône, 1 an 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Proubet, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Avesnes, 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

M. Bouchery, substitut du procureur de la République près le tribunal de Valence, 1 an 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Limoges.

M. Fourcade, substitut du procureur de la République près le tribunal de Guéret, 1 an 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Fraisse, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nantua, 1 an 2 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Oliveres, substitut du procureur de la République près le tribunal de Perpignan, 1 an 9 mois 17 jours.
Beral, substitut du procureur de la République près le tribunal de Béziers, 1 an 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Fabre, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Avignon, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Cathelineau, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Orléans, 7 mois 11 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Brenot, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite), 1 an 8 mois 16 jours.
Lerget, substitut du procureur de la République près le tribunal de Châlons-sur-Marne, 1 an 8 mois 16 jours.
Frouin, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite), 1 an 3 mois 16 jours.
Tournier-Lasserve, substitut du procureur de la République près le tribunal de Chartres, 10 mois 16 jours.
Touzet, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite), 10 mois 1 jour.

Cour d'appel de Pau.

MM. Larque, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bayonne, 1 an 7 mois 16 jours.
Ibero, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tarbes, 1 an 6 mois 16 jours.
Trigeaud, substitut du procureur de la République près le tribunal de Pau, 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Maillon, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saintes, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rabat.

MM. Cristiani, substitut du procureur de la République près le tribunal de Meknès, 1 an 8 mois 2 jours.
Rabaud, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Oudjda, 1 an 3 mois 15 jours.

Cour d'appel de Rennes.

MM. Jarry, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lorient, 9 mois 16 jours.
Chalret, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Brieuc, 7 mois 12 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Mabrut, substitut du procureur de la République près le tribunal de Thiers, 9 mois 17 jours.
Ranouil, substitut du procureur de la République près le tribunal de Riom, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Tunis.

M. Chardon, substitut du procureur de la République près le tribunal de Sfax, 1 an 6 mois 25 jours.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 3e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel d'Agen.

M. Jeantin, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Agen, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Abric, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tarascon, 1 an 5 mois 16 jours.
Aldebert, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Aix, 9 mois 16 jours.
Olagnier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Grasse, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Jousse, substitut du procureur de la République près le tribunal de Sétif, 1 an 7 mois 22 jours.
Gros, substitut du procureur de la République près le tribunal de Philippeville, 11 mois 7 jours.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Sauvel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Beauvais, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bastia.

M. Poggi, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bastia, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Besançon.

M. Verney, substitut du procureur de la République près le tribunal de Besançon, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Bourges.

MM. Berthiau, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bourges, 1 an 11 mois 16 jours.
Debenie, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bourges, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Caen.

MM. Guillery, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lisieux, 1 an 9 mois 16 jours.
Swiney, substitut du procureur de la République près le tribunal de Caen, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Gisser, substitut du procureur de la République près le tribunal de Chambéry, 1 an 16 jours.

Cour d'appel de Dijon.

M. Petit, substitut du procureur de la République près le tribunal de Chalon-sur-Saône, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Douai.

M. Masse, substitut du procureur de la République près le tribunal de Cambrai, 1 an 6 mois 16 jours.

Cour d'appel de Grenoble.

MM. Charpentier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Gap, 1 an 11 mois 8 jours.
Berger, substitut du procureur de la République près le tribunal de Valence, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Lyon.

M. Chanaron, substitut du procureur de la République près le tribunal de Roanne, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Teillard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Rodez, 1 an 5 mois 16 jours.
Vassas, substitut du procureur de la République près le tribunal de Carcassonne, 9 mois 16 jours.

Cour d'appel de Paris.

M. Rousselot, substitut du procureur de la République près le tribunal de Troyes, 7 mois 16 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Prouhet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Pau, 5 mois 16 jours.

Cour d'appel de Poitiers.

M. Faucher, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bressuire, 4 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rabat.

M. Chapus, substitut du procureur de la République près le tribunal de Fès, 3 mois 27 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Salado, substitut du procureur de la République près le tribunal de Vannes, 8 mois 16 jours.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Ricard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Foix, 1 an 5 mois 16 jours.

§ 4. — Sont intégrés au 3e échelon du quatrième grade avec ancienneté dans cet échelon, à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Agen.

MM. Alleres, substitut du procureur de la République près le tribunal de Cahors.
Goulesque, substitut du procureur de la République près le tribunal de Cahors.
Mme Nikolitch, épouse Chaillot, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Agen.

Cour d'appel d'Aix.

MM. Pages, substitut du procureur de la République près le tribunal de Digne.
Paoli, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Aix.

Cour d'appel d'Alger.

MM. Justafre, substitut du procureur de la République près le tribunal de Mascara.
Pascal, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Orléansville.

Cour d'appel d'Amiens.

MM. Acloque, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Quentin.
Mazabraud, substitut du procureur de la République près le tribunal de Laon.

Cour d'appel de Besançon.

M. Nivet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Belfort.

Cour d'appel de Bourges.

M. Jouet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nevers.

Cour d'appel de Chambéry.

M. de Bonnefoy des Aulnais, substitut du procureur de la République près le tribunal de Chambéry.

Cour d'appel de Colmar.

M. Debre, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saverne.

Cour d'appel de Dijon.

MM. Estrangin, substitut du procureur de la République près le tribunal de Chaumont.
Glen, substitut du procureur de la République près le tribunal de Mâcon.

Cour d'appel de Douai.

M. Chauvel, substitut du procureur de la République près le tribunal de Boulogne-sur-Mer.

Cour d'appel de Limoges.

M. Montanier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Tulle.

Cour d'appel de Lyon.

M. Michon, substitut du procureur de la République près le tribunal de Montbrison.

Cour d'appel de Nancy.

M. Hennion, substitut du procureur de la République près le tribunal de Verdun.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Desplan, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Alès.

Cour d'appel de Paris.

MM. Bellat, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Auxerre.
Pignier, substitut du procureur de la République détaché près le tribunal de la Seine (à la suite).

Cour d'appel de Poitiers.

M. Boutet, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Rochelle.

Cour d'appel de Rabat.

M. Pasquier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Marrakech.

Cour d'appel de Rennes.

M. Synvet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Malo.

Cour d'appel de Riom.

M. Gaillard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Riom.

Cour d'appel de Rouen.

M. Beck, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Evreux.

Cour d'appel de Toulouse.

MM. Aymeric, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Gaudens.
Bezio, substitut du procureur de la République près le tribunal de Castres.
Moras, substitut du procureur de la République près le tribunal de Montauban.

Cour d'appel de Tunis.

M. Robert, substitut du procureur de la République près le tribunal de Bizerte.

Art. 13. — § 1er. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Colmar.

M. Weller, substitut du procureur de la République près le tribunal de Sarreguemines, 6 mois 10 jours.

Cour d'appel de Rouen.

M. Guay, substitut du procureur de la République près le tribunal de Dieppe, 1 an 4 mois 1 jour.

§ 2. — Sont intégrés au 2e échelon du quatrième grade, avec ancienneté dans cet échelon à compter du 16 octobre 1953:

Cour d'appel d'Aix.

M. Sigalas, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grasse (en congé de longue durée).

Cour d'appel d'Angers.

M. Le Baut, substitut du procureur de la République près le tribunal de Laval.

Cour d'appel de Besançon.

M. Richard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Lons-le-Saulnier.

Cour d'appel de Douai.

M. Berton, substitut du procureur de la République près le tribunal de Douai.

Cour d'appel de Fort-de-France.

M. Charpentier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Fort-de-France.

Cour d'appel de Nimes.

M. Beteille, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Avignon.

§ 3. — Sont intégrés, au 16 octobre 1953, au 1er échelon du quatrième grade avec, dans cet échelon, l'ancienneté indiquée ci-après:

Cour d'appel de Bourges.

M. Coutier, substitut du procureur de la République près le tribunal de Nevers, 1 an 3 mois 16 jours.

Cour d'appel de Caen.

M. Chanteau, substitut du procureur de la République près le tribunal de Caen, 4 mois 29 jours.

Cour d'appel de Douai.

MM. Dardel, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Arras, 1 an 5 mois 15 jours.
Ginsburger, substitut du procureur de la République près le tribunal de Boulogne, 1 an 5 mois 15 jours.
Estienne, substitut du procureur de la République près le tribunal de Douai, 1 an 3 mois 13 jours.

Cour d'appel de Montpellier.

MM. Hebrard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Béziers, 1 an 8 mois 29 jours.
Servat, substitut du procureur de la République près le tribunal de Perpignan, 1 an 7 mois 25 jours.

Cour d'appel de Nancy.

MM. de Bouillane de Lacoste, substitut du procureur de la République près le tribunal de Charleville, 9 mois 10 jours.
Renauld, substitut du procureur de la République près le tribunal d'Epinal, 7 mois 10 jours.
Cochard, substitut du procureur de la République près le tribunal de Briey, 5 mois 20 jours.
Guillot, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Mihiel, 4 mois 28 jours.

Cour d'appel de Nimes.

MM. Tacchella, substitut du procureur de la République près le tribunal de Privas, 1 an 2 mois 29 jours.
Abet, substitut du procureur de la République près le tribunal de Mende, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Gandolphe, substitut du procureur de la République près le tribunal de Montargis, 3 mois 22 jours.

Cour d'appel de Paris.

MM. Portail, substitut du procureur de la République détaché au tribunal de la Seine (à la suite), 1 an 9 mois 14 jours.
Lecomble, substitut du procureur de la République près le tribunal de Troyes, 5 mois 17 jours.

Cour d'appel de Pau.

M. Peyrat, substitut du procureur de la République près le tribunal de Mont-de-Marsan, 3 mois 16 jours.

Cour d'appel de Rennes.

M. Porcheron, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Nazaire, 1 an 10 mois 28 jours.

Cour d'appel de Riom.

MM. Bessiere, substitut du procureur de la République près le tribunal de Montluçon, 1 an 5 mois 17 jours.
Vilatte, substitut du procureur de la République près le tribunal de Moulins, 1 an 3 mois 16 jours.

Art. 14. — L'ancienneté dans chacun des échelons de la hiérarchie, telle qu'elle figure dans les articles ci-dessus, est fixée sans préjudice des bonifications d'ancienneté que les intéressés seraient encore susceptibles de faire valoir à des titres divers pour l'avancement d'échelon.

Art. 15. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 15 mars 1954 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAHAM (William-David), né le 19 septembre 1927 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant 20, rue Estelle et ses enfants mineurs: 1° Walter-Ruben, né le 6 juin 1950 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° Irène-Joëlle, née le 6 juillet 1952 à Marseille (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GILPIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GILPIN » au lieu de « ABRAHAM ».

BENSAID (Joseph), né le 27 avril 1907 à Mascara (Oran), demeurant à Alger, hôtel Saint-Georges, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « VALLAURIS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VALLAURIS » au lieu de « BENSAID ».

BLOCH (Francine), épouse AIGRAIN, née le 19 mai 1924 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Paris, 8, square Henri-Paté, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « BOGARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BOGARD » au lieu de « BLOCH ».

BOMSTEN (Salomon), né le 24 février 1925 à Paris (IIe), demeurant à Paris, 50, rue Samson, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BAUDIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BAUDIN » au lieu de « BOMSTEN ».

COCU (Lucien), né le 16 avril 1910 à Denain (Nord) demeurant à Paris, 10, rue Rochebrune et son enfant mineur, Daniel-Marcel, né le 17 octobre 1943 à Paris (19e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COCET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COCET » au lieu de « COCU ».

FRIEDMANN (Oscar), né le 20 juin 1913 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris, 166, rue de Charonne, et son enfant mineur, Pierre, né le 4 avril 1942 à Vichy (Allier), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MARTELLE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MARTELLE » au lieu de « FRIEDMANN ».

GIRCIN (Antoine), né le 26 septembre 1923 à Alger (Algérie), y demeurant 10, rue Danton, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BAGOU », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BAGOU » au lieu de « GIRCIN ».

GRUNBERG (Charles), né le 1er juillet 1917 à Paris (20e), demeurant à Paris, 20, rue Nungesser-et-Coli, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GRIMBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GRIMBERT » au lieu de « GRUNBERG ».

GYSZCZYNSKI (Edouard), né le 28 août 1925 à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), demeurant à Blanzy (Saône-et-Loire), rue de la Charbonnière, et son enfant mineure, Christiane-Martine, née le 11 novembre 1949 à Blanzy (Saône-et-Loire), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GISINSKI », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GISINSKI » au lieu de « GYSZCZYNSKI ».

KONT (Daniel-Robert), né le 28 septembre 1926 à Paris (16e), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), chemin de Valcros, et ses enfants mineurs: 1° Ariel-Denis, né le 28 juillet 1948 à Strasbourg (Bas-Rhin); 2° Tony-Michel, né le 27 septembre 1952 à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CONTE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CONTE » au lieu de « KONT ».

POIRIER-GALLO (Jacques-André-Louis), né le 5 avril 1930 à Versailles (Seine-et-Oise), demeurant à Moëlans-sur-Mer (Finistère), et son enfant mineure, Léone-Jeanne-Michelle, née le 17 septembre 1953 à Quimperlé (Finistère), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GALLO », afin de s'appeler légalement à l'avenir « GALLO » au lieu de « POIRIER-GALLO ».

POLLAK (Maurice-Salomon), né le 16 juillet 1906 à Paris (3e), demeurant à Paris, 32, rue Lemercier, et ses enfants mineures: 1° Claudine-Lucie, née le 30 juin 1939 à Paris (9e); 2° Annie-Marion, née le 9 janvier 1947 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PIERVAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PIERVAL » au lieu de « POLLAK ».

POLLAK (Jacques-Georges), né le 22 février 1913 à Paris (9e), demeurant à Paris, 199, rue de Grenelle, et son enfant mineure, Sylvia-Marguerite-Lucie, née le 4 mai 1951 à Neuilly-sur-Seine, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de PIERVAL afin de s'appeler légalement à l'avenir « PIERVAL » au lieu de « POLLAK ».

STEINKAMPF (Maurice), né le 15 juin 1909 à Paris (12e), demeurant à Boulogne (Seine), 129, rue de Billancourt, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FOREST » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FOREST » au lieu de « STEINKAMPF ».

STEPMANN (Maurice), né le 20 août 1916 à Paris (12e), demeurant à Paris, 109, rue de Turenne, et ses enfants mineurs: 1° Patrick-Paul, né le 30 juillet 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 2° Hervé-Michel, né le 30 mai 1953 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SORBIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SORBIER » au lieu de « STEPMANN ».

TCHEREPENNIKOFF (Catherine), née le 2 décembre 1952 à Saint-Louis (Sénégal), mineure représentée par son père le sieur TCHEREPENNIKOFF (Ivan), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 48, rue Paradis, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « CHERET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CHERET » au lieu de « TCHEREPENNIKOFF ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état-civil le changement résultant du présent décret, qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret,

Fait à Paris le 15 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Décret portant changement de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1954: page 1091, 2e colonne, au lieu de: « Brunschwig (Léopold-Léon-Georges), né le 28 octobre 1898 à Belfort (territoire de Belfort) », lire: « Brunschwig (Léopold-Léon-Georges), né le 29 octobre 1898 à Belfort (territoire de Belfort) ».

Décret du 19 mars 1954 portant délégation d'un magistrat à la cour de cassation.

Par décret en date du 19 mars 1954, M. Ithier, avocat général à la cour d'appel de Paris, est mis à la disposition du procureur général près la cour de cassation pour exercer les fonctions d'avocat général près ladite cour.

Décret du 19 mars 1954 rapportant les dispositions du décret du 17 août 1953 portant nomination d'un greffier de la justice de paix du Telagh.

Par décret en date du 19 mars 1954, sont rapportées les dispositions du décret du 17 août 1953 susvisé portant nomination de M. Karamohammed Mostefa en qualité de greffier de la justice de paix du Telagh.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 54-297 du 15 mars 1954 déclarant la nécessité d'un nouveau dénombrement général de la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 7 de la loi du 13 novembre 1936 relatif aux premières mesures de réforme des finances départementales et communales;

Vu l'article 1er, paragraphe 2, de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera procédé dans la métropole, entre le 10 mai et le 30 mai 1954, au dénombrement de la population par les soins des maires.

Dans les départements d'outre-mer, ce dénombrement sera effectué par les préfets dans le cadre des instructions ministérielles qui en fixeront la date et les modalités.

Art. 2. — Ne compteront pas dans le chiffre de la population municipale totale et feront partie de la population comptée à part, les catégories suivantes:

Militaires français des armées de terre, de mer et de l'air des corps de troupes logés en casernes, quartiers, camps ou assimilés.

Personnes en traitement:
- Dans les sanatoriums et préventoriums antituberculeux et dans les aériums;
- Dans les asiles nationaux de convalescents et de convalescentes.

Détenus dans les:
- Maisons centrales de force et de correction;
- Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus;
- Maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Personnes recueillies dans les:
- Dépôts de mendicité;
- Hôpitaux psychiatriques.

Elèves internes des:
- Lycées, collèges communaux et écoles normales primaires;
- Ecoles spéciales;
- Séminaires;
- Maisons d'éducation et écoles avec pensionnats.

Ouvriers occupés aux chantiers temporaires de travaux publics et n'ayant pas d'autre domicile habituel.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1954. JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 15 mars 1954 portant nomination du président du comité national de la productivité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-166 du 16 février 1954 portant institution d'un comité national de la productivité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Robert Buron, député, ancien ministre, est nommé président du comité national de la productivité.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 54-298 du 18 mars 1954 modifiant le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 20 mars 1951 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique;

Vu le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 10 mai 1951 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 7. — La représentation des organisations agricoles de France et d'Algérie est fixée ainsi qu'il suit:

« Huit membres des chambres d'agriculture désignés par l'assemblée permanente des présidents de ces chambres.

« Treize représentants désignés par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

« Huit représentants des organismes de mutualité agricole et de crédit agricole désignés à raison de:

« Trois par la fédération nationale de la mutualité agricole;

« Deux par la fédération nationale du crédit agricole;

« Deux par la fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricoles;

« Un par la fédération centrale du crédit agricole mutuel.

« Un représentant désigné par la fédération nationale de la propriété agricole.

« Deux représentants désignés par la fédération nationale des ingénieurs, cadres et employés de l'agriculture.

« Trois représentants des organisations agricoles de salariés dont:

« Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail;

« Un désigné par les organisations rattachées à la confédération française des travailleurs chrétiens;

« Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail-force ouvrière ».

Art. 2. — A l'article 13 (6e alinéa) du décret susvisé, les mots « Centre national du tourisme » sont remplacés par « Conseil supérieur du tourisme ».

Art. 3. — A l'article 15 du décret susvisé, les mots « dans les vingt jours de la publication du présent décret » sont remplacés par « dans les vingt jours précédant la fin du mandat des membres du Conseil économique en exercice ».

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 54-299 du 19 mars 1954 relatif à l'organisation d'un marché annexe des Halles centrales de Paris à la gare de Paris-Bercy.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 52-1142 du 11 octobre 1952 modifiant l'article 85 du décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté de l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local;

Vu le décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 portant réglementation des Halles centrales de Paris, et notamment son article 3;

Vu l'avis du conseil d'Etat (section des Travaux publics) en date du 23 février 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Un marché annexe des Halles centrales sera créé dans les conditions fixées à l'article 3 du décret n° 53-944 du 30 septembre 1953 à la gare de Paris-Bercy, pour la vente en gros des fruits et légumes et notamment des produits normalisés ou présentés dans des conditions permettant leur vente sur échantillons, dès que les études entreprises auront dégagé les modalités de gestion, de fonctionnement et de financement de ce marché.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
RAYMOND BOISDÉ.

Décret du 19 mars 1954 portant nomination du président directeur général du Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 29 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953;

Vu la présentation faite, en date du 24 février 1954, par le conseil d'administration du Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine,

Décrète:

Art. 1er. — M. Raymond Durrenberger est nommé président directeur général du Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Transfert de la totalité du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société anonyme d'assurances Compagnie d'assurances réunies et de réassurances tendant à l'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société anonyme d'assurances L'Alliance terrestre et maritime;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* des 14 et 15 septembre 1953 invitant les créanciers de la société anonyme d'assurances Compagnie d'assurances réunies et de réassurances, dont le siège social est à Paris, 23-27, rue Cambon, et ceux de la société anonyme d'assurances L'Alliance terrestre et maritime, dont le siège social est à Bordeaux, 6 et 8, rue Vauban, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée sur le transfert demandé et que ce transfert est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des deux sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à la société anonyme d'assurances L'Alliance terrestre et maritime, dont le siège social est à Bordeaux, 6 et 8, rue Vauban, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances Compagnie d'assurances réunies et de réassurances, dont le siège social est à Paris, 23-27, rue Cambon.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1954.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT MOT.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Comité consultatif de l'artisanat.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1945 portant création de comités consultatifs auprès du ministère de l'industrie et du commerce, complété par l'arrêté du 18 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 instituant auprès du service de l'artisanat un comité consultatif de l'artisanat;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1949 complétant et modifiant l'arrêté du 5 octobre 1949 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 5 octobre 1949, complété et modifié par l'arrêté du 16 novembre 1949, est ainsi modifié en ce qui concerne la représentation des organisations syndicales (art. 2):

« Six représentants des organisations syndicales ».

Art. 2. — Le chef du service de l'artisanat est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1954.

RAYMOND BOISDÉ.

Nominations de membres du comité consultatif de l'artisanat.

Par arrêté du 19 mars 1954 sont nommés membres du comité consultatif de l'artisanat, en qualité de représentants des organisations syndicales:

M. Avoyne, confédération générale de l'artisanat français, membre titulaire.

M. Thomas, confédération générale de l'artisanat français, membre suppléant.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modalités d'application, dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, de la législation relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales;
Vu la loi n° 49-1104 du 2 août 1949;
Vu la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 en son article 3;
Vu la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 en son article 5;
Vu le décret n° 48-593 du 30 mars 1948, modifié notamment par le décret n° 51-1441 du 13 décembre 1951, étendant le bénéfice de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;
Vu le décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951;
Vu l'arrêté du 2 août 1949 modifié, pris en application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée, et notamment l'article 39,

Arrêtent:

CHAPITRE Ier

Détermination du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, au secours viager et aux avantages complémentaires.

Art. 1er. — § 1er — Pour l'ouverture du droit à allocation aux vieux travailleurs salariés prévue par le titre II de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée:

1° Est considérée comme normale une rémunération suffisante pour permettre à l'intéressé de vivre du produit de son travail; en aucun cas il n'est tenu compte des périodes de travail ayant procuré une rémunération annuelle inférieure, en francs métropolitains, à

500 F pour les années antérieures à 1935;
1.500 F pour les années de 1935 à 1944;
3.600 F de 1945 à 1946.

A compter du 1er janvier 1947, les rémunérations minima à prendre en considération seront les suivantes:

Pour les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane française:

3.600 F pour l'ensemble de l'année 1947;
7.200 F pour l'ensemble de l'année 1948.

Pour le département de la Réunion:

2.120 F C. F. A. pour l'ensemble de l'année 1947;
3.600 F C. F. A. pour l'ensemble de l'année 1948.

Pour la période postérieure au 31 décembre 1948 il n'est pas tenu compte des rémunérations inférieures au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants au 1er janvier de l'année considérée.

Ces rémunérations minima ne s'appliquent pas aux colons partiaires, pour lesquels des dispositions spéciales seront prises;

2° La dernière activité professionnelle non salariée ne peut faire obstacle à l'attribution de l'allocation que si elle a procuré au travailleur une rémunération normale au sens indiqué à l'alinéa ci-dessus.

§ 2. — Sont assimilées à des périodes de travail dans les départements d'outre-mer, les périodes d'incapacité temporaire indemnisées au titre de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 ainsi que celles au cours desquelles le requérant a bénéficié d'une rente d'accident du travail pour une incapacité permanente au moins égale à 66 p. 100.

Sont, en outre, assimilées à des périodes de travail, sur le territoire métropolitain, les périodes visées à l'article 1er (§ 2) de l'arrêté du 2 août 1949.

§ 3. — Les cotisations arriérées d'assurances sociales ne sont valables pour la détermination du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés que si elles ont été acquittées dans le délai de cinq ans suivant leur exigibilité et avant le soixantième anniversaire de l'intéressé.

Sont cependant valables pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés les cotisations arriérées d'assurance vieillesse lorsqu'elles ont, en temps utile, fait l'objet d'un précompte sur le salaire de l'intéressé sans préjudice du recours dont dispose la caisse générale de sécurité sociale en application de l'article 3 du décret n° 51-1441 du 13 décembre 1951.

Art. 2. — § 1er. — Pour l'application de l'article 3 (§ 1er) de l'ordonnance du 2 février 1945 et de l'article 3 de la loi n° 51-371 du 27 mars 1951, la résidence au soixantième anniversaire n'est prise en considération que si, à cette date, elle avait duré pendant au moins six mois.

§ 2. — Si cette résidence est inférieure à six mois, le requérant doit apporter la preuve qu'il s'y est installé de façon durable.

§ 3. — Le montant de l'allocation principale n'est pas susceptible d'être modifié par suite d'un changement de résidence survenu après l'attribution de l'allocation.

Art. 3. — § 1er. — Pour l'application de l'article 3 (§ 2, *a*), de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, est considéré comme étant à la charge du bénéficiaire le conjoint dont les ressources personnelles, augmentées d'une somme égale à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, n'excède pas le chiffre limite prévu pour les personnes seules par l'article 5 (§ 1er) de ladite ordonnance.

§ 2. — Pour ouvrir droit à majoration prévue à l'article 3 (§ 2, *a*) de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, le conjoint ne doit pas être titulaire d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale.

Dans le cas où le conjoint est âgé de moins de soixante ans, est considérée comme avantage au titre d'une législation de sécurité sociale une pension ou rente acquise en vertu d'un droit propre ou du chef du conjoint.

Dans le cas contraire, est considéré comme tel, soit une pension, allocation ou rente acquise au titre de l'assurance-vieillesse en vertu d'un droit propre ou du chef du conjoint, soit un secours viager.

Lorsque les avantages susvisés sont d'un montant inférieur à celui de la majoration pour conjoint à charge, il est servi un complément différentiel.

§ 3. — La majoration pour conjoint à charge est due, soit à compter de la date d'entrée en jouissance de l'allocation, soit à compter du premier jour du trimestre d'arrérages suivant celui au cours duquel l'allocataire a justifié que les ressources de son conjoint n'ont plus excédé le quart du chiffre limite visé au paragraphe 1er du présent article, soit à compter du premier jour du trimestre d'arrérages suivant la justification du mariage.

§ 4. — La majoration pour conjoint à charge est portée à une somme égale à la moitié du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants, à compter du premier jour du mois suivant le soixantième anniversaire du conjoint à charge.

§ 5. — Les allocataires doivent faire connaître les changements survenus dans les ressources de leur conjoint. Le service des arrérages de la majoration est suspendu à compter du premier jour du trimestre d'arrérages suivant celui au cours duquel les ressources du conjoint ont excédé le quart du chiffre limite.

Art. 4. — § 1er. — Le secours viager est attribué à la veuve du titulaire d'une allocation aux vieux travailleurs salariés, à condition que le mariage ait été contracté avant que celui-ci ait atteint l'âge de soixante ans et qu'il ait duré au moins deux ans avant l'attribution de l'allocation.

§ 2. — Seule peut prétendre au secours viager prévu à l'article 4 de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, la veuve ayant ouvert droit à la majoration pour conjoint à charge.

§ 3. — L'avantage au titre d'un régime de sécurité sociale faisant obstacle à l'attribution du secours viager est défini suivant les dispositions du troisième alinéa du paragraphe 2 de l'article 3 du présent arrêté.

Il est éventuellement servi un complément différentiel.

Chapitre II

Liquidation de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du secours viager.

Art. 5. — § 1er. — Pour bénéficier de l'allocation, le requérant doit souscrire une demande conforme au modèle arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Des exemplaires de la demande sont mis à la disposition des intéressés par les caisses générales de sécurité sociale, la direction régionale de la sécurité sociale aux Antilles et à la Guyane française et la direction départementale de la sécurité sociale de la Réunion.

§ 2. — Le requérant ayant cotisé aux assurances sociales adresse sa demande à l'organisme auquel il a été affilié en dernier lieu.

§ 3. — Le requérant qui n'a pas cotisé aux assurances sociales adresse sa demande à la caisse générale de sécurité sociale de sa résidence.

§ 4. — Pour obtenir le secours viager, la veuve à charge d'un allocataire doit souscrire une demande conforme au modèle arrêté par le ministre du travail et de la sécurité sociale et l'adresser à l'organisme qui a servi les arrérages de l'allocation du *de cujus*.

Art. 6. — § 1er. — La caisse générale de sécurité sociale remet ou envoie à l'intéressé, ou à la veuve de l'allocataire, un récépissé de la demande. Elle procède, s'il y a lieu, à toutes enquêtes ou recherches nécessaires et demande tous éclaircissements qu'elle juge utiles.

§ 2. — Elle détermine, au vu des déclarations souscrites par le requérant, le montant de l'allocation ou du secours viager et, le cas échéant, de la majoration et de la bonification auxquels il a droit.

Art. 7. — § 1er. — L'entrée en jouissance de l'allocation est fixée au premier jour du mois suivant la date de réception de la demande sans qu'elle puisse être antérieure au premier jour du mois suivant le soixantième anniversaire du requérant.

§ 2. — L'entrée en jouissance du secours viager est fixée au lendemain du décès du vieux travailleur si la veuve avait au moins soixante ans et sous réserve que la demande soit souscrite dans un délai de six mois à compter de la date du décès. Dans le cas contraire, l'entrée en jouissance est fixée au premier jour du mois suivant la date de réception de la demande sans qu'elle puisse être antérieure au soixantième anniversaire de l'intéressée.

Art. 8. — § 1er. — Lorsque le montant total annuel des ressources, arrondi au multiple de 1.000 F immédiatement inférieur, excède les chiffres limites fixés à l'article 5 (§ 1er) de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée, l'allocation est liquidée pour ordre, le service des arrérages demeurant suspendu tant qu'aucune modification n'intervient dans le montant des ressources déclarées.

Le bénéficiaire de l'allocation ou du secours viager est tenu de faire connaître les changements survenus dans les ressources impliquant la réduction ou la suspension de l'allocation ou du secours viager.

En cas de variation dans le montant des ressources, la réduction des arrérages, la suspension ou le rétablissement du service des arrérages prennent effet à compter du premier jour du trimestre d'arrérages suivant celui au cours duquel les ressources trimestrielles sont devenues supérieures ou inférieures au quart des chiffres limites prévus à l'article 5 (§ 1er) de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée.

§ 2. — Ne sont pas prises en considération pour le calcul du montant des ressources, outre les retraites de vieillesse et d'invalidité servies par les institutions de prévoyance visées à l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945, le traitement de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, la retraite du combattant, l'indemnité de soins aux tuberculeux prévue à l'article 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la bonification pour enfants, les allocations familiales ainsi que les rentes acquises au titre des retraites ouvrières et paysannes et des assurances sociales.

§ 3. — Les dispositions du présent article sont applicables lorsque les ressources de la veuve sont supérieures au chiffre limite prévu pour une personne seule.

Art. 9. — § 1er. — La caisse liquidatrice notifie sa décision d'attribution ou de rejet à l'intéressé.

§ 2. — Elle notifie également les décisions attributives aux services départementaux d'assistance.

§ 3. — La notification de l'extrait d'inscription de l'allocation faite à l'intéressé par la caisse liquidatrice constitue titre pour le bénéficiaire.

§ 4. — Ces règles sont applicables en ce qui concerne le secours viager.

Art. 10. — La somme forfaitaire correspondant à cinq annuités d'arrérages due au titre du recours prévu à l'article 3 du décret du 13 décembre 1951 et en application de l'article 2 (§ 1er) de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée est déterminée en tenant compte du taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de ses avantages complémentaires tel qu'il est fixé à la date d'entrée en jouissance.

Chapitre III

Payement des allocations et des secours viagers.

Art. 11. — § 1er. — Les allocations et les secours viagers sont payés trimestriellement et à terme échu par mandat postal à domicile.

Toutefois, les caisses pourront utiliser un autre mode de payement après accord du ministre du travail et de la sécurité sociale.

§ 2. — Pour la détermination de la date d'échéance trimestrielle, les allocataires sont répartis en trois groupes selon leur mois de naissance, soit :

1er groupe : assurés nés en janvier, avril, juillet ou octobre;
2e groupe : assurés nés en février, mai, août ou novembre;
3e groupe : assurés nés en mars, juin, septembre ou décembre.

L'échéance est fixée au premier jour du premier mois du trimestre civil pour les allocataires du premier groupe, au premier jour du second mois du trimestre civil pour les allocataires du deuxième groupe, au premier jour du troisième mois du trimestre civil pour les allocataires du troisième groupe.

§ 3. — Les secours viagers sont payés au conjoint survivant aux dates d'échéance fixées pour l'allocation du de cujus.

Art. 12. — Le payement de l'allocation et du secours viager est opéré par la caisse générale de sécurité sociale qui a effectué la liquidation de l'un ou l'autre de ces avantages.

Art. 13. — Le premier payement comportant les arrérages dus depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance de l'allocation est effectué à l'échéance normale immédiatement postérieure à la décision de la caisse générale de sécurité sociale.

Si, avant son admission au bénéfice de l'allocation, l'allocataire avait ouvert droit à la majoration pour conjoint à charge, les arrérages servis à ce titre pour une période postérieure à la date d'entrée en jouissance de l'allocation sont imputés sur le premier payement.

Art. 14. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 54-300 du 15 mars 1954 portant modification du décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 relatif aux indemnités allouées au personnel des établissements nationaux de bienfaisance;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 du décret n° 49-879 du 2 juillet 1949 susvisé sont modifiés comme suit:

« Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget de l'établissement, l'indemnité allouée pour chaque heure supplémentaire hebdomadaire d'enseignement assurée pendant toute l'année scolaire par le personnel enseignant des institutions nationales de sourds-muets et de jeunes aveugles est fixée conformément au tableau ci-après:

« Emplois communs:

« Professeurs chargés des cours de préparation au professorat	28.584 F.
« Professeurs	28.584

« Chefs d'atelier:

« Heures d'enseignement général et de technologie	24.462
« Heures d'enseignement pratique	12.231

« Sous-chefs d'atelier:

« Heures d'enseignement général et de technologie	20.250
« Heures d'enseignement pratique	12.125

« Maîtres répétiteurs et aspirants professeurs:

« Heures de surveillance	10.125
« Heures d'enseignement	20.250

« Surveillants d'élèves:

« Heures de surveillance	5.292

« Institution nationale des sourds-muets de Paris:

« Professeur de gymnastique	25.731
« Professeur de dessin	22.014
« Professeur d'enseignement ménager	18.000
« Professeur chargé du laboratoire de la parole.	28.584 ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er octobre 1953.

Fait à Paris, le 15 mars 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Agrément des maisons familiales de vacances.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1954 relatif à l'agrément des maisons familiales de vacances, et notamment son article 8;

Vu les articles 1er à 4 inclus du code de la santé publique prévoyant l'institution d'un règlement sanitaire départemental et le règlement sanitaire départemental type du 1er avril 1937,

Arrête:

I. — Commission nationale des maisons familiales de vacances.

Art. 1er. — La commission nationale des maisons familiales de vacances est présidée par le ministre de la santé publique et de la population ou son représentant; elle comprend:

Le directeur général de la population et de l'entr'aide ou son représentant, vice-président;
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux ou son représentant;
Le directeur de l'hygiène sociale ou son représentant;
Le sous-directeur de la famille ou son représentant;
Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant;
Le chef du 2e bureau de la direction générale de la population et de l'entr'aide;
Le président de l'union nationale des caisses d'allocations familiales ou son représentant;
Le président de l'union nationale des associations familiales ou son représentant;
Le président de la fédération des maisons familiales de vacances ou son représentant;
Le président de la fédération nationale des maisons populaires de vacances ou son représentant;
Le président de la fédération nationale des maisons familiales de vacances populaires ou son représentant;
Six personnes désignées, pour trois ans, par le ministre de la santé publique et de la population en raison de leur compétence.

Art. 2. — La commission nationale des maisons familiales de vacances se réunit sur convocation de son président. Les avis sont pris à la majorité des membres présents; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La commission peut faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne lui paraissant qualifiée pour participer à ses travaux.

Son secrétariat est assuré par le 2e bureau de la direction générale de la population et de l'entr'aide.

II. — Conditions d'admission dans les maisons familiales de vacances. — Organisation matérielle et hygiène.

Art. 3. — Pour obtenir ou conserver l'agrément prévu à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 26 février 1954, les maisons familiales de vacances doivent satisfaire aux conditions fixées aux articles 4 à 14 inclus du présent arrêté, sauf dérogations justifiées par des circonstances particulières.

Admission des hôtes.

Art. 4. — Les familles accueillies dans une maison familiale de vacances doivent remettre au directeur de cette maison un certificat médical établi dans les huit jours qui précèdent celui de l'arrivée et attestant:

Que les membres de la famille ne présentent aucune affection, notamment tuberculeuse, contre-indiquant par les dangers de contagion qu'elle entraîne la vie en collectivité, et qu'ils ne sont pas porteurs de parasites;

Qu'ils se sont conformés aux prescriptions relatives aux vaccinations obligatoires;

Qu'ils se sont, le cas échéant, conformés à toutes autres mesures prophylactiques prescrites par arrêté préfectoral dans le département d'origine ou le département d'accueil;

Que l'attention du chef de famille a été appelée, éventuellement, sur les contre-indications que peuvent comporter le lieu ou les conditions du séjour envisagé.

Un modèle de ce certificat, approuvé par le directeur départemental de la santé, est tenu à la disposition des familles intéressées.

Organisation matérielle.

Art. 5. — Les maisons familiales de vacances doivent être situées dans une zone saine.

Elles peuvent être installées dans des immeubles bâtis en dur, dans des baraquements, ou sous tente.

Elles doivent, d'une manière générale, répondre aux prescriptions des règlements sanitaires locaux.

Dans les bâtiments et baraquements, des pièces distinctes doivent être affectées aux chambres ou dortoirs, à la salle à manger et à la cuisine.

Les baraquements doivent, dans les régions exposées à des températures extrêmes, posséder une double paroi, tant latéralement qu'au niveau du toit ou du plancher.

Dans les organisations de vacances familiales sous tentes, le couchage et la protection contre les intempéries doivent être assurés d'une façon satisfaisante. Il convient, en particulier, de réaliser un isolement convenable du sol en le recouvrant par exemple d'un tapis imperméable ou d'un plancher.

Art. 6. — Dans les dortoirs, s'il en existe pour les enfants qui ne sont pas placés sous la surveillance de leurs parents pendant la nuit, une superficie de base minima de 4 mètres carrés par lit est nécessaire, les lits étant distants d'au moins 0,70 mètre.

La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 2,50 mètres. La surface des baies éclairantes et ouvrantes est au moins égale au sixième de la superficie de la pièce.

Les mesures nécessaires sont prises pour la surveillance de ces dortoirs, qui doivent être distincts pour chaque sexe. Les enfants de moins de trois ans ne peuvent y être admis.

Art. 7. — Les salles à manger et cuisines doivent être bien éclairées, bien aérées et tenues très proprement ainsi que tout le matériel.

Les provisions, les aliments crus ou cuits sont enfermés dans un endroit frais à l'abri des mouches, des rongeurs, du soleil et de l'humidité.

Art. 8. — Les maisons familiales de vacances doivent être alimentées en eau potable en quantité suffisante: 150 litres par personne et par jour au minimum.

S'il existe en outre une distribution d'eau non potable, toutes dispositions utiles sont prises pour que la nature de cette eau soit signalée de façon très apparente et pour que l'accès au lieu où elle se trouve soit rendu impossible aux jeunes enfants.

Si l'établissement ne s'approvisionne pas à une adduction publique surveillée, les ouvrages captants doivent être établis et équipés de manière que l'eau qui en est issue ne puisse être souillée de façon permanente ou accidentelle et, en outre, l'eau est contrôlée au moyen:

a) D'une analyse initiale, chimique et bactériologique, lors de la constitution du dossier en vue de la demande d'agrément;

b) D'une analyse chimique et bactériologique annuelle effectuée immédiatement avant la première ouverture de la maison; cette analyse toutefois n'est pas exigée pour l'année au cours de laquelle est demandé l'agrément si l'analyse visée à l'alinéa *a* précédent a eu lieu moins de trois mois avant l'ouverture. Pour les maisons familiales de vacances permanentes, l'analyse annuelle est effectuée à la date fixée par le directeur départemental de la santé;

c) Des analyses complémentaires — portant uniquement sur la numération de l'*escherichia coli* — qui peuvent, au cours du fonctionnement de la maison, être prescrites par le directeur départemental de la santé.

Toutes les analyses susvisées sont effectuées sous le contrôle du directeur départemental de la santé dans des laboratoires spécialement agréés pour l'analyse des eaux, aux frais de l'établissement intéressé qui doit d'autre part en conserver le résultat.

Si l'eau n'est pas reconnue potable, elle sera traitée conformément aux instructions données par le directeur départemental de la santé; il en sera de même si les moyens de protection utilisés ne donnent pas toutes garanties désirables.

Art. 9. — Les maisons familiales de vacances mettent à la disposition de leurs hôtes les moyens nécessaires pour assurer la propreté corporelle et le lavage du linge, celui des jeunes enfants devant, en tout cas, pouvoir être nettoyé sur place.

Art. 10. — L'évacuation des eaux et matières usées est assurée conformément au règlement sanitaire départemental; les vidanges sont conduites à l'égout si un système de tout-à-l'égout existe.

Les cabinets, au nombre d'un au moins pour vingt personnes, doivent être tenus dans un état constant de propreté; ils sont quotidiennement désinfectés à l'aide de substances appropriées (chlorure de chaux, crésyl, etc.) sauf s'il est fait usage de fosses septiques épuratrices ou s'il existe un système de tout-à-l'égout.

Les ordures ménagères sont, dans la mesure du possible, détruites par incinération ou, à défaut, livrées à la voirie ou portées, dans des récipients à couvercle, à une fumière bien construite.

La destruction des ordures ménagères par incinération ou, éventuellement, leur utilisation agricole sont effectuées conformément aux indications du service départemental de la santé.

Art. 11. — Contre le risque d'incendie, les maisons familiales de vacances doivent disposer:

D'un éclairage de sécurité;

De postes d'eau convenablement installés et en nombre suffisant, avec le matériel nécessaire pour les utiliser;

D'extincteurs en cas de risques spéciaux;

D'un moyen d'appel rapide au service local de protection contre l'incendie le plus proche.

La construction et l'aménagement des locaux doivent permettre leur prompte évacuation.

Une consigne est affichée indiquant les premières mesures à prendre en cas de sinistre.

Hygiène alimentaire.

Art. 12. — La nourriture doit être abondante, saine, variée, bien préparée et, en ce qui concerne les enfants, proportionnée à leur âge, les menus spéciaux nécessaires étant établis pour eux.

Le choix des aliments, leur préparation, la composition des menus et la distribution des rations s'effectuent sous le contrôle du directeur de la maison.

Service médical.

Art. 13. — Les maisons familiales de vacances doivent constituer et entretenir une réserve de pharmacie judicieusement composée et en rapport avec le nombre de personnes accueillies.

La disposition des locaux et l'affectation qui leur est donnée doivent permettre, en cas de besoin, l'aménagement immédiat d'une ou plusieurs pièces d'isolement, selon l'importance de l'établissement (d'une ou plusieurs tentes dans les organisations de vacances familiales sous tentes), pour les hôtes atteints, ou suspects, de maladies contagieuses, en attendant leur évacuation éventuelle.

Le directeur de la maison doit s'assurer le concours d'un médecin pouvant être facilement prévenu, et la possibilité d'utiliser, le cas échéant, les services d'un établissement hospitalier et d'y transporter rapidement les malades.

Personnel.

Art. 14. — Si la direction et les différents services de la maison familiale de vacances ne sont pas assurés, à tour de rôle, par les familles accueillies, les personnes qui en sont chargées, avec ou sans rémunération, doivent satisfaire aux conditions générales prévues par les hôtes à l'article 4 ci-dessus et, en outre, subir un examen clinique et radiologique établissant qu'elles sont indemnes de toute affection tuberculeuse, à l'exception de séquelles anciennes et cicatricielles sûrement non contagieuses; elles ont la faculté de recourir, pour ces examens, aux dispensaires antituberculeux de leur domicile.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le directeur de la maison et les membres du personnel doivent, avant leur entrée en fonctions, se munir des certificats médicaux et d'examens radiologiques attestant que les conditions exigées d'eux sont réunies. Ces certificats sont valables pendant une année et renouvelés à l'expiration de cette période.

Le directeur de la maison doit s'assurer constamment du bon état de santé de son personnel; toute personne chargée d'un service quelconque, si elle est atteinte d'une maladie transmissible, ne peut être autorisée à prendre, ou reprendre ses fonctions que sur la production d'un certificat médical attestant qu'elle n'est plus contagieuse.

III. — **Demandes d'agrément.**

Art. 15. — Les demandes d'agrément présentées pour les maisons familiales de vacances doivent être accompagnées des pièces ci-après énumérées:

1° Les statuts de l'association (avec l'indication du numéro du *Journal officiel* dans lequel a paru l'insertion légale) et la liste des membres du conseil d'administration, ou, si la demande est formée par une collectivité publique ou un organisme payeur d'allocations familiales, une copie certifiée conforme de la délibération relative à la création de la maison et, dans tous les cas, les noms des gérants de l'établissement pour lequel est sollicité l'agrément;

2° Une pièce officielle établissant que l'immeuble dans lequel est installée la maison familiale de vacances appartient à l'organisme demandeur, si celui-ci en est le propriétaire, ou, s'il est locataire, une copie certifiée conforme du bail;

3° Un plan sommaire de l'immeuble et de ses dépendances;

4° Une note explicative à l'appui du plan, indiquant la nature et la situation de l'immeuble, l'agencement et la destination des pièces ainsi que leur équipement en mobilier et matériel, l'installation sanitaire, la quantité d'eau potable disponible et son origine, le mode d'évacuation des eaux et matières usées, les mesures de protection contre l'incendie;

5° L'analyse d'eau visée à l'article 8 (*a*) du présent arrêté;

6° Les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours et, si la maison familiale de vacances a déjà fonctionné précédemment, le compte de gestion de l'année écoulée. Ces pièces comptables doivent faire clairement ressortir les prix de journée pour les adultes et les enfants, ainsi que les concours financiers extérieurs demandés ou obtenus;

7° Un rapport sur le fonctionnement de la maison indiquant notamment les catégories de familles bénéficiaires et les conditions de leur admission (affiliation obligatoire à l'organisme demandeur ou libre accès), la durée de la saison et la capacité de l'établissement, le nombre de personnes (adultes et enfants) effectivement accueillies ou attendues, au cours de la saison, les services collectifs mis à la disposition des familles, le personnel employé, les services assurés par les hôtes eux-mêmes, les mesures prises pour les soins à donner aux jeunes enfants et pour leur garde ou leur surveillance;

8° Le cas échéant, l'avis de la fédération à laquelle la maison est affiliée.

IV. — **Agrément. — Contrôle. — Retrait d'agrément.**

Art. 16. — L'arrêté du ministre de la santé publique et de la population accordant ou refusant l'agrément est notifié par le préfet à l'organisme demandeur.

Art. 17. — Les directeurs départementaux de la population et de l'entr'aide sociale et les directeurs départementaux de la santé vérifient, chacun en ce qui le concerne, que les maisons familiales de vacances agréées observent régulièrement les conditions imposées

par l'arrêté interministériel du 26 février 1954 et le présent arrêté, sous réserve des dérogations accordées éventuellement.

Les directeurs départementaux de la population et de l'entr'aide sociale doivent s'assurer, en particulier, que ces maisons réalisent pour leurs hôtes des conditions de séjour décentes, que leur activité ne s'écarte pas de celle qui est définie à l'article 1er de l'arrêté interministériel susvisé, qu'elles ne font aucun bénéfice, et demandent des prix de journée notablement inférieurs à ceux des hôtels ou pensions de famille voisins offrant à leur clientèle des conditions matérielles comparables, compte tenu des services collectifs mis par les maisons à la disposition des familles qu'elles accueillent. A cet effet les directeurs départementaux de la population et de l'entr'aide sociale peuvent se faire communiquer tous registres et documents de comptabilité de l'établissement contrôlé.

Les directeurs départementaux de la santé doivent s'assurer que les prescriptions relatives à l'hygiène, à la prophylaxie des maladies contagieuses et à la protection contre l'incendie sont suivies; ils peuvent se faire remettre, sur toute demande, les analyses d'eau prévues à l'article 8 (*b* et *c*) et les certificats médicaux visés aux articles 5 et 14 du présent arrêté.

Les directeurs départementaux de la population et de l'entr'aide sociale et les directeurs départementaux de la santé ou leurs délégués peuvent, à tout moment, pénétrer dans les maisons familiales de vacances agréées pour y exercer leur contrôle.

Les maisons familiales de vacances agréées doivent fournir chaque année au ministre de la santé publique et de la population, dans les conditions qui seront fixées par celui-ci, un rapport sur leur fonctionnement, et l'informer de toute modification survenue dans leurs statuts.

Art. 18. — Le retrait d'agrément prévu au troisième alinéa de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 26 février 1954 peut être prononcé en cas d'infraction grave aux prescriptions dudit arrêté interministériel ou du présent arrêté notamment sur la proposition motivée du préfet, sans préjudice des sanctions que celui-ci a la faculté de prendre en vertu des dispositions du code de la santé publique.

Un représentant qualifié de l'association ou organisme gestionnaire de la maison en cause doit être admis à présenter ses explications préalablement à toute décision de retrait.

Art. 19. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide, le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mars 1954.

PAUL COSTE-FLORET.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 17 mars 1954, sont nommés régisseurs d'avances auprès des services régionaux de la protection sanitaire de la population civile:

Pour la 1re région militaire, M. Cournou (Robert), rédacteur contractuel à l'inspection divisionnaire de la santé à Paris.

Pour la 2e région militaire, M. Grulois (Louis), agent technique sanitaire, chef de poste à Lille.

Pour la 3e région militaire, M. Kermanrec (Pierre-Edouard), rédacteur principal à l'inspection divisionnaire de la santé à Rennes.

Pour la 4e région militaire, M. Panatier (Jacques), commis principal à l'inspection divisionnaire de la santé à Bordeaux.

Pour la 5e région militaire, Mme David (Léonce), rédactrice à l'inspection divisionnaire de la santé à Toulouse.

Pour la 6e région militaire, M. Mackel (Gabriel), commis à l'inspection divisionnaire de la santé à Nancy.

Pour la 7e région militaire, Mlle Jacquelinet (Jeanne), rédactrice principale à l'inspection divisionnaire de la santé à Dijon.

Pour la 8e région militaire, M. Lombard (François), rédacteur principal à l'inspection divisionnaire de la santé à Marseille.

Pour la 9e région militaire, M. Sartirana (Roger), commis principal à l'inspection divisionnaire de la santé à Marseille.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Commission de la presse.

Séance du vendredi 19 mars 1954.

Présents. — MM. Baylet, Benouville (de), Bouhey (Jean), Brussel (Max), Goudert, Mme Degrond, MM. Flandin (Jean-Michel), Halleguen, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine),) Lecanuet, Secrétain.

Excusés. — MM. Desson, Juglas, de Léotard.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Armengaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il n'estime pas que ses services gagneraient un temps précieux en utilisant, pour l'enquête qu'il désire faire sur les disparités entre les prix français et étrangers, les importants travaux faits par la direction des prix du secrétariat d'Etat aux affaires économiques l'an dernier, le conseil national du patronat français, la commission de la production industrielle du Conseil de la République à l'occasion de l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, les services du ministère de l'industrie et du commerce et du ministère de la défense nationale à l'occasion de l'étude des conditions d'entrée de la France dans une communauté européenne de défense ou autre. (N° 458.)

II. — M. Jean Biatarana expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi du 14 avril 1954, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires anciens combattants de l'Etat des bonifications de campagne qui ont été étendues par la suite à ceux des départements et des communes ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé; que les cheminots anciens combattants sont encore exclus du bénéfice de ces légitimes mesures; et lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour faire cesser cette inégalité de traitement dans les meilleurs délais. (N° 465.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser: 1° d'une part, ce que le Gouvernement entend par européisation de la Sarre; 2° d'autre part, qu'il ne peut se prêter au jeu du gouvernement de Bonn qui entend subordonner son accord éventuel à une ratification préalable par la France du projet de traité sur la Communauté européenne de défense. (N° 468.)

IV. — M. Michelet demande à M. le ministre des affaires étrangères si, tout en respectant les lois fondamentales de la République, telles qu'elles sont mentionnées dans le préambule de la Constitution, et notamment le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il ne serait pas de son devoir d'attirer l'attention du Saint-Siège sur les conséquences regrettables qui risquent d'atteindre, à travers l'Eglise de France, le prestige et le rayonnement de notre pays dans le monde à la suite des circonstances qui ont entouré les décisions frappant des prêtres et des religieux français; compte tenu de l'émotion que ces mesures ont suscitée dans notre opinion publique, il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire de se faire l'interprète de ces inquiétudes auprès de S. E. le nonce apostolique. (N° 471.)

V. — M. Michelet demande à M. le président du conseil s'il est exact, comme l'a annoncé la radiodiffusion française, que des parlementaires d'un Etat allié et ami aient été chargés d'enquêter dans les usines d'aviation françaises, afin d'y contrôler l'appartenance politique du personnel; dans l'affirmative, il lui demande si cette mesure a son consentement, et si elle lui paraît conforme à la notion d'indépendance de notre pays et aux dispositions générales du préambule de la Constitution. (N° 470.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées* [*air*].)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 19 avril 1949 approuvant une délibération prise par le grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois, à compter du 20 avril 1949, de la suspension des droits de douane. (Nos 658, année 1953, et 114, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 27 décembre 1949 approuvant la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 28 septembre 1949 tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire. (Nos 659, année 1953, et 115, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 27 mai 1949 du grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la prorogation, pour une nouvelle période de six mois, pour compter du 20 octobre 1949, de la suspension des droits de douane dans ce territoire. (Nos 660, année 1953, et 116, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 19 juillet 1949 du conseil d'administration du Cameroun, tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire. (Nos 661, année 1953, et 117, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 27 juin 1951 rejetant une délibération prise le 17 octobre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant la quotité des droits de douane sur les essences de pétrole. (Nos 662, année 1953, et 118, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 5 novembre 1951 approuvant la délibération du 10 mai 1951 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire. (Nos 663, année 1953, et 119, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 20 juin 1949 portant approbation de la délibération de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, en date du 28 janvier 1949, tendant à exonérer des droits de douane dans ce territoire toutes les marchandises importées pour le compte et aux frais de l'Etat, du territoire, des collectivités publiques et de l'institut de recherches médicales d'Océanie. (Nos 664, année 1953, et 120, année 1954. — M. Fousson, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne. (Nos 653, année 1953, et 141, année 1954. — M. Henri Barré, rapporteur.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au bureau universitaire de statistique et de documentation scolaires et professionnelles. (Nos 113 et 142, année 1954. — M. de Maupéou, rapporteur.)

11. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jean Bène, Péridier et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de l'Hérault, victimes des inondations de décembre 1953. (Nos 628, année 1953, et 80, année 1954. — M. Restat, rapporteur.)

Commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Séance du vendredi 19 mars 1954.

Présents. — MM. Claireaux, Coudé du Foresto, Longchambon, Pellenc, Razac, Romani, Ruin.

Excusés. — MM. Armengaud, Bouquerel, René Dubois, Durand-Réville, Alexis Jaubert, Naveau, Saller.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira:

1. — Le mercredi 24 mars 1954, à quatorze heures trente (local n° 217).

Audition des secrétaires d'Etat aux forces armées sur le budget militaire de 1954.

2. — Le jeudi 25 mars 1954, à quinze heures trente (local n° 217)

Audition du ministre de la défense nationale sur le budget militaire de 1954.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Echange de vues sur le projet de loi (n° 6751 A. N.) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira:

1. — Le mercredi 24 mars 1954, à seize heures (local de la commission).

Audition de M. le ministre de la défense nationale sur le budget militaire 1954.

2. — Le jeudi 25 mars 1954.

A. — A dix heures (local de la commission).

Examen des budgets de la défense nationale:
Marine. — Rapporteur: M. Courrière.
Air. — Rapporteur: M. Pellenc.
Section commune, guerre, articles de loi. — Rapporteur: M. Boudet.
Essences, poudres. — Rapporteur: M. Armengaud.
Forces terrestres d'Extrême-Orient, France d'outre-mer. — Rapporteur: M. Bousch.

B. — A quinze heures.

Suite de l'ordre du jour.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 25 mars 1954, à dix heures trente (local n° 221):

Désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 106, année 1954) relatif aux conseils de prud'hommes en Algérie.

Second additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 24 mars 1954, à dix heures (local n° 213):

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 119, année 1954) autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et l'Italie sur la sécurité sociale, signé le 13 juin 1952.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira:

1. — Le mardi 23 mars 1954, à quinze heures (local n° 317).

Audition de M. le ministre de la défense nationale.

Echange de vues sur la section commune, la section guerre et les articles de loi.

Rapporteur: M. Boudet.

2. — Le mercredi 24 mars 1954.

A. — A dix heures (local n° 317).

Echange de vues sur les budgets Défense nationale:
Essences, poudres. — Rapporteur: M. Armengaud.
Forces terrestres d'Extrême-Orient. — Rapporteur: M. Bousch.
France d'outre-mer. — Rapporteur: M. Bousch.

B. — A quinze heures précises (local n° 317).

Audition de M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 23 mars 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France.

2. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales du département de la Martinique. (N° 82, année 1954. — M. Marguerite, rapporteur.)

3. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie. — M. Cazelles, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur les opérations électorales des Etablissements français de l'Océanie. (N° 81, année 1954. — M. Ribéra, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française de Madagascar, des Comores, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie et dans le territoire sous tutelle du Cameroun, les dispositions des articles 1er et 2 de la loi du 11 mars 1949, modifiée par les dispositions de l'article 54 de la loi de finances du 14 avril 1952. (Nos 405, année 1953, et 96, année 1954. — M. Guillabert, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées à l'article 2135 du code civil par le décret-loi du 14 juin 1938 et par la loi du 12 mars 1953. (Nos 406, année 1953, et 97, année 1954. — M. Guillabert, rapporteur.)

Instruction.

Séance du jeudi 18 mars 1954.

Présents: MM. Max André, Berthaud (Pierre-Louis), Cazelles, Daber, Galimand, Guyard, Margueritte, Michalet, Oudard, Pheng, Phang Ba Nghia, Rencurel, Ribéra, Rosenfeld, Schmitt, Troisgros. *Suppléants:* Mlle Lafon de M. Odru.

Assistaient en outre à la séance: MM. Laurin et Rogué.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du vendredi 19 mars 1954.

Présents: MM. de Bruchard, Cazelles, Guiter (Jean), Monnet, Repiquet, Rogué. *Suppléants:* M. de Bruchard de M. Roulleaux-Dugage, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Monnet de M. Menguy, M. Jean Guiter de M. Charles, M. Repiquet de M. André, M. Rogué de M. Rocfore.

Excusé: M. Guyard.

Convocations de commissions.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un membre de la commission pour faire partie de la commission de standardisation de l'équipement sanitaire des territoires d'outre-mer.

II. — Communication de Mlle Le Ber, relative à la dernière réunion du conseil supérieur des affaires sociales.

III. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen d'un projet d'envoi d'une mission d'information en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport pour avis de M. de Gouyon, sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au traité instituant la Communauté européenne de défense.

III. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 25 mars 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de la discussion de la proposition (n° 50, année 1954) de M. Morel, relative à l'unification du contrôle des informations de télévision au Maroc et dans l'Union française et du projet de proposition, au nom de la commission, sur les informations par radiodiffusion et télévision dans l'Union française.

II. — Questions diverses.

La commission d'instruction se réunira le lundi 22 mars 1954, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du rapport de M. Rosenfeld sur le dossier d'élection de M. Bertrand, élu du 1er collège de la zone territoriale de l'Algérie.

II. — Examen du rapport de M. Troisgros sur le dossier d'élection de M. Rogué, élu par le territoire du Tchad.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 24 mars 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 85, année 1954) sur le projet de loi (A. N. 7915) modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés, telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

II. — Examen du rapport de M. Polycarpe sur la proposition (n° 72, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une justice de paix à compétence étendue à Pita (Guinée française) et à modifier en conséquence l'article 3 et le tableau du décret n° 54-6 du 5 janvier 1954, publié au *Journal officiel* de la République française du 9 janvier 1954, pages 348 et 349.

III. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 31, année 1953) concernant un projet de loi relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle de la France. — Rapporteur pour avis, M. Plaloux.

IV. — Questions diverses.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 16 *mars* 1954.

(*Journal officiel* du mercredi 17 mars 1954.)

Dans le scrutin (n° 17) sur les conclusions de la commission d'instruction tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de l'Union française (n° 348, année 1952):

M. Michalet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 17) sur les conclusions de la commission d'instruction tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites contre un conseiller de l'Union française (n° 348, année 1952):

M. Dardelle, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 22 mars 1954.

Onze heures.

COMMISSION COMMUNE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES CONDITIONS D'UTILISATION DE NOS RESSOURCES EN PÉTROLE BRUT

Ordre du jour.

Discussion et vote sur le projet de résolution présenté par M. Roger Millot (fin).

Vingt et une heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème général de l'énergie. — Suite de l'examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Taix, rapporteur.

Mercredi 24 mars 1954.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude de la situation des différentes catégories de contribuables au regard de l'impôt direct (professions libérales) (*suite*). — Audition de M. le président de la chambre des ingénieurs conseils de France.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'unification des vêtements de travail et à la sélection de deux nouveaux types de tissus de coton opérées par le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles.

Le groupe permanent d'étude des marchés administratifs d'articles textiles créé par le décret n° 52-1321 du 11 décembre 1952 a, dans le cadre des attributions qui lui ont été dévolues par ce texte, décidé lors de sa dernière réunion l'adoption de règles concernant la confection du vêtement de travail, les matières et accessoires à employer. Au cours de cette même séance, il a également adopté deux nouveaux types de tissus de coton (sergé chevron 280, reps coton 300). Il est rappelé qu'en application de l'article 2 du texte précité, les conclusions du groupe sont impératives et que les définitions adoptées doivent être seules retenues dans les marchés passés

par l'Etat, les établissements publics, les entreprises nationales et les sociétés d'économie mixte, sauf cas exceptionnels et sur décision du ministre ou secrétaire d'Etat intéressé.

Les décisions précitées feront dans les prochains jours l'objet d'une diffusion. D'ores et déjà, elles sont reprises dans les documents qui peuvent être consultés au secrétariat du groupe, ministère des affaires économiques, direction générale des prix et des enquêtes économiques, 41, quai Branly, bâtiment B, bureau textiles.

Composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées.

A la suite des modifications apportées à la composition des conseils d'administration des sociétés d'assurances nationalisées, la liste publiée au *Journal officiel* du 26 février 1953 (rectificatif en date du 27 février) est rectifiée comme suit :

1° La Séquanaise-vie, La Séquanaise-mutualité, La Séquanaise-capitalisation, La Séquanaise-incendie, accidents et risques divers : MM. Allix, Ansieau, de Barral, Bignon, Brottin, Carour, Chaserant, Deguillaume, Le Corgeu, Pitet, Porte, Romanet.

2° L'Union, compagnie d'assurances sur la vie humaine : MM. Aribaud, Bourdon, Cazard, Cordroch, de Crecy, Decre, Delcourt, Etienne, Jourdan-Gassin, Labouchere, Latapie, N...

3° L'Union, compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers, réassurances : MM. Chambosse, Chatel, Declemy, Delachaux, Desfosses, Duret, de L'Epine, Flety, Le Bec, Pestie, Surun, Vidal-Fraissinet.

4° Compagnie d'assurances générales sur la vie : MM. Bruyant, Fossier, Foulquier, Gout, Mlle Grandmange, MM. Jacob, Luche, Pinot, Pionnier, Pomaret, Py, Sadrin.

5° Compagnie d'assurances générales-accidents, vol, maritime, risques divers, réassurance : MM. André, Danes, Delatte, Delon, Dumas, Gibelin, Kindel, Laure, Martin (P.), Moreaux, Nosny, Rouxel.

6° Compagnie d'assurances générales contre l'incendie et les explosions : MM. Duchez, Dufour, Fanon, Julienne, Lencauchez, Mars, Monnier, de Montgascon, Rousselait, Seguin, Vallée, Vergne.

7° L'Urbaine-vie et L'Urbaine-complémentaire : MM. Annet, Arnould, Bertrand, Bureau, Chaumillon, Duche, Kauffmann, Muller, Pichon, René Bazin-de-Jouy, Sousselier.

8° L'Urbaine-capitalisation : MM. Bagnaud, Bienvenue, Biarnais, Cotte, Fabien, Lachaud, Lemonnier, Mme Lorme, MM. Manade, Raybaud, Utzinger, N...

9° L'Urbaine et la Seine : MM. Aimé, Autier, Bouladoux, Faure, Forny, Gasnier, Germain-Thomas, Gorre, Moulin, Philippe, Simon, Tardy-Joubert.

10° L'Urbaine-incendie : MM. Audard, Cormier, Courcoux, Fois, Galland, de Gines-Tous-Grouard, Lamson, Laurent, Merrier, Rosenstock-Frank, Rul.

11° Caisse fraternelle de capitalisation : MM. Carbonnel, Cassette, Cheylut, de Craene, Dupuis, Hourez, Kindt, Labonnelie, Le Bourre, de Mauduit, Papin, Raillard.

12° L'Aigle, compagnie française d'assurances sur la vie; L'Aigle, société anonyme française de capitalisation; Compagnie du Soleil, société anonyme française d'assurances sur la vie; Compagnie générale de réassurance-vie; Compagnie du Soleil, société anonyme française de capitalisation : MM. Bressange, Cambournac, Coustillas, Debray, Delhommeau, Gassinger, Girard, Guinard, Lambert, Léonnet, Moulardot, Westphalen-Lemaître.

13° L'Aigle, compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre l'incendie; Compagnie générale de réassurances : MM. Billard, Burin, Granat, Habar, Herdhebaut, Hervouet, Israel, Manas, Mellet, Papillon, Vergnole, N...

14° L'Aigle, compagnie d'assurances et de réassurances contre les accidents et tous risques; Compagnie du Soleil, société anonyme d'assurances à primes fixes contre les accidents et tous risques : MM. Alliot, Berlan, Dorlhac de Borne, Dubat, Ithurbide, Jodon, Lemarie, Matarasso, Marmiesse, Moeneclaey, Mole, Racinet.

15° La Nationale, compagnie anonyme d'assurances sur la vie : MM. Aicardi, Brochu, Bordebeurre-Amiard, Chaume-Reuil, de Crepy, La Fonta, Gripon, Herrmann, Huard, Labrousse, Rolles, Taillefer.

16° La Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions : MM. Auboiroux, Boursiac, Bruneau, Dorlanne, Jardin, Martin (Henri), Monternault, de Moussac, Partrat, Potot, Sauret, Waseige.

17° La Nationale risques divers : MM. Auboiroux, Boursiac, Bruneau, Debever, Derouet, Dorlanne, Gerbaut, de Moussac, Partrat, Potot, Sauret, Waseige.

18° La Nationale-réassurances : MM. Auboiroux, Baudon, Boursiac, Bruneau, Connesson, Dorlanne, de Moussac, Partrat, Pourteyron, Potot, Sauret, Waseige.

19° Le Phénix, compagnie française d'assurances sur la vie : MM. Anguet, Antonini, Arzel, Betim, Boisfarnaud, Bonnafous, Cheutet, Leclerc, Leroux, Peynichou, Poisson, Waendendries.

20° Le Phénix, compagnie française d'assurances et de réassurances contre les accidents et risques de toute nature : MM. Anguet, Antonini, Betim, Boisfarnaud, Bonnafous, Lamarre, Leclerc, Leroux, Marbot, Michel, Poisson, Waendendries.

21° Le Phénix-incendie : MM. Codant, Delfour, Favier, Guillon, Hymans, de Kerpezdron, Michon, Milleron, Perreau, Ramarony, Revilliod, Savy.

22° La Mutuelle générale française-vie : MM. Adher, Bailleul, Boisbourdin, Bouet, Bourdeaux, Courboulay, Foucault, Goude, Henriet, de Longeaux, Pabanel, Thiery.

23° La Mutuelle générale française-accidents : MM. Bore, Coquard, Dulac, Ferre, de Gaillande, Gallet, Gillet, Mauny, Mazerolles, Rouzel, Tricas, Vallat.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Savoie.

Un poste de chef de bureau est vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Savoie.

Les chefs de bureau et les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lodève (Hérault).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lodève (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Hérault, préfecture à Montpellier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 19 mars 1954.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
359 70	Canada	1 $ Can	.. ..	.... ..	.... ..	360 20	.... ..
464 20	Côte f.se Somalis	100 F Djib	464 0727	.... ..	.... ..	464 ..	.... ..
8302 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8296 ..	8393 ..
701 90	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 75	702 25
5063 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25	5105 25	5069 ..	5095 ..
982 60	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 65	983 35
4912 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4915 ..	.... ..
9245 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9249 ..	9246 ..
6763 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6769 ..	6767 ..
8049 ..	Suisse	100 f. s.	8063 98	7944 ..	8064 ..	8054 ..	8050 ..
1009 50	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1010 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4060 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
1220 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1223 50	1222 50
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)	1385 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	830
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	734

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1 014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société de Produits Céramiques et Tuileries Saccoman

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 920.400 F

SIÈGE SOCIAL : 4, PLACE FÉLIX-BARET, MARSEILLE

Registre du commerce : Marseille n° 15078.

Tirage au sort des obligations de la Société des produits céramiques de Saint-Henry, Aubagne, Saint-Zacharie 5,25 0/0 1931.

Liste numérique des 133 obligations sorties au tirage du 1er mars 1954, remboursables le 1er mai 1954 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
12	54	1.011	54	1.624	53
36	54	1.044	54	1.633	53
38	54	1.058	54	1.650	54
44	49	1.060	54	1.658	54
48	54	1.094	49	1.659	54
59	54	1.105	53	1.660	53
63	54	1.123	49	1.664	54
80	54	1.131	49	1.710	54
88	52	1.133	54	1.713	53
89	53	1.136	49	1.716	52
110	54	1.264	53	1.752	54
115	54	1.271	53	1.754	54
116	53	1.284	52	1.755	54
160	54	1.287	54	1.772	54
172	54	1.291	54	1.776	54
318	54	1.305	54	1.777	53
7[illegible]	54	1.306	53	1.781	53
411	54	1.355	53	1.785	52
425	54	1.360	54	1.793	54
443	54	1.390	54	1.826	54
470	54	1.391	54	1.835	54
475	54	1.393	54	1.829	53
480	52	1.400	54	1.844	54
486	52	1.405	53	1.850	54
488	53	1.410	54	1.852	52
493	54	1.415	53	1.855	54
502	53	1.423	54	1.858	54
506	52	1.425	52	1.860	54
515	54	1.440	53	1.864	52
518	54	1.448	52	1.869	54
519	52	1.452	54	1.873	52
646	54	1.470	53	1.882	52
697	54	1.473	54	1.883	54
705	54	1.474	52	1.885	54
706	53	1.521	53	1.886	54
780	54	1.522	52	1.889	54
783	54	1.524	54	1.891	54
804	54	1.560	53	1.904	54
847	54	1.561	52	1.908	54
846	54	1.569	54	1.915	53
870	54	1.570	52	1.924	54
887	54	1.576	54	1.927	52
891	54	1.577	49	1.951	52
948	54	1.579	54	1.957	52
954	54	1.580	52	1.970	54
965	53	1.582	53	1.975	52
988	54	1.588	54	1.989	52
994	54	1.590	54	1.992	52
1.017	54	1.591	54	1.993	54
1.020	54	1.608	54	1.995	53
1.033	52	1.618	53	1.998	54
1.036	53	1.622	53	1.999	53

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.006	52	2.286	54	2.610	50
2.009	54	2.288	54	2.615	50
2.010	54	2.321	52	2.618	54
2.012	54	2.325	52	2.627	53
2.019	53	2.329	54	2.632	53
2.035	54	2.333	54	2.664	54
2.036	54	2.334	53	2.725	54
2.050	54	2.342	52	2.805	54
2.051	53	2.351	50	2.806	53
2.054	52	2.352	50	2.835	53
2.055	54	2.354	54	2.839	53
2.057	54	2.376	54	2.872	53
2.058	52	2.378	53	2.875	54
2.060	54	2.384	53	2.886	53
2.077	52	2.387	54	2.904	53
2.106	52	2.388	52	2.910	54
2.123	54	2.390	50	2.912	54
2.124	54	2.432	54	2.913	53
2.136	54	2.448	54	2.914	54
2.155	54	2.456	54	2.930	54
2.161	53	2.459	52	2.940	54
2.167	52	2.460	54	2.943	54
2.169	52	2.463	53	2.948	54
2.179	54	2.464	52	2.949	54
2.199	54	2.467	54	2.961	54
2.215	54	2.474	54	2.962	54
2.218	52	2.480	53	2.965	54
2.221	54	2.518	54	2.966	54
2.229	54	2.519	54	2.967	54
2.237	54	2.523	54	2.973	53
2.241	54	2.533	54	2.998	54
2.259	54				

REGIE des PORTS de COMMERCE de TUNISIE

Etablissement public d'Etat.

SIÈGE ADMINISTRATIF : A TUNIS

Obligations de 5.000 F à 0/0 1947.

Septième amortissement du 1er avril 1954.

Les porteurs d'obligations sont informés que la Régie des ports de commerce de Tunisie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er avril 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

EMPRUNT TUNISIEN 6 0/0 1952

Les porteurs de titres de l'emprunt tunisien 6 0/0 1952 (premier emprunt de consolidation des bons d'équipement) sont informés qu'il a été procédé, à la direction des finances, à Tunis, au deuxième tirage au sort de 3.522 titres de l'emprunt susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté du directeur des finances du 13 octobre 1952 (*Journal officiel tunisien* du 4 novembre 1952).

Le numéro tiré au sort a été le n° 110.255.

Il s'ensuit que les titres amortis sont les suivants :

110.255 à 111.879 — 1.463 à 3.359.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 5 0/0 1930 de 1.000 F

DE LA

Société alsacienne de cokeries « Alcok ».

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 25 février 1954 et remboursables à partir du 1er avril 1954 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 10	45	5.705 à 710	54	9.911 à 918	53
11 à 20	53	5.731 à 740	53	9.919 à 920	53
51 à 60	54	5.761 à 770	49	9.991 à	
91 à 100	53	5.991 à		10.000	54
131 à 140	54	6.000	53	10.001 à 010	44
141 à 150	53	6.081 à 090	54	10.051 à 060	54
181 à 190	52	6.101 à 110	53	10.101 à 110	54
241 à 250	53	6.161 à 170	54	10.151 à 160	54
701 à 710	54	6.281 à 290	54	10.181 à 190	48
731 à 740	46	6.411 à 450	54	10.271 à 280	54
761 à 770	53	6.771 à 780	53	10.381 à 390	53
781 à 790	54	6.862 et 863	54	10.421 à 430	54
1.091 à 100	52	6.864 et 865	54	10.471 à 480	54
1.101 à 110	44	6.866 à 870	54	10.801 à 810	54
1.201 à 210	52	6.891 à 900	54	10.861 à 870	53
1.421 à 430	52	7.031 à 040	54	10.941 à 950	43
1.431 à 440	54	7.071 à 080	54	10.951 à 960	54
1.471 à 480	52	7.091 à 100	54	11.101 à 110	54
1.481 à 490	53	7.121 à 130	54	11.281 à 290	50
1.541 à 550	54	7.151 à 160	53	11.361 à 370	54
1.551 à 560	54	7.161 à 170	54	11.501 à 510	54
1.641 à 650	52	7.171 à 180	53	11.661 à 670	52
1.731 à 740	47	7.311 à 320	52	11.741 à 750	54
1.751 à 760	46	7.341 à 350	54	11.861 à 870	52
1.891 à 900	54	7.361 à 370	54	11.891 à 900	54
1.931 à 940	52	7.381 à 390	54	12.031 à 040	54
2.021 à 030	53	7.401 à 410	52	12.041 à 050	53
2.081 à 090	49	7.411 à 420	54	12.071 à 080	54
2.181 à 190	54	7.441 à 450	54	12.211 à 220	43
2.211 à 220	54	7.451 à 460	54	12.271 à 280	53
2.281 à 290	54	7.461 à 470	54	12.321 à 330	44
2.411 à 420	52	7.551 à 560	52	12.341 à 350	52
2.451 à 460	52	7.561 à 568	54	12.351 à 360	54
2.741 à 750	52	7.569 à 570	54	12.411 à 420	54
2.831 à 840	54	7.571 à 580	54	12.441 à 450	52
3.001 à 010	54	8.081 à 090	53	12.541 à 550	54
3.051 à 060	54	8.121 à 130	53	12.891 à 900	54
3.101 à 110	54	8.381 à 390	43	12.921 à 930	54
3.251 à 260	52	8.411 à 420	44	13.151 à 160	53
3.561 à 570	54	8.461 à 470	47	13.181 à 190	53
3.581 à 590	53	8.541 à 550	53	13.201 à 210	53
3.931 à 940	53	8.631 à 640	54	13.271 à 280	54
4.001 à 010	52	8.671 à 680	53	13.281 à 290	52
4.181 à 190	53	8.691 à 700	54	13.291 à 300	54
4.211 à 220	54	8.721 à 730	54	13.421 à 430	54
4.241 à 250	53	8.741 à 750	53	13.441 à 450	54
4.251 à 260	49	8.761 à 770	52	13.581 à 590	43
4.261 à 270	52	8.871 à 880	54	13.681 à 690	48
4.271 à 280	52	8.901 à 910	52	13.691 à 700	50
4.301 à 310	50	9.021 à 030	50	13.851 à 860	53
4.341 à 350	54	9.051 à 060	49	13.981 à 800	50
4.371 à 380	54	9.061 à 070	52	13.901 à 910	53
4.461 à 470	52	9.141 à 150	54	13.981 à 990	46
4.491 à 500	53	9.201 à 210	54	14.061 à 070	54
4.651 à 660	54	9.221 à 230	50	14.141 à 150	54
4.761 à 770	52	9.291 à 300	54	14.161 à 170	52
4.773 à 774	54	9.351 à 360	54	14.211 à 220	54
4.811 à 820	52	9.401 à 410	54	14.221 à 230	54
4.841 à 850	54	9.411 à 420	53	14.271 à 280	54
4.871 à 880	52	9.421 à 430	53	14.321 à 330	53
4.891 à 900	54	9.450	54	14.331 à 340	54
4.971 à 980	44	9.461 à 470	50	14.371 à 380	54
5.091 à 100	53	9.492 à 496	47	14.421 à 430	52
5.101 à 110	53	9.611 à 620	54	14.451 à 460	50
5.191 à 200	53	9.621 à 630	53	14.601 à 610	54
5.251 à 260	54	9.641 à 650	53	14.761 à 770	54
5.261 à 270	54	9.651 à 660	53	15.101 à 110	54
5.281 à 290	54	9.661 à 670	52	15.301 à 310	52
5.361 à 370	53	9.701 à 710	53	15.331 à 340	53
5.391 à 400	53	9.711 à 720	54	15.381 à 390	54
5.411 à 420	54	9.761 à 767	53	15.551 à 560	54
5.431 à 440	54	9.771 à 780	53	15.731 à 740	53
5.481 à 490	53	9.811 à 820	50	15.771 à 780	46
5.511 à 520	54	9.841 à 850	45	15.801 à 810	54
5.621 à 630	52	9.851 à 860	54	16.091 à 100	54
16.101 à 110	53	17.411 à 420	54	18.781 à 790	54
16.131 à 140	53	17.421 à 430	53	18.831 à 840	54
16.171 à 180	47	17.441 à 450	53	18.901 à 910	54
16.301 à 310	52	17.451 à 460	54	18.961 à 970	52
16.451 à 460	53	17.601 à 610	53	19.031 à 040	50
16.471 à 480	54	17.701 à 710	52	19.051 à 060	54
16.501 à 510	45	17.861 à 870	52	19.145 et 146	43
16.511 à 520	53	17.991 à		19.291 à 300	54
16.551 à 559	50	18.000	53	19.381 à 390	52
16.681 à 690	54	18.141 à 150	53	19.421 à 430	53
16.691 à 700	52	18.231 à 240	54	19.471 à 480	54
16.801 à 810	54	18.251 à 260	54	19.711 à 720	54
16.971 à 980	54	18.301 à 310	53	19.751 à 760	54
17.021 à 030	54	18.321 à 330	53	19.781 à 790	53
17.111 à 120	54	18.331 à 340	53	19.831 à 840	54
17.211 à 220	52	18.631 à 640	53	19.931 à 940	54
17.281 à 290	54	18.711 à 720	54	19.971 à 980	54
17.331 à 340	54	18.731 à 740	54		

PAPETERIES ARCHES JOHANNOT-MARAIS

(Ex-Papeteries du Marais et de Sainte-Marie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 174.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DU PONT-DE-LODI, PARIS (6e)

R. C. : Seine 8409.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 104 obligations 4 3/4 0/0 1917 dont le septième amortissement est prévu pour le 1er avril 1954.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en février 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C. : Seine n° 270678 B.

Liste des 115 obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F sorties au tirage du 23 février 1954 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

(Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.)

31	(54)	981	(54)	2.595	(54)	3.290	(54)	4.324	(53)
35	(54)	1.004	(54)	2.617	(54)	3.405	(54)	4.367	(54)
56	(54)	1.096	(54)	2.621	(54)	3.456	(54)	4.369	(54)
72	(54)	1.159	(53)	2.637	(54)	3.540	(54)	4.415	(54)
95	(54)	1.294	(54)	2.687	(54)	3.570	(54)	4.419	(54)
125	(54)	1.311	(53)	2.752	(54)	3.629	(54)	4.443	(54)
169	(54)	1.330	(54)	2.755	(54)	3.680	(54)	4.502	(47)
175	(54)	1.381	(54)	2.768	(54)	3.734	(54)	4.503	(47)
287	(54)	1.425	(54)	2.818	(54)	3.739	(54)	4.509	(54)
393	(54)	1.533	(54)	2.823	(54)	3.784	(53)	4.576	(53)
554	(54)	1.605	(53)	2.825	(54)	3.826	(54)	4.707	(53)
573	(54)	1.662	(54)	2.851	(54)	3.835	(53)	4.776	(53)
583	(54)	1.665	(53)	2.858	(54)	3.867	(54)	4.804	(54)
584	(54)	1.691	(54)	2.891	(53)	3.873	(54)	4.859	(54)
595	(54)	1.701	(54)	2.917	(54)	3.922	(54)	4.956	(54)
609	(54)	1.710	(54)	2.947	(54)	3.925	(54)	4.962	(54)
665	(54)	1.713	(54)	2.948	(54)	4.064	(54)	4.990	(54)
709	(54)	1.751	(54)	3.066	(53)	4.091	(54)	5.030	(54)
716	(54)	1.890	(54)	3.085	(53)	4.115	(54)	5.045	(54)
765	(54)	1.931	(54)	3.128	(54)	4.129	(54)	5.172	(54)
797	(53)	1.932	(54)	3.149	(54)	4.145	(53)	5.177	(54)
844	(54)	2.102	(54)	3.157	(54)	4.197	(54)	5.380	(53)
859	(54)	2.265	(54)	3.183	(53)	4.250	(54)	5.459	(54)
871	(54)	2.314	(54)	3.214	(54)	4.267	(54)	5.508	(54)
895	(54)	2.350	(54)	3.227	(53)	4.273	(54)	5.714	(54)
926	(54)	2.428	(54)	3.253	(54)	4.276	(54)	5.768	(53)
959	(54)	2.469	(54)	3.276	(54)	4.319	(54)	5.815	(54)
974	(53)	2.548	(54)	3.289	(53)				

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 20 mars 1954, coupon au 20 septembre 1954 attaché, à raison de 2.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

Emprunt de la Ville de Roubaix 4 1/2 0/0 1931

Liste des 2.160 obligations sorties au vingt-troisième tirage du 1er février 1954 remboursables à 1.000 F à partir du 10 avril 1954 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11 à 20	54
21 à 30	53
181 à 190	54
371 à 380	54
601 à 610	51
651 à 660	54
661 à 670	53
691 à 700	54
701 à 710	53
761 à 770	53
871 à 880	53
941 à 950	53
1.001 à 010	54
1.141 à 150	53
1.301 à 310	52
1.361 à 370	54
1.441 à 450	54
1.451 à 460	52
1.501 à 510	54
1.621 à 630	51
2.081 à 090	52
2.301 à 310	54
2.411 à 420	54
2.431 à 440	53
2.471 à 480	50
2.621 à 630	54
2.721 à 730	54
2.901 à 910	54
3.011 à 020	52
3.071 à 080	54
3.281 à 290	52
3.351 à 360	53
3.391 à 400	48
3.411 à 420	54
3.431 à 440	54
3.741 à 750	54
3.781 à 790	53
3.881 à 890	53
4.021 à 030	51
4.051 à 060	53
4.131 à 140	53
4.201 à 210	53
4.271 à 280	54
4.291 à 300	54
4.451 à 460	54
4.481 à 490	54
4.561 à 570	54
4.581 à 590	52
4.661 à 670	53
4.691 à 700	46
4.821 à 830	54
4.891 à 900	53
5.051 à 060	49
5.061 à 070	54
5.191 à 200	54
5.511 à 520	52
5.571 à 580	54
5.841 à 850	54
6.251 à 260	54
6.391 à 400	54
6.991 à 7.000	53
7.011 à 020	52
7.041 à 050	54
7.061 à 066	53
7.061 à 070	54
7.131 à 140	54
7.401 à 410	54
7.471 à 480	52
7.691 à 700	53
7.701 à 710	53
7.731 à 740	54
7.891 à 900	54
7.911 à 920	52
7.931 à 940	54
8.041 à 050	54
8.231 à 240	47
8.301 à 310	54
8.331 à 340	54
8.461 à 470	53
8.511 à 520	54
8.851 à 860	54
9.291 à 300	53
9.491 à 500	54
9.501 à 510	54
9.511 à 520	52
9.691 à 700	52
10.021 à 030	54
10.081 à 090	54
10.131 à 140	54
10.191 à 200	54
10.281 à 290	53
10.351 à 360	54
10.671 à 680	53
10.861 à 870	54
10.871 à 880	45
10.921 à 930	54
11.131 à 140	53
11.161 à 170	51
11.181 à 190	54
11.201 à 210	54
11.221 à 230	50
11.251 à 260	54
11.361 à 370	52
11.491 à 500	54
11.551 à 560	54
11.571 à 580	53
11.581 à 590	54
11.711 à 720	53
12.011 à 020	54
12.061 à 070	52
12.341 à 350	53
12.581 à 590	52
12.661 à 670	52
12.771 à 780	54
12.841 à 850	52
12.851 à 860	54
12.861 à 870	53
12.871 à 880	53
13.001 à 010	54
13.011 à 020	54
13.051 à 060	54
13.061 à 070	52
13.171 à 180	53
13.561 à 570	54
13.841 à 850	54
14.001 à 010	53
14.171 à 180	54
14.271 à 280	54
14.281 à 290	53
14.301 à 310	53
14.331 à 340	54
14.431 à 440	53
14.491 à 500	54
14.611 à 620	54
14.641 à 650	54
14.701 à 710	54
14.751 à 760	54
14.771 à 780	54
14.941 à 950	53
14.971 à 980	53
15.191 à 200	53
15.201 à 210	54
15.231 à 240	53
15.271 à 280	52
15.361 à 370	52
15.561 à 570	53
15.791 à 800	52
15.871 à 880	53
15.911 à 920	54
16.091 à 100	54
16.161 à 170	53
16.281 à 290	53
16.291 à 300	53
16.361 à 370	54
16.521 à 530	54
16.591 à 600	54
16.631 à 640	53
16.741 à 750	49
16.821 à 830	52
16.851 à 860	53
17.291 à 300	53
17.371 à 380	54
17.471 à 480	54
17.511 à 520	51
17.601 à 610	53
17.731 à 740	54
18.251 à 260	50
18.261 à 270	51
18.271 à 280	53
18.351 à 360	53
18.411 à 420	53
18.541 à 550	48
18.621 à 630	53
18.761 à 770	54
18.771 à 780	53
18.811 à 820	52
18.901 à 910	53
18.921 à 930	54
18.931 à 940	52
19.181 à 190	53
19.361 à 370	49
19.411 à 420	54
19.471 à 480	54
19.591 à 600	53
19.731 à 740	52
19.911 à 920	54
20.091 à 100	54
20.111 à 120	54
20.121 à 130	54
20.241 à 250	53
20.271 à 280	53
20.281 à 290	54
20.391 à 400	53
20.461 à 470	54
20.471 à 480	47
20.481 à 490	52
20.551 à 560	53
20.611 à 620	53
20.661 à 670	54
20.771 à 780	54
20.781 à 790	41
20.791 à 800	52
20.801 à 810	54
20.911 à 920	53
20.941 à 950	53
20.951 à 960	54
20.961 à 970	52
21.121 à 130	52
21.241 à 250	51
21.321 à 330	54
21.571 à 580	54
21.621 à 630	54
21.641 à 650	54
21.861 à 870	53
22.061 à 070	52
22.071 à 080	52
22.081 à 090	53
22.221 à 230	54
22.231 à 240	53
22.251 à 260	54
22.421 à 430	54
22.501 à 510	54
22.511 à 520	50
22.681 à 690	52
22.751 à 760	53
22.851 à 860	52
23.091 à 100	52
23.141 à 150	54
23.161 à 170	53
23.201 à 210	52
23.461 à 470	54
23.471 à 480	54
23.501 à 510	54
23.531 à 540	54
23.611 à 620	54
23.861 à 870	53
23.881 à 890	53
23.971 à 980	54
24.071 à 080	53
24.091 à 100	54
24.171 à 180	53
24.241 à 250	54
24.291 à 300	49
24.321 à 330	54
24.351 à 360	50
24.431 à 440	52
24.531 à 540	53
24.541 à 550	54
24.571 à 580	54
24.581 à 590	52
24.591 à 600	54
24.671 à 680	54
24.701 à 710	53
24.711 à 720	54
24.731 à 740	54
24.801 à 810	47
24.951 à 960	54
25.031 à 040	54
25.361 à 370	54
25.401 à 410	54
25.491 à 500	54
25.771 à 780	54
25.821 à 830	46
25.921 à 930	54
25.951 à 960	54
26.141 à 150	54
26.171 à 180	54
26.291 à 300	54
26.331 à 340	54
26.391 à 400	53
26.431 à 440	54
26.461 à 470	53
26.521 à 530	54
26.681 à 690	54
26.741 à 750	54
26.831 à 840	54
26.951 à 960	52
26.961 à 970	49
27.171 à 180	53
27.261 à 270	52
27.351 à 360	53
27.661 à 670	53
27.731 à 740	54
27.751 à 760	52
28.001 à 010	54
28.231 à 240	54
28.251 à 260	53
28.361 à 370	54
28.391 à 400	52
28.571 à 580	53
28.611 à 620	53
28.621 à 630	53
28.631 à 640	52
28.671 à 680	54
28.781 à 790	53
28.881 à 890	54
29.101 à 110	53
29.131 à 140	53
29.151 à 160	54
29.171 à 180	52
29.301 à 310	53
29.361 à 370	54
29.461 à 470	54
29.531 à 540	53
29.721 à 730	54
30.041 à 050	54
30.051 à 060	54
30.141 à 150	54
30.221 à 230	54
30.691 à 700	54
30.831 à 840	54
30.921 à 930	54
30.951 à 960	53
31.011 à 020	54
31.041 à 050	53
31.071 à 080	47
31.081 à 090	53
31.121 à 130	52
31.141 à 150	53
31.251 à 260	53
31.351 à 360	54
31.391 à 400	54
31.561 à 570	54
31.621 à 630	53
31.651 à 660	53
31.891 à 900	54
32.011 à 020	52
32.041 à 050	54
32.061 à 070	52
32.201 à 210	53
32.311 à 320	53
32.651 à 660	53
32.731 à 740	52
32.771 à 780	52
32.861 à 870	53
32.871 à 880	53
32.881 à 890	54
32.911 à 920	54
32.941 à 950	53
33.011 à 020	54
33.181 à 190	53
33.321 à 330	52
33.461 à 470	50
33.671 à 680	54
33.771 à 780	53
33.791 à 800	54
33.911 à 920	54
34.131 à 140	54
34.151 à 160	54
34.211 à 220	50
34.321 à 330	54
34.471 à 480	54
34.741 à 750	53
34.751 à 760	50
34.851 à 860	52
34.881 à 890	53
34.891 à 900	54
34.941 à 950	52
35.011 à 020	54
35.021 à 030	53
35.051 à 060	53
35.151 à 160	51
35.181 à 190	54
35.271 à 280	54
35.281 à 290	52
35.341 à 350	52
35.361 à 370	52
35.371 à 380	54
35.391 à 400	54
35.401 à 410	54
35.661 à 670	54
35.701 à 710	52
35.861 à 870	54
35.871 à 880	53
35.951 à 960	52
36.391 à 400	51
36.511 à 520	52
36.531 à 540	52
36.621 à 630	53
36.731 à 740	52
36.851 à 860	52
37.371 à 380	53
37.441 à 450	53
37.521 à 530	52
37.561 à 570	54
37.581 à 590	54
37.671 à 680	54
37.761 à 770	53
37.811 à 820	52
37.821 à 830	54
37.841 à 850	53
37.851 à 860	53
38.231 à 240	54
38.291 à 300	54
38.441 à 450	54
38.641 à 650	49
38.701 à 710	54
38.711 à 720	53
38.741 à 750	52
38.831 à 840	54
38.991 à 39.000	53
39.011 à 020	54
39.051 à 060	54
39.251 à 260	53
39.521 à 530	54
39.531 à 540	54
39.591 à 600	50
39.671 à 680	52
39.681 à 690	53
39.821 à 830	54
40.011 à 020	54
40.301 à 310	53
40.411 à 420	54
40.451 à 460	54
40.721 à 730	53
40.881 à 890	53
41.011 à 020	53
41.521 à 530	52
41.541 à 550	48
41.561 à 570	52
41.761 à 770	48
41.781 à 790	53
41.891 à 900	53
41.911 à 920	46
42.211 à 220	49
42.221 à 230	53
42.271 à 280	53
42.351 à 360	52
42.501 à 510	52
42.611 à 620	54
42.841 à 850	50
43.301 à 310	54
43.371 à 380	54
43.401 à 410	54
43.481 à 490	54
43.821 à 830	53
43.851 à 860	54
44.081 à 090	53
44.251 à 260	53
44.281 à 290	54
44.311 à 320	54
44.591 à 600	53
44.601 à 610	54
44.701 à 710	53
44.741 à 750	53
44.781 à 790	53
44.821 à 830	54
45.081 à 090	54
45.181 à 190	54
45.191 à 200	48
45.481 à 490	52
45.631 à 640	54
45.741 à 750	54
45.981 à 990	52
46.071 à 080	53
46.081 à 090	54
46.251 à 260	53
46.311 à 320	53
46.341 à 350	54
46.411 à 420	49
46.611 à 620	54
46.721 à 730	52
46.761 à 770	53
46.851 à 860	54
46.971 à 980	52
47.011 à 020	54
47.171 à 180	53
47.321 à 330	54
47.521 à 530	54
47.561 à 570	52
47.971 à 980	54
48.021 à 030	52
48.121 à 130	52
48.171 à 180	52
48.191 à 200	54
48.201 à 210	54
48.281 à 290	53
48.361 à 370	53
48.731 à 740	54
48.771 à 780	54
48.911 à 920	54
49.451 à 460	54
49.491 à 500	54
49.521 à 530	54
49.541 à 550	54
49.601 à 610	49
49.751 à 760	53
49.771 à 780	54
49.911 à 920	53

Les remboursements seront effectués à la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix de remboursement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Compagnie des mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure sont informés que l'amortissement du 1er avril 1954 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

LE FIL DYNAMO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000 000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 107-109, RUE DU 4-AOÛT, A VILLEURBANNE (RHÔNE)

Registre du commerce: Lyon B 429.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Septième amortissement du 10 mai 1954 et amortissement anticipé partiel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 mai 1954 ainsi qu'à un amortissement anticipé.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

AVIS DIVERS

Payement du dividence sur les actions

DE LA

BANQUE DE LA MARTINIQUE

L'Agence centrale des banques coloniales mettra en payement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du lundi 22 mars 1954, le dividende au 31 décembre 1953 sur les actions de la Banque de la Martinique, à raison de 1.350 F net par action.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 50611 B; rép. prod.: Seine C. A. E. n° 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission 1947).

Les porteurs des obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F, émission de 1947, de la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est sont informés que le coupon n° 7 de 225 F brut sera mis en payement, à partir du 15 avril 1954, aux caisses des établissements ci-après désignés, aux taux de 225 F pour les obligations nominatives et 225 F pour les obligations au porteur:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris, et 4, rue Jean-Roisin, à Lille;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Au Crédit commercial de France, 20, rue La Fayette et 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
A la banque L. Dupont et Cie, 26, avenue du Président-D.-Roosevelt, à Paris;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris, et dans leurs sièges, agences et succursales en France.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le 29 avril 1954, il sera procédé publiquement, au tribunal de commerce, salle des audiences du tribunal administratif de Paris, à l'adjudication, en vingt-deux lots, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture de meubles, lits de camp et sièges en bois courbé nécessaires aux écoles de la ville de Paris et à divers services de la préfecture de la Seine pendant l'année 1954.

Le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures ou d'entreprises de la ville de Paris et du département de la Seine (édition 1950) et le cahier des charges particulières relatif à l'adjudication précitée sont déposés à la préfecture de la Seine, hôtel de ville, direction de l'habitation, du matériel et du contrôle, sous-direction du matériel, escalier G, 5e étage, porte 523, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de quinze heures à dix-sept heures, sauf le samedi après-midi.

Les demandes tendant à obtenir l'autorisation de se présenter à l'adjudication seront reçues jusqu'au 3 avril 1954.

Le montant des lots est évalué, avant rabais, à:

1er lot.	16.524.000 F.	9e lot..	6.048.000 F.	17e lot..	1.510.000 F.
2e lot..	14 891.000	10e lot..	5.517.375	18e lot..	4.997.125
3e lot..	12.543.000	11e lot..	5.098.875	19e lot..	4.759.750
4e lot..	11.825.300	12e lot..	4.928.050	20e lot..	3.921.375
5e lot..	10.390.450	13e lot..	4.618.000	21e lot..	3.717.000
6e lot..	9.798.250	14e lot..	3.700.350	22e lot..	3.398.500
7e lot..	8.375.250	15e lot..	2.573.000		
8e lot..	6.910.425	16e lot..	1.770.000		

Préfecture de Maine-et-Loire.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Reconstruction du pont de Saint-Hilaire-Saint-Florent,
(Franchissement du Thouet par le C. D. n° 161.)

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de Maine-et-Loire, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont de Saint-Hilaire-Saint-Florent (ouvrage en béton armé à 5 travées indépendantes: 1 travée centrale de 22,87 m; 2 travées de rive de 22,92 m; 2 travées d'accès de 7 m environ; pile de rive côté Saumur à rétablir; les autres piles, savoir: 2 piles en rivière et 1 pile de rive étant déjà reconstruites).

Montant du cautionnement provisoire: néant.

Montant du cautionnement définitif: un et demi pour cent (1,5 0/0) du montant du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le jeudi 25 mars, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet, qui contiennent notamment un cadre du bordereau des prix et un cadre du détail estimatif avec les quantités seulement, seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, au bureau de l'ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement de l'Est, 7, rue Saint-Maurille, à Angers, de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente.

Fait à Angers, le 8 mars 1954.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général délégué,
Signé: CHORIER.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Rémigius, née Thiriaux (Charlotte), demeurant à Paris, 105, rue du Château, agissant en qualité de tutrice légale du mineur Poly (Claude-Albert-Louis), né le 2 janvier 1919 à Saint-Quentin (Aisne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de faire substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Rémigius.

M. Israël (Paul-Gérard), né le 8 novembre 1925 à Strasbourg, demeurant à Paris, 25, quai Anatole-France, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Isere.

Mlle Léonie-Claudia-Eugénie Poissonnier-Olanesco, demeurant à Alpe-d'Huez, commune d'Huez (Isère), née à Dijon (Côte-d'Or) le 27 février 1903, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui d'Aletti, qui est le nom de sa grand-mère paternelle, sous lequel elle est connue.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Union des vieux de Mouettes.** But: venir en aide aux vieux travailleurs de la commune. Siège social: mairie de Mouettes.

21 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **La Boule banonaise.** But: développer le sport des boules. Siège social: salle de réunion de la mairie de Banon.

21 février 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Société de chasse de Pouzy-Mésangy.** But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: chez M. Rivière (Joseph), à Nizerolles, Pouzy-Mesangy.

23 février 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Vélo Sport des minimes polo-vélo.** But: pratique du polo-vélo. Siège social: Grand Café des Minimes, 1, avenue des Minimes, Toulouse.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Société bouliste de Dannemoine-Vezinnes.** But: reprendre le sport bouliste, préparer à la compétition dans la camaraderie. Siège social: mairie de Dannemoine.

24 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Coopérative scolaire de l'école mixte de Bizot.** But: entretien et amélioration de la bibliothèque, du musée scolaire, du matériel des jeux, du cinéma; organisation de fêtes scolaires et sportives. Siège social: école mixte de Bizot.

25 février 1954. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. **Comité des fêtes de Maure.** But: organisation des fêtes de la commune. Siège social: mairie de Maure.

27 février 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des sapeurs-pompiers de Bures-en-Bray.** But: subvenir aux frais de fêtes, concours et excursions. Siège social: mairie de Bures-en-Bray.

27 février 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque Saint-Louis-en-l'Isle.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Louis-en-l'Isle.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Association des parents d'élèves du collège de Mouy.** But: rapprochement des parents, des professeurs pour l'éducation et l'instruction des enfants. Siège social: mairie de Mouy.

1er mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Syndicat d'initiative de Châteaurenard-de-Provence.** But: collaborer à la prospérité et au développement du tourisme local et prendre toutes mesures utiles en vue de favoriser et provoquer le séjour des touristes dans notre cité pour le plus grand bien du commerce local. Siège social: mairie de Châteaurenard-de-Provence.

2 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Amicale du personnel de l'appareillage électrique industriel.** But: établir et resserrer les liens de camaraderie entre ses membres et ceux de l'amicale du personnel d'entreprises électriques réunies de Dijon. Siège social: 41, avenue Roger-Salengro, Monceau-les-Mines.

2 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Comité des fêtes et foires de Lavit.** But: accroître le rayonnement de la commune par des manifestations artisanales, artistiques, commerciales et sportives. Siège social: mairie de Lavit-de-Lomagne.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale Saint-Hubert.** But: développement et pratique du tir en tant que sport. Siège social: au domicile du président, M. Letertre, bourg de Oudon.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'étude et de réalisation sociale.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les initiatives ou organisations sociales tendant au dépistage des maladies et à assurer aux malades nécessiteux ou non l'application de certains soins et traitements et plus spécialement à l'extension et au fonctionnement du dispensaire dirigé par la congrégation de la Miséricorde dans la ville de Colombes. Siège social: 16, rue Cugnet, Colombes.

2 mars 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des anciens élèves de l'école de Vesiud.** But: entretenir des relations de bonne amitié et de solidarité entre les anciens élèves de l'école; développer l'instruction et l'éducation de ses membres et particulièrement le goût du théâtre et de la lecture, ainsi que la culture cinématographique. Siège social: école publique de Vesiud.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Société des courses de Pavilly.** But: amélioration de la race chevaline dans les conditions fixées par la loi du 2 juin 1891. Siège social: mairie de Pavilly.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Union touristique internationale Les Amis de la nature** (groupe France), section de Rennes-Emeraude. But: faire connaître et aimer la nature. Siège social: chez M. Pavoine, président, 8, cité Danton, Rennes.

3 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association familiale du canton de Crécy-en-Brie.** But: assurer la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Crécy-en-Brie.

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport L'Educatrice.** But: promouvoir, soutenir les œuvres d'enseignement libre, d'éducation populaire et de sport de Saint-Dolay. Siège social: école libre des filles de Saint-Dolay.

4 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de la Chapelle-Péchaud.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de la Chapelle-Péchaud.

5 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Amicale laïque de Veyrines-de-Domme.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Veyrines-de-Domme.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société des joueurs de boules La Ripagérienne.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: maison Hemain, chemin des Peschures, Rive-de-Gier.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue pour la protection de l'enfance.** But: protection de l'enfance. Siège social: 14, rue de Bellefond, Paris.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union régionale des associations des parents d'élèves des lycées et collèges de l'académie d'Aix-Marseille.** But: grouper les associations des parents d'élèves des établissements de l'enseignement public du second degré dépendant de l'Université et situées dans le ressort de l'académie d'Aix-Marseille. Siège social: 17, rue Venture, Marseille.

6 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Union départementale des combattants volontaires de la résistance de Vaucluse.** But: maintien de l'esprit de la résistance. Siège social: 51, rue Thiers, Avignon.

8 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **La Route de la Joie.** But: donner à des enfants de onze à seize ans habitant Cognac l'occasion, par des camps, d'une formation intellectuelle, culturelle, morale, en même temps que physique, en visitant des régions propres à leur fournir cette formation. Siège social: 5, rue du Chanoine-Dufayet, Cognac.

8 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **La Chibalonnaise.** But: développement et pratique du jeu de boules provençal. Siège social: Grand Café, route Nationale, Puget-Ville.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale du corps franc Pommies et du 49e régiment d'infanterie.** But: culte du souvenir, entr'aide et resserrement de la camaraderie entre ses membres et adhérents. Siège social: 11, allée du Président-Roosevelt, Toulouse.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Amicale Nord-Africaine.** But: établir entre ses membres des liens de solidarité et développer toutes les amitiés. Siège social: chez M. Faure, rue traverse Pia, Perpignan.

8 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. **Société de tir à la carabine L'Espérance.** But: développer la pratique du tir à la carabine. Siège social: école d'Epaux-Bézu.

9 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Aide à la construction de logements de Marseille.** But: favoriser la construction de logements par employeurs, petites et moyennes entreprises, notamment dans le cadre du décret du 9 août 1953. Siège social: 22, boulevard National, Marseille.

10 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association d'éducation populaire L'Avenir de Saint-Denis-en-Bugey.** But: éducation populaire. Siège social: rue Berlioz, Saint-Denis-en-Bugey.

10 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Belley. **Association d'éducation populaire L'Alerte.** But: éducation populaire. Siège social: à la cure de Leyment.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis du jumping de Marseille.** But: pratique de l'équitation; organisation et financement de toutes fêtes et concours hippiques. Siège social: 38, cours d'Estienne-d'Orves, Marseille.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de chasse de Briel-sur-Barse.** But: réglementation de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Briel-sur-Barse.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société de chasse de Payns.** But: réglementation de la chasse, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Payns.

12 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Union sportive de l'école publique Proud'hon.** But: éducation physique, sports, éducation populaire. Siège social: école publique Proud'hon, 5, rue Proud'hon, Brest.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Société immobilière de Saint-Germain-en-Laye et environs.** But: emploi de la cotisation patronale de 1 0/0 prévue par le décret n° 53-701 du 9 août 1953 pour remédier à la crise du logement. Siège social: 10, rue d'Alger, Saint-Germain-en-Laye.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Caisse de préfinancement immobilière de la région de Saint-Cloud.** But: faciliter la construction par la collecte du 1 0/0 prévue par le décret du 9 août 1953. Siège social: hôtel de ville, Saint-Cloud.

12 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Commune libre de Monthieux.** But: venir en aide aux déshérités. Siège social: 154, rue des Alliés, Saint-Etienne.

13 mars 1954. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association d'éducation populaire dite Amicale Brizeux.** But: sports athlétiques bretons, hippisme, tennis de table, éducation populaire, théâtre, cinéma éducateur, groupe folklorique. Siège social: mairie de Scaër.

15 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Tennis-Club de l'école de l'air.** But: pratique du sport de tennis. Siège social: école de l'air, Salon-de-Provence.

15 mars 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club du tir aux pigeons toulousain.** But: tir au vol. Siège social: 17 *bis*, rue Cafarelli, Toulouse.

16 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Amis de la Guadeloupe, aide aux lépreux.** But: venir en aide aux lépreux abandonnés de la Guadeloupe. Siège social: 20, boulevard Victor-Hugo, Nice.

16 mars 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association pour la défense et l'extension de la culture.** But: défendre et promouvoir par tous les moyens la culture sous toutes ses formes. Siège social: 5, rue Deloye, Nice.

MODIFICATIONS

3 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'**Institut de l'avenir humain** transfère son siège social du 24, rue Cambon, Paris, au 55, avenue George-V, Paris.

4 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'Association des anciens élèves et amis de l'école laïque de Chancelade change son titre, qui devient: **Amicale laïque Chancelade.** Siège social: école, Chancelade.

5 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. L'Association des anciens élèves de l'école de garçons et amis des écoles publiques de Mussidan change son titre, qui devient: **Amicale laïque Mussidan.** Siège social: école, Mussidan.

6 mars 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. La société Etoile de Sigoulès change son titre, qui devient: **Amicale L'Etoile Sigoulès.** Siège social: école publique de Sigoulès.

8 mars 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Centre laïque des auberges de jeunesse et relais change son titre, qui devient: **Association départementale des auberges de jeunesse de la Gironde, section du mouvement laïque des auberges de jeunesse (Centre laïque des auberges de jeunesse et du plein air).** Siège social: 9, rue Bergeret, Bordeaux.

10 mars 1954. Déclaration à la préfecture de police. La Société française de folklore et de civilisation traditionnelle change son titre, qui devient: **Société française d'archéocivilisation et de folklore.** Siège social: 47, rue des Ecoles, école pratique des hautes études, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

PRIMES ET PRÊTS A LA CONSTRUCTION

Tous les textes concernant **les primes et les prêts spéciaux, l'aide complémentaire et les logements économiques,** mis à jour à la date du 15 mars 1954 par les soins du Ministère de la Reconstruction et du Logement, ont été réunis en un volume de 250 pages (in-8° carré) qui est mis en vente au prix de **250 F:**

— A la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e);

— A la Recette générale des finances de la Seine (Bureau de vente des publications), 19, rue Scribe, à Paris.

Ce volume est également expédié, sans frais, contre versement aux Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), de la somme de **250** F par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).